

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-64-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt de la lettre datée du 31 janvier 2023 de l'Autorité des marchés publics (AMP) concernant le processus d'adjudication du contrat SA19-9046 relatif au déneigement de la chaussée, trottoirs et liens piétonniers des zones 5, 6 et 7, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

4.1

PAR COURRIEL

Québec, le 31 janvier 2023

Conseil municipal
Ville de Terrebonne
775, rue Saint-Jean-Baptiste
Terrebonne (Québec) J6W 1B5

Objet: Avis de l’Autorité des marchés publics – Intervention en vertu de l’article 53 de la *Loi sur l’Autorité des marchés publics* Processus d’adjudication des contrats SA19-9046 (SEAO # 1276168)

Membres du conseil municipal,

Par la présente, je désire vous informer, à titre de dirigeants de la ville de Terrebonne que l’Autorité des marchés publics (l’ « AMP ») examine si le processus d’adjudication des contrats SA19-9046 (SEAO # 1276168) s’effectue conformément au cadre normatif auquel votre organisme est assujéti.

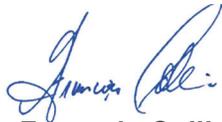
L’AMP a de sa propre initiative décidé de procéder à cet examen. Les motifs qui amènent l’AMP à procéder à cette intervention sont l’autorisation de contracter.

Dans le cadre de son examen, l’AMP pourrait, en vertu de ses pouvoirs et fonctions, requérir, des personnes concernées par les processus d’adjudication des contrats identifiés en objet, la production de documents ou de renseignements, ou encore pénétrer dans votre établissement ou des lieux où peuvent être détenus les documents ou des renseignements pertinents à nos vérifications.

Sachez également que l’AMP peut faire enquête sur toute question se rapportant à sa mission de surveillance des contrats publics. Le cas échéant, l’AMP est investie des pouvoirs et de l’immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d’enquête (chapitre C-37), sauf du pouvoir d’ordonner l’emprisonnement.

L'article 33 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1, la « LAMP ») prévoit que le dirigeant de votre organisme public correspond au conseil municipal. Toutefois, en vertu de cette disposition, il lui est permis de déléguer par règlement tout ou partie des fonctions. Nous vous prions d'informer l'AMP de cette délégation et fournir copie dudit règlement le cas échéant.

Recevez, Membres du conseil municipal, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Collin', written in a cursive style.

François Collin

Directeur des vérifications et des enquêtes

Autorité des marchés publics

francois.collin@amp.quebec



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-65-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du règlement numéro 120-2 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 120 afin d'augmenter la contribution annuelle et le montant maximum de la réserve financière pour l'entretien et/ou la vidange et la disposition des boues des étangs aérés*, laquelle augmentation est prévue au budget 2023 de la Ville de Terrebonne, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023

GREFFIER

4.2

Direction responsable	Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM)
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Dépôt du règlement numéro 120-2 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) modifiant le règlement numéro 120 afin d'augmenter la contribution annuelle et le montant maximum de la réserve financière pour l'entretien et/ou la vidange et la disposition des boues des étangs aérés

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de prendre connaissance du règlement numéro 120-2 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM), intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 120 afin d'augmenter la contribution annuelle et le montant maximum de la réserve financière pour l'entretien et/ou la vidange et la disposition des boues des étangs aérés*, laquelle augmentation est prévue au budget 2023 de la Ville de Terrebonne.

Signataire :

Nathalie
Reniers

Signature numérique de
Nathalie Reniers
Date: 2023.02.06 21:47:35
+01'00'

Direction générale

Date : _____

Extrait du registre des procès-verbaux d'une assemblée régulière de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche tenue le 23 janvier 2023.

RÉSOLUTION NO : E07-01-2023

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Daniel Aucoin à l'assemblée régulière du 15 décembre 2022 par la résolution E102-12-2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 120-2 a été déposé lors de cette même assemblée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE le règlement modifiant le règlement 120 afin d'augmenter la contribution annuelle et le montant maximum de la réserve financière pour l'entretien et/ou la vidange et la disposition des boues des étangs aérés soit adopté sous le numéro 120-2.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 23 janvier 2023



**La secrétaire-trésorière,
Chantal Marceau**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-66-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

4.3

Direction responsable	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1 ^{er} au 31 décembre 2022

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022, le tout conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :

Nathalie
Reniers
Direction générale

Signature numérique
de Nathalie Reniers
Date : 2023.02.06
21:13:05 -05'00'

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1 ^{er} au 31 décembre 2022

CONTENU

Mise en contexte

En vertu du règlement 748 (articles 29, 30 et 31) « Règlement de délégation de pouvoir et de suivi et contrôle budgétaire », la Direction de l'administration et des finances se doit de déposer un journal des écritures budgétaires effectuées mensuellement.

Le conseil municipal doit être informé de tous les transferts budgétaires, virements de crédit ainsi que des amendements budgétaires par l'intermédiaire d'un journal déposé mensuellement par la trésorière.

Historique des décisions

Journal des écritures pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2022.
CE, déposé le 21 décembre 2022 CE-2022-1264-REC
CM, déposé le 23 janvier 2023 8-01-2023

Description

La Direction de l'administration et des finances a préparé le journal des écritures de budget effectuées pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022.

Justification

Conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement 748, la Direction de l'administration et des finances doit rendre compte des variations budgétaires et déposer mensuellement le journal des écritures de budget.

Aspects financiers

N/a

Calendrier et étapes subséquentes

N/a

PIÈCES JOINTES

- Journal des écritures pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Marie-Michelle
Daoust

Signature numérique de
Marie-Michelle Daoust
Date : 2023.02.03
12:03:14 -05'00'

Marie-Michelle Daoust, B.A.A.
Coordonnatrice, planification financière et budget
Direction administration et des finances

Approbateur :



Signature numérique de Émilie
Desaulniers
Date : 2023.02.06 13:37:07
-05'00'

Émilie Desaulniers, CPA, OMA
Trésorière par intérim
Direction administration et des finances

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-67-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 77 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

4.4

Direction responsable	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Dépôt de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le tout conformément à l'article 77 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Signataire :

**Nathalie
Reniers**

Signature numérique
de Nathalie Reniers

Date : 2023.02.06
20:29:35 -05'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Dépôt de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022

CONTENU

Mise en contexte
Selon l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> , la Ville doit déposer la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$.
Historique des décisions
Liste pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 novembre 2022 CE déposée à la séance du 14 décembre 2022 CM déposée à la séance du 23 janvier 2023
Description
La Direction de l'adm. et des finances a préparé la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022. ***Nouveau- Veuillez prendre note que les nouveaux contrats sont maintenant présentés en gras sous fond bleu.
Justification
La Ville est tenue, selon l'article 477.3 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> , de déposer de façon mensuelle, une liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$.
Aspects financiers
N/A

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Liste des contrats pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Nathalie Savard
Chef de section approvisionnement
Direction administration et des
finances

Approbateur :



Signature numérique de Émilie
Desaulniers
Date : 2023.01.29 20:55:38 -05'00'

Émilie Desaulniers, CPA, OMA
Trésorière par intérim
Direction administration et des finances



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-68-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 83 à 85 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023

GREFFIER

4.5

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Dépôt du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1 ^{er} au 31 décembre 2022

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022, le tout conformément aux articles 83 à 85 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :		Signature numérique de Serge Villandré Date : 2023.02.10 10:14:22 -05'00'	Date : _____
	Direction générale		

Direction responsable :	Direction des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Dépôt du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1er au 31 décembre 2022

CONTENU

Mise en contexte

En vertu des articles 67, 68, 69, 70 et 71, le conseil municipal délègue au directeur de la Direction des ressources humaines le pouvoir d'exécuter les actions libellées aux précédents articles énumérés en lien avec le licenciement d'un employé cadre ou d'un employé en probation, sanction contre un employé, règlement de griefs et convention de départ.

Historique des décisions

- **Conseil municipal du 23 janvier 2023 – Réso à venir**
Rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1er au 30 novembre 2022

Description

La direction des ressources humaines a préparé le rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et convention de départ du 1^{er} au 31 décembre 2023.

Justification

En vertu des articles 83, 84 et 85, du règlement 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et de contrôle budgétaires, la direction des ressources humaines a procédé à une reddition de comptes de toutes les actions émises pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022 et approuvées par la directrice des ressources humaines.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et convention de départ pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Stéphanie Paré

Date : 20 janvier 2023

Technicienne en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :

 Signature numérique de
Annie Cammisano
Date : 2023.01.23 10:34:52
-05'00'

Date : 20 janvier 2023

Annie Cammisano, directrice adjointe
Direction des ressources humaines

Approbateur :

 Signature numérique de
Hélène Akzam
Date : 2023.01.20 16:43:47
-05'00'

Date : 20 janvier 2023

Hélène Akzam, directrice
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-69-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer la Ville de Bois-des-Filion concernant le refus du projet de construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire de Bois-des-Filion.

QUE les personnes concernées soient invitées à favoriser la concertation en considérant la capacité financière des municipalités dans le choix des besoins d'espace pour la construction de nouvelles écoles.

QUE les centres de services scolaires soient incités à considérer les orientations métropolitaines en matière d'aménagement et de développement comme spécifiées au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui prône notamment la densification à laquelle les villes doivent se soumettre.

QUE la résolution du conseil municipal soit transmise à la Ville de Bois-des-Filion, au bureau du premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation, aux députés des circonscriptions provinciales du territoire de Terrebonne, à la MRC Les Moulins, au Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

5.1

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Appui à la Ville de Bois-des-Filion concernant le refus du projet de construction d'une nouvelle école primaire à Bois-des-Filion

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE la Ville de Terrebonne donne son appui à la Ville de Bois-des-Filion concernant le refus du projet de construction d'une nouvelle école primaire à Bois-des-Filion.

D'INVITER les concernés à favoriser la concertation en considérant la capacité financière des municipalités dans le choix des besoins d'espace pour écoles.

D'INCITER les centres de service scolaire à considérer les orientations métropolitaines en matière d'aménagement et de développement comme spécifiées au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal qui prône notamment la densification à laquelle les villes doivent se soumettre.

QUE la présente résolution soit transmise au bureau du premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation, aux députés des circonscriptions provinciales du territoire de Terrebonne, à la MRC Les Moulins, au Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Signataire :

Carole Poirier

Carole Poirier, directrice de Cabinet
Cabinet du maire

Date : 2023-02-02

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Appui à la Ville de Bois-des-Filion concernant le refus du projet de construction d'une nouvelle école primaire à Bois-des-Filion

CONTENU

Mise en contexte

Le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) désire construire une nouvelle école primaire à Bois-des-Filion. En effet, le conseil d'administration du CSSMI a récemment adopté une résolution demandant au ministère de l'Éducation d'inscrire au Plan québécois des infrastructures 2023-2033 la construction d'une nouvelle école primaire à Bois-des-Filion.

Or, pour diverses considérations présentées plus loin, la Ville de Bois-des-Filion s'oppose à la construction d'une telle école relativement à des obligations imposées par la Loi 40 - Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, qui requiert des municipalités la cession à titre gratuit de terrains pour la construction d'écoles.

Historique des décisions

Sans objet.

Description

Le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) désire construire une nouvelle école primaire à Bois-des-Filion. Or, plusieurs contraintes font en sorte que la Ville de Bois-des-Filion s'oppose au choix du CSSMI.

Ainsi, l'emplacement prévu n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité. De plus, la valeur du terrain nécessaire à la construction de l'école primaire pourrait atteindre un coût de 10 millions de dollars. Or, la Ville de Bois-des-Filion n'a pas les fonds nécessaires afin d'assumer les coûts du terrain destiné à la construction de la nouvelle école primaire.

Par ailleurs, le conseil municipal de Bois-des-Filion déplore le fait que le CSSMI puisse exiger un terrain sans avoir optimisé ses installations existantes, par exemple en agrandissant des écoles actuelles en y ajoutant des étages et en prévoyant des stationnements souterrains.

Justification

Dans son mémoire déposé dans le cadre des consultations pré budgétaires du budget 2023-2024 du gouvernement du Québec, la Ville de Terrebonne lui demande de prévoir l'analyse d'un mécanisme de compensation financière pour les municipalités en lien avec leurs obligations découlant du projet de loi 40 adopté le 8 février 2020. En effet, en application de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (LQ 2020, c1) – projet de loi 40, adoptée et sanctionnée le 8 février 2020, un centre de service scolaire peut désormais requérir qu'une municipalité soit tenue de lui céder à titre gratuit un immeuble pour permettre la construction ou l'agrandissement d'une école ou d'un centre.

Il va sans dire que cette nouvelle obligation engendre potentiellement des coûts importants pour les municipalités du Québec. Force est de constater que trois ans après l'adoption du projet de loi 40, les villes sont laissées à elles-mêmes face aux obligations d'acquérir et de céder aux centres de services scolaires des terrains ayant des valeurs marchandes importantes et des répercussions considérables au plan financier. La Ville de Terrebonne est confrontée à ces obligations financières importantes. De plus, les centres de services scolaires ne paient qu'une fraction des en-lieux de taxes qu'ils devraient payer, ce qui ajoute au fardeau fiscal et financier des municipalités.

Cet appui à la Ville de Bois-des-Filion démontre les préoccupations de la Ville de Terrebonne face à ces obligations qui peuvent être onéreuses aux plans financier et urbanistique.

Aspects financiers

Sans objet.

Calendrier et étapes subséquentes

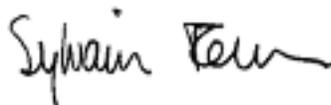
Dépôt de la résolution à Bois-des-Filion et aux diverses instances ciblées.

PIÈCES JOINTES

- Résolution no 2022-11-397 de Bois-des-Filion – Refus du projet de construction d'une nouvelle école primaire à Bois-des-Filion.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Sylvain Perron, conseiller à la Direction générale,
Relations gouvernementales et municipales
Direction générale

Date : 2 février 2023

Approbateur :

Carole Poirier

Carole Poirier, directrice de cabinet
Cabinet du maire

Date : 2023-02-02

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-70-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la double commission formée de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) et de la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI) du 18 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

6.1

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Dépôt du procès-verbal de la commission double formée de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) et de la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI) du 18 octobre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt du procès-verbal de la commission double formée de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) et de la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI) du 18 octobre 2022.

Signataire :



Signature numérique
de Stéphane Larivée
Date : 2023.02.06
13:53:11 -05'00'

Date : _____

Stéphane Larivée
Directeur général adjoint –
Services à la communauté et développement des infrastructures
Direction générale

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Dépôt du procès-verbal de la commission double formée de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) et de la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI) du 18 octobre 2022.

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement municipal numéro 820 constituant les commissions du conseil et abrogeant les règlements numéro 718 et 718-1, a été adopté le 16 février 2022.

Le conseil municipal a ainsi décrété la création de sept (7) commissions permanentes, dont la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) et la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI).

La commission de la culture, du patrimoine et du tourisme a pour principale mission de proposer les orientations de la Ville en ce qui a trait à la culture en favorisant, entre autres, la diffusion et la pratique d'activités culturelles par les citoyennes et les citoyens ainsi que l'appui aux artistes locaux. Elle proposera aussi des mesures pour mettre en valeur le patrimoine culturel de la Ville et le développement d'une vision en matière touristique. Elle assurera également le suivi de la politique culturelle et de son plan d'action.

Elle est également responsable de demander, de recevoir et de valider la reddition de comptes que les organismes mandataires sont tenus de réaliser selon les termes prévus dans la *Politique de gouvernance des organismes mandataires* et dans les protocoles convenus avec chacun d'eux.

La commission des sports, loisirs et plein air a pour principale mission d'analyser et de formuler des orientations et des recommandations en matière de services, d'activités sportives et de loisirs qui favorisent l'épanouissement des citoyennes et des citoyens de tous les âges. Elle a aussi pour tâche d'assurer l'accessibilité et l'amélioration constante des services et des équipements récréatifs destinés à la population et aux organismes du milieu.

Elle est également responsable de demander, de recevoir et de valider la reddition de comptes que les organismes mandataires sont tenus de réaliser selon les termes prévus dans la *Politique de gouvernance des organismes mandataires* et dans les protocoles convenus avec chacun d'eux.

Historique des décisions

10 août 2022 – CE-2022-804-DEC

Réunion précédente

Dépôt du procès-verbal de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) du 14 juin 2022.

24 août 2022 – CE-2022-884-DEC

Réunion précédente

Dépôt du procès-verbal de la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI) du 9 juin 2022.

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le procès-verbal de la commission double formée de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme et de la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI) du 18 octobre 2022.

Justification

Conformément à l'article 5 du règlement numéro 820, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un procès-verbal signé par son président.

Aspects financiers

n/a

Calendrier et étapes subséquentes

n/a

PIÈCES JOINTES

- Procès-verbal de la commission double formée de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme et de la Commission des sports, loisirs et plein air du 18 octobre 2022.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Joël Goulet
2023.01.31
13:21:43 -05'00'

Date : _____

Joël Goulet
Coordonnateur aux affaires publiques et sociales
Direction générale

Approbateur :

Date : _____

Stéphane Larivée
Directeur général adjoint – Services à la communauté et développement des infrastructures
Direction générale

DOUBLE COMMISSION

Double commission

**COMMISSION DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME (CCUL)
COMMISSION DES SPORTS, LOISIRS ET PLEIN AIR (CLOI)**

Réunion du 18 octobre 2022 à 8 h 30, Louis-Lepage, salle 203

Sont convoqués :

CCUL

M. Carl Miguel Maldonado, président
M. Robert Auger, vice-président
Mme Marie-Eve Couturier, conseillère municipale
Mme Valérie Doyon, conseillère municipale
M. André Fontaine, conseiller municipal
M. Joël Goulet, coordonnateur aux affaires publiques et sociales, Direction du greffe et des affaires juridiques
Jean-François Lévesque, directeur, Direction du loisir et de la vie communautaire

CLOI

M. Daniel Aucoin, président
M. Michel Corbeil, vice-président
M. Raymond Berthiaume, conseiller municipal
Mme Valérie Doyon, conseillère municipale
M. Carl Miguel Maldonado, conseiller municipal
M. Joël Goulet, coordonnateur aux affaires publiques et sociales, Direction du greffe et affaires juridiques
Jean-François Lévesque, directeur, Direction du loisir et de la vie communautaire

Sont invités :

Mme Hélène Beaudry, attachée politique, Cabinet du maire
M. Robert Chicoine, directeur, Direction de l'urbanisme durable
Mme Sonia Déry, conseillère aux activités, Direction du loisir et de la vie communautaire
M. Mathieu Désilets, directeur adjoint, Cabinet du maire
Mme Mélanie Drapeau, chef de division, activités récréatives et communautaires, Direction du loisir et de la vie communautaire
Mme Edith Juneau, conseillère en développement de politiques, Direction du loisir et de la vie communautaire
Mme Hélène Lamarre Simard, conseillère en communication, Direction des relations avec les citoyens et des communications
Mme Christine Laroche, chef de section, programmation et vie associative, Direction du loisir et de la vie communautaire
M. Darcy L'Italien, conseiller politique, Cabinet du maire

Sont absent(e)s :

Mme Nadine Lussier, directrice, Direction des relations avec les citoyens et des communications
Mme Carole Poirier, directrice, Cabinet du maire
M. Serge Villandré, directeur général

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de la réunion;

La séance débute à 8 h 37. MM. Maldonado et Aucoin, respectivement présidents de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) et de la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI), souhaitent la bienvenue aux membres et aux invités.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la réunion;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Présentation du projet de la nouvelle Politique culturelle de la Ville de Terrebonne et de son plan d'action (J.-F. Lévesque et É. Juneau)
4. Rendez-vous culturel de Terrebonne le 6 novembre 2022 (J.-F. Lévesque et É. Juneau)
5. Bilan des camps de jour 2022 (S. Déry);
6. Bilan du projet pilote « La rue c'est aussi pour jouer! » (C. Laroche);
7. Bilan de la tournée estivale « Pop ton été » (J.-F. Lévesque)
8. Divers;
 - 8.1 GPAT
 - 8.2 Active ton hiver
 - 8.3 Coffres à jouets dans les parcs
 - 8.4 Tennis / Pickleball
 - 8.5 Infos patinoires
9. Correspondance;
10. Période de questions;
11. Clôture de la réunion.

L'ordre du jour, tel que soumis, est adopté à l'unanimité.

3. Présentation du projet de la nouvelle Politique culturelle de la Ville de Terrebonne et de son plan d'action

Mise en situation

Le directeur du Loisir et de la vie communautaire, M. Lévesque, s'adresse aux membres des deux (2) commissions afin d'introduire la vaste démarche ayant conduit les membres de son équipe à présenter la nouvelle Politique culturelle de la Ville de Terrebonne ainsi que son plan d'action sur trois (3) ans (2023-2024-2025).

Il mentionne que l'ensemble de la démarche, qui s'est étirée sur un an et demi, a démontré sans équivoque le fort appétit des Terrebonniens pour la culture sous toutes ses formes. Dans le cadre de l'élaboration de cette deuxième version de la politique – la première a été adoptée en 2012 -, pas moins de 2135 répondants ont pris part au processus de consultation en ligne et une soixantaine de citoyens ont participé à des tables rondes.

M. Lévesque précise que le projet de politique et son plan d'action ont déjà été présentés au Cabinet du maire et à la Direction générale. Si les membres de la CCUL et de la CLOI sont en accord avec leur contenu, les deux (2) documents seront présentés au Rendez-vous culturel du 6 novembre 2022, au Collège Saint-Sacrement.

Mme Juneau indique pour sa part que la politique révisée donne les grandes orientations de la Ville de Terrebonne en matière de développement culturel. Les différents leviers se retrouvent quant à eux dans le plan d'action triennal. Elle ajoute que de nos jours, la durée de vie des plans d'action dépasse rarement trois (3) ans, la vitesse à laquelle surviennent les changements, peu importe la sphère d'activité, étant trop rapide.

Projet de politique

Mme Juneau partage à l'écran le projet de Politique culturelle révisée, dont les membres des deux (2) commissions ont pu prendre connaissance avant la présente réunion. Elle précise qu'il s'agit d'un énoncé d'intention et d'orientation de la part de la Ville de Terrebonne.

La Direction du loisir et de la vie communautaire suggère le titre « Terrebonne, à caractère culturel! » pour la nouvelle politique. Cela illustre à quel point la culture a contribué à forger l'identité et l'empreinte de la municipalité à travers son histoire. La culture module et exprime à la fois l'héritage, le présent et le devenir. Les membres de la CCUL et de la CLOI sont en accord avec le titre proposé, qui positionne la culture au centre de la communauté.

Mme Juneau passe par la suite en revue les éléments suivants dans le texte de la politique :

- Introduction;
- Démarche d'élaboration de la politique;
- Bilan de la Politique culturelle 2012-2022;
- Portrait du milieu;
- Intervention municipale.

Les membres de la CCUL et de la CLOI prennent connaissance des fondements de la politique, avec sa vision et ses grands principes : accessibilité, diversité, partenariat et complémentarité.

Mme Juneau présente par la suite les principaux axes d'intervention de la Politique culturelle :

- Axe numéro 1 : Citoyenneté et vitalité culturelles;
- Axe numéro 2 : Synergie culturelle;
- Axe numéro 3 : Affirmation du caractère culturel terrebonnien.

Chacun des axes se décline en orientations, qui font l'objet d'objectifs à rencontrer pour la municipalité.

9 h 07 Arrivée de Hélène Lamarre-Simard

Les membres de la CCUL et de la CLOI discutent entre eux et posent des questions au sujet du projet de politique. Ils demandent des précisions sur les différences en comparaison avec la première version de la politique.

M. Lévesque estime que cette version révisée va beaucoup plus loin. Les standards en matière de culture à Terrebonne ne sont plus les mêmes qu'il y a dix (10) ans. Les ressources ne sont plus les mêmes non plus. On le réalise avec les festivités à venir en 2023 dans le cadre du 350^e anniversaire. Terrebonne vise désormais beaucoup plus haut. On sera à même de le constater de manière plus concrète avec le projet de plan d'action de la Politique culturelle.

Plan d'action

Mme Juneau présente par la suite le projet de plan d'action triennal (2023-2024-2025) de la Politique culturelle de la Ville de Terrebonne.

Elle mentionne que la Direction du loisir et de la vie communautaire, de concert avec les services municipaux concernés, est responsable de la réalisation opérationnelle d'action. Même s'il est d'une durée de trois (3) ans, il fera l'objet d'un bilan et d'une mise à jour sur une base annuelle.

Mme Juneau passe en revue les grandes orientations du projet de plan d'action et commente les différentes mesures qui s'y rattachent. Les grandes orientations sont les suivantes :

- Orientation numéro 1 : Accroître l'accès à la culture pour la population;
- Orientation numéro 2 : favoriser la participation culturelle de la population;
- Orientation numéro 3 : Alimenter les savoirs et les savoir-faire;
- Orientation numéro 4 : Encourager le maillage culturel au sein du milieu;
- Orientation numéro 5 : Promouvoir l'expression culturelle sous toutes ses formes;
- Orientation numéro 6 : Raffermer le leadership municipal en matière de culture.

9 h 21 : Arrivée de Marjorie Hudon

Une quarantaine de mesures sont proposées à partir des besoins exprimés par les citoyens et les partenaires.

Les membres de la CCUL et de la CLOI discutent entre eux et posent des questions au sujet du projet de plan d'action. Mme Moka demande notamment des précisions sur le rôle de la SODECT dans la réalisation du plan d'action.

M. Lévesque indique que l'organisme mandataire est un partenaire majeur de la Ville, que ce soit en soutien ou encore en développement. La Ville ne pourra pas tout faire seule, mais le financement de la SODECT devra également être à la hauteur de son implication dans le développement culturel à Terrebonne. Tout cela devra être discuté lors du Rendez-vous culturel. Toutefois, les actions stratégiques vont demeurer dans le giron de la Ville.

De son côté, Mme Juneau souligne que certaines orientations seront prises dans le cadre de la future entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

M. Auger demande lui aussi des précisions sur le niveau d'implication de la SODECT et sur la possibilité pour la Ville de profiter de l'élan généré par les fêtes du 350^e, entre autres au niveau des commandites. Il fait part de son intérêt pour un projet de murales à Terrebonne et l'élaboration d'un véritable calendrier culturel. Enfin, il est d'avis que le riche potentiel d'interprétation historique n'est pas suffisamment mis en valeur à l'heure actuelle.

M. Lévesque prend bonne note des interrogations des membres des deux (2) commissions. Pour la SODECT, il mentionne que le nouveau directeur général et artistique s'approprie les dossiers dans la foulée du 350^e. Il sera invité à la CCUL au printemps 2023 pour sa première reddition de compte. Les attentes des élus pourront alors être discutées plus en détail, mais le changement de garde à la SODECT s'annonce très intéressant pour la Ville, et ce, à plusieurs niveaux.

Mme Juneau rappelle pour sa part que le plan d'action proposé est en phase avec ce qui a été soulevé lors du processus de consultation. Il faut toutefois le présenter aux partenaires lors du Rendez-vous culturel avant de formuler une recommandation pour son adoption.

Les membres de la CCUL et de la CLOI sont en accord avec cette façon de faire. Ils s'en déclarent satisfaits du projet de plan d'action et remercient Mme Juneau pour sa présentation et tout le travail accompli jusqu'ici.

4. Rendez-vous culturel de Terrebonne le 6 novembre 2022

Les membres de la CCUL et de la CLOI prennent par la suite connaissance du déroulement du Rendez-vous culturel de Terrebonne, qui aura lieu le dimanche 6 novembre 2022, à 8 h 30, au pavillon Pierre-Cofsky du Collège Saint-Sacrement.

Mme Juneau présente d'abord les principaux objectifs de la rencontre. En plus de présenter la nouvelle Politique culturelle et de valider et même bonifier son plan d'action, cet événement rassembleur permettra aux acteurs culturels de se rencontrer, de susciter leur engagement dans les actions proposées et de célébrer la culture à Terrebonne.

Mme Juneau précise que la firme ArtExpert aura la charge de l'animation et de colliger tout ce qui va ressortir des tables de discussion.

Après les présentations de la politique et de son plan d'action, des ateliers sont prévus pour les participants. Des prestations artistiques viendront agrémenter l'ambiance. La rencontre devrait se terminer aux alentours de midi.

Mme Juneau s'adresse aux élus pour leur parler de leur rôle lors de cette importante rencontre avec les acteurs du milieu culturel.

De son côté, M. Chicoine informe les membres des deux (2) commissions qu'aucune firme n'a soumissionné à la suite de l'appel d'offres pour l'élaboration de la Politique du patrimoine. Une relance sera effectuée et le délai sera prolongé jusqu'au 8 novembre 2022.

10 h 30 Robert Chicoine quitte la réunion.

10 h 31 Arrivée de Sonia Déry et Christine Laroche

5. Bilan des camps de jour 2022

M. Lévesque présente aux membres et aux invités Mme Sonia Déry et Christine Laroche, respectivement conseillère aux activités et chef de section à la programmation et aux activités, à la Direction du loisir et de la vie communautaire. Elles viennent présenter les deux (2) prochains points à l'ordre du jour.

Mme Déry débute avec le bilan des camps de jour 2022 de la Ville de Terrebonne. Elle partage à l'écran un document présentant les principaux faits saillants de la dernière saison, la troisième en impartition avec les camps AES, une division de Gestion Vincent et Limoges (GVL) inc. :

- Instauration d'une date limite d'inscription pour le camp régulier;
- Accueil des maternelles 4 ans (51 inscriptions);
- Baisse de l'âge minimal d'embauche des animateurs à 15 ans;
- Impartition complète de la gestion du programme d'accompagnement.

Mme Déry explique que c'était le retour à une programmation régulière après deux (2) années marquées par la pandémie de COVID-19. Durant les sept (7) semaines de camp, les jeunes ont pu fréquenter 14 sites répartis sur l'ensemble du territoire. La fréquentation totale s'est élevée à 8435 enfants, sur une capacité de 9000. On a remarqué une baisse des inscriptions lors des vacances de la construction.

Mme Déry résume par la suite le portrait des employés, le programme Loisirs pour tous et les résultats d'un sondage de satisfaction auprès de la clientèle (455 répondants). À ce sujet, le niveau de confiance envers les camps et le niveau de satisfaction général des répondants se maintiennent au-dessus de 96 % et 93 %.

Mme Déry complète sa présentation avec les objectifs généraux en 2023, le programme d'accompagnement 2022 et ses principaux défis ainsi que le bilan financier.

Les membres de la CCUL et de la CLOI discutent entre eux et posent des questions à propos du bilan des camps de jour 2022. Il est notamment question de l'accompagnement des jeunes de plus de 12 ans, du stress relié à la période d'inscription et du contrat signé avec GVL.

M. Lévesque informe que le contrat d'une durée de quatre (4) ans est valide jusqu'en 2025. Mme Drapeau mentionne pour sa part que la pénurie de personnel demeure toutefois un enjeu pour GVL. Le camp de jour de Terrebonne est le plus gros organisé par cette firme spécialisée. Le recrutement de personnel est donc un défi important dans les années à venir.

11 h 15 Sonia Déry quitte la réunion.

6. Bilan du projet pilote « La rue c'est aussi pour jouer! »

Mme Laroche s'adresse aux membres des deux (2) commissions afin de dresser le bilan du projet pilote « La rue c'est aussi pour jouer! ».

Elle rappelle que soucieuse de valoriser les saines habitudes de vie, de même que d'encourager la pratique d'activités physiques, la Ville de Terrebonne a testé le jeu libre dans la rue en 2021 sous forme de projet pilote. En 2022, l'objectif était de tripler le nombre de rues, soit de les faire passer de 16 à 48.

Mme Laroche souligne la belle collaboration interdirections entre le Loisir et la vie communautaire, le Génie, la Police et les Travaux publics, à l'origine du succès du projet. Après l'appel de candidatures de nouvelles rues auprès des citoyens en mars 2022, deux (2) phases d'installation ont eu lieu en juin et en août 2022.

Les 48 rues sélectionnées figurent en annexe d'un bilan déposé conjointement par la Direction du loisir et de la vie communautaire et la Direction des relations avec les citoyens et des communications.

Elle résume par la suite l'annexe 2 du rapport qui fait référence au plan de communication déployé par la Ville pour le projet pilote sur le jeu libre dans la rue. Plusieurs moyens de communication ont été mis en place à différentes étapes afin de bien faire connaître « La rue c'est aussi pour jouer!

Comme les rues sélectionnées couvrent l'ensemble du territoire et que la plupart des demandes admissibles ont été traitées et accueillies favorablement, il n'est pas recommandé à ce stade-ci de relancer. On recommande toutefois de réévaluer le dossier dans un horizon de cinq (5) ans.

Après discussion, les élus sont en accord avec cette façon de faire. M. Lévesque rappelle qu'il y a eu moins de demandes pour le dernier appel de projets. Plusieurs rues sélectionnées avaient posé leur candidature lors de la première phase.

11 26 Christine Laroche quitte la réunion.

7. Bilan de la tournée estivale « Pop ton été »

La Direction du loisir et de la vie communautaire dépose le bilan de la tournée estivale « Pop ton été » dans les différents parcs de la Ville. Les membres des deux (2) commissions avaient déjà pu prendre connaissance du document.

Les 14 événements (10 spectacles et 4 séances de cinéma en plein air) ont permis de réunir 8100 spectateurs, du 5 juillet au 25 août 2022.

M. Berthiaume relève le faible taux de participation dans le secteur La Plaine. Certains élus, qui ont assisté à plusieurs spectacles, contestent la méthode de calcul des foules aux événements de « Pop ton été ». M. Lévesque informe qu'il va demander des précisions sur les statistiques de fréquentation.

Mme Couturier a reçu des commentaires de citoyens à l'effet que certains artistes étaient peu connus du public. Mme Drapeau rappelle qu'une partie de la programmation était axée sur les découvertes et les tendances musicales.

La Direction du loisir formule une série de recommandations en lien avec la tournée « Pop ton été », dont la poursuite des premières parties par des artistes terrebonniens, le développement d'événements thématiques et l'intégration d'œuvres d'art ou d'activités culturelles durant les événements.

8. Divers

Le président de la CLOI, M. Aucoin, demande des précisions sur certains dossiers discutés lors des dernières réunions de la commission.

GPAT

Questionné sur le manque à gagner de 200 000 \$ au budget du GPAT, M. Lévesque mentionne que tous les organismes mandataires sont en demande budgétaire. La Ville prévoit une augmentation moyenne de leur budget de l'ordre de 6 % en 2023.

Active ton hiver

Le bilan de l'activité « Active ton hiver » a déjà eu lieu en juin 2022. Comme discuté, la programmation sera remplacée par des week-ends hivernaux thématiques en février 2023.

Coffres à jouets

Il a été question en juin 2022 des coffres à jouets installés dans quatre (4) parcs de la Ville durant la pandémie, afin d'inciter les jeunes à jouer librement. Malheureusement, plusieurs coffres ont été vandalisés et les items volés ou pratiquement disparus dans certains parcs.

L'idée de déployer les coffres restants sur des sites de l'Office municipal d'habitation (OMH) a depuis été retenue. Au départ, le projet avait une vocation d'accessibilité de matériel sportif dans des secteurs ciblés plus défavorables.

Tennis / Pickleball

M. Aucoin a eu des discussions avec des représentants du Club de pickleball de Terrebonne. Ces derniers veulent un mégaparc de pickleball à Terrebonne.

Même si une réflexion est en cours, M. Lévesque indique que rien n'est prévu à cet effet dans le prochain PTI. La Ville devra toutefois prendre position. Dans un avenir rapproché.

Patinoires

Mme Couturier demande si des sentiers glacés seront aménagés cet hiver au parc de la Rivière. En cette année du 350^e anniversaire, le moment serait bien choisi.

M. Lévesque mentionne que c'est le GPAT qui a la responsabilité d'animer le site. Il va poser la question à l'organisme mandataire, mais à sa connaissance, rien de tel n'a été prévu à l'hiver 2023.

9. Correspondance

Aucune correspondance n'a été reçue.

10. Période de questions

Les membres de la CCUL demandent si le chef de division aux arts, culture et bibliothèques a finalement été recruté. M. Lévesque informe qu'après cinq (5) mois de recherches, une candidate de talent a finalement été recrutée. Il a très hâte de l'intégrer à l'équipe et de la présenter aux membres de la commission.

11. Clôture de la réunion

À 11 h 48, les présidents des deux (2) commissions procèdent à la clôture de la réunion.

Signature du coprésident de la commission



Monsieur Carl Miguel Maldonado
Président, conseiller municipal

Signature du coprésident de la commission



Signature numérique de Daniel
Aucoin
Date : 2023.01.26 13:26:48 -05'00'

Monsieur Daniel Aucoin
Président, conseiller municipal

Rédaction du procès-verbal



Joël Goulet
2023.01.26 10:55:06 -05'00'

Monsieur Joël Goulet
Secrétaire, coordonnateur aux commissions
permanentes



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-71-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de l'environnement, de la mobilité et du développement durable (CEMDD) du 6 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023

GREFFIER

6.2

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Dépôt du procès-verbal de la Commission de l'environnement, de la mobilité et du développement durable (CEMDD) du 6 décembre 2022

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de l'environnement, de la mobilité et du développement durable (CEMDD) du 6 décembre 2022.

Signataire :



Signature numérique de
Serge Villandré
Date : 2023.02.08
07:07:01 -05'00'

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Dépôt du procès-verbal de la Commission de l'environnement, de la mobilité et du développement durable (CEMDD) du 6 décembre 2022.

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement municipal numéro 820 constituant les commissions du conseil et abrogeant les règlements numéro 718 et 718-1, a été adopté le 16 février 2022.

Le conseil municipal a décrété ainsi la création de sept (7) commissions permanentes, dont la Commission de l'environnement, de la mobilité et du développement durable (CEMDD).

Cette commission a principalement comme mission de recommander à la Ville les orientations afin de maintenir et améliorer la qualité de l'environnement en général et en conformité des obligations auxquelles les villes sont assujetties dans une perspective de développement durable. De plus, la commission procède à l'étude de tout aspect du transport collectif et de la mobilité en coordination, lorsque concernée, avec l'ARTM. Enfin, dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques, la commission assure l'élaboration et voit à la pérennité de la Politique de développement durable et des plans d'action qui en découlent et fait toute recommandation au comité exécutif en ce sens.

Elle est également responsable de demander, de recevoir et de valider la reddition de comptes que les organismes mandataires sont tenus de réaliser selon les termes prévus dans la Politique de gouvernance des organismes mandataires et dans les protocoles convenus avec chacun d'eux.

Historique des décisions

9 novembre 2022 – CE-2022-1083-DEC
Réunion précédente

Dépôt du procès-verbal de la Commission de l'environnement, de la mobilité et du développement durable (CEMDD) du 11 octobre 2022.

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le procès-verbal de la Commission de l'environnement, de la mobilité et du développement durable (CEMDD) du 6 décembre 2022.

Justification

Conformément à l'article 5 du règlement numéro 820, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un procès-verbal signé par son président.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCE JOINTE

- Procès-verbal de la CEMDD du 6 décembre 2022.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signature numérique de
joel goulet
Date : 2023.01.31 14:48:48
-05'00'

Date : _____

Joël Goulet
Coordonnateur aux affaires publiques et sociales
Direction générale

Approbateur :

Date : _____

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA MOBILITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE Réunion du 6 décembre 2022, 8 h 30, à la salle des comités à l'édifice Louis-Lepage

Membres :

M. Marc-André Michaud, président
M. André Fontaine, vice-président
M. Daniel Aucoin, conseiller municipal
M. Robert Auger, conseiller municipal
Mme Sonia Leblanc, conseillère municipale
M. Joël Goulet, coordonnateur aux affaires publiques et sociales, Direction du greffe et des affaires juridiques
M. Serge Villandré, directeur général

Invités :

Mme Marie-Josée Chicoine, chef de service, permis, inspections et requêtes, Direction de l'urbanisme durable
Mme Hélène Beaudry, attachée politique – Cabinet du maire
M. Louis-Jean Caron, chef de division – Assainissement et gestion de l'eau, Direction des travaux publics
M. Mathieu Désilets, directeur adjoint, Cabinet du maire
Mme Mahotia Gauthier, chef de section, environnement et transition écologique, Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Mme Martine Lanoue, conseillère en gestion des eaux - Assainissement et gestion de l'eau, Direction des travaux publics
Mme Kim Payette-Chapleau, conseillère, Direction des relations avec les citoyens et des communications
M. Martin Pelletier, chef de section, Service technique et gestion contractuelle, Direction des travaux publics
Mme Carole Poirier, directrice du Cabinet du maire
Mme Geneviève Rivard, chef de section, gestion des matières résiduelles, Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Était absent :

M. Louis-Olivier Cardinal, coordonnateur en foresterie urbaine, Direction des travaux publics

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 8 h 34. M. Marc-André Michaud, président de la commission, souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'aux invités.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Michaud procède à la lecture de l'ordre du jour:

1. Ouverture de la réunion;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt du procès-verbal du 11 octobre 2022;
4. Surveillance de l'arrosage / Rapport final année 2022 (M. Pelletier);
5. Projet de règlement 873 concernant les compteurs d'eau (M. Lanoue);
6. Règlement numéro 868 régissant la distribution des objets à usage unique / Suivi (G. Rivard);
7. Politique de transition écologique / Suivi (M. Gauthier);
8. COP-15 / Point d'information (M. Gauthier);
9. Divers :
 - 9.1 Règlement sur les milieux naturels,
 - 9.2 Suivi CEC,
 - 9.3 Décarbonisation des bâtiments,
 - 9.4 Dissolution VERTerrebonne;
10. Correspondances;
11. Période de questions;
12. Clôture de la réunion.

L'ordre du jour, tel que soumis, est adopté à l'unanimité.

3. Dépôt du procès-verbal du 11 octobre 2022

Le procès-verbal du 11 octobre 2022, tel qu'approuvé par le président, est déposé.

4. Surveillance de l'arrosage / Rapport final année 2022

M. Pelletier s'adresse aux membres de la commission afin de déposer le bilan final de la patrouille de surveillance de l'arrosage, dans le cadre de l'application du règlement municipal numéro 730 sur l'utilisation de l'eau.

Il rappelle que lors de la réunion du 13 septembre 2022 de la CEMDD, il avait déposé un bilan provisoire pour la période allant du 1er mai au 31 août 2022. Le bilan final présente les statistiques complètes jusqu'au 30 septembre 2022 ainsi que les pistes d'amélioration en prévision de la saison estivale 2023.

M. Pelletier partage à l'écran un document PowerPoint résumant les interventions sur le terrain. Les principales améliorations apportées sont les suivantes :

- Instauration de la billetterie électronique pour l'émission des constats d'infraction afin d'augmenter l'efficacité sur le terrain et la collaboration avec la cour municipale ;
- Modulation des quarts de travail de manière à augmenter la présence sur le terrain entre la mi-juin et la mi-septembre ;
- Ajout d'une ressource administrative dans le cadre du mandat du consultant afin d'augmenter l'efficacité dans la gestion des constats d'infraction ;
- Utilisation de véhicules de patrouille avec une technologie plus verte.

Les membres de la commission prennent par la suite connaissance d'un tableau comparatif des interventions sur le terrain au cours des dernières années par les patrouilleurs de la firme ConsulTerre. En 2022, comparativement à 2021, il y a eu plus de sensibilisation (420 vs 292), mais moins d'avertissements (419 vs 826) et de constats d'infraction (684 vs 1350). Au total en 2022, on parle de 1 523 interventions sur le terrain, comparativement à 2 179 au cours de l'été 2021.

M. Pelletier mentionne que la Ville de Terrebonne a donné la chance aux citoyens de s'adapter en début de saison en raison de la modification du règlement 730 en ce qui a trait aux heures permises pour l'arrosage. Il précise que la sensibilisation a surtout eu lieu au cours du mois de mai.

Le rapport final décortique les principaux articles visés par les interventions. L'arrosage en dehors des périodes permises (article 7.2.1) arrive en tête avec 926 interventions, loin devant toutes les autres infractions.

M. Pelletier présente par la suite la carte du territoire ainsi que la répartition des interventions pour chacun des secteurs. Des graphiques illustrent la répartition des constats pour chacune des zones ainsi que les heures des infractions.

M. Pelletier explique que la modulation des quarts de travail, de façon à varier la présence des patrouilleurs, a permis d'intervenir de façon plus constante auprès des citoyens.

Les patrouilleurs ont effectué 334 quarts de travail pour un total de 2 880 heures de patrouille. L'équipe sur le terrain, formée de onze (11) patrouilleurs, s'est partagée les quarts de travail de la manière suivante :

- 121 quarts de jour;
- 117 quarts de soir;
- 96 quarts de nuit.

Les membres de la CEMDD discutent entre eux et posent des questions au sujet de certains secteurs. M. Pelletier conclut avec les principales pistes d'amélioration à l'étude pour 2023 :

- Envoi des dénonciations citoyennes par courriel directement aux patrouilleurs sur le terrain ou ligne dédiée pour la transmission des requêtes afin d'augmenter la rapidité et l'efficacité des interventions;
- Modification des accroche-portes afin de distinguer les interventions en ce qui a trait aux avertissements ou aux infractions commises;
- Production d'une capsule vidéo ou autres médias afin d'améliorer la diffusion et la communication auprès des citoyens pour le respect de la réglementation sur l'utilisation de l'eau potable;
- Amélioration de la carte des zones afin d'intégrer les secteurs non desservis par le réseau d'eau potable.

Les membres de la CEMDD remercient M. Pelletier pour la qualité de la présentation. M. Michaud souligne que le rapport final est précis et concis.

De son côté, M. Villandré mentionne que le travail réalisé est très important dans le cadre de la transition écologique à Terrebonne. Il rappelle à quel point il est important de sensibiliser les citoyens à un usage responsable de l'eau potable. Le gaspillage d'eau engendre des coûts très importants pour la collectivité.

5. Projet de règlement 873 concernant les compteurs d'eau

Mme Lanoue, conseillère en gestion des eaux à la Direction des travaux publics, enchaîne avec un sujet étroitement lié au précédent : le projet de règlement numéro 873 concernant les compteurs d'eau. Pour l'occasion, elle est accompagnée de M. Louis-Jean Caron, chef de division Assainissement et gestion de l'eau.

Mme Lanoue débute sa présentation avec une série de questions à l'attention des élus concernant le nombre de compteurs d'eau à Terrebonne, leur âge moyen et la réglementation en vigueur.

En résumé, le règlement numéro 219 date de 2004 et balise l'installation de compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel. Depuis, le parc de compteurs est vieillissant et un besoin de formaliser différents aspects est venu motiver une refonte du règlement.

On recense environ 1 200 compteurs d'eau sur le territoire de Terrebonne et on estime que de 70 à 80 % d'entre eux ont entre 15 et 20 ans d'âge. Or, la durée de vie utile est évaluée à 10 ans. Il est donc devenu nécessaire :

- de produire un bilan de l'eau plus fiable et plus précis;
- de renouveler le parc de compteur et d'en avoir une meilleure gestion;
- de demander au propriétaire de compteurs de faire son autodéclaration (bisannuellement) au besoin;
- d'installer une nouvelle technologie de transmission des lectures de consommation;
- de fixer le contexte de l'installation de compteurs dans l'échantillon de 380 résidences.

À ce sujet, M. Caron mentionne que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige que les municipalités estiment la consommation résidentielle de l'eau par un moyen recommandé dont la méthode de prendre un groupe échantillon de résidences. Il est donc opportun d'établir un cadre pour la mise en place de compteurs d'eau dans le groupe échantillon de résidences.

M. Caron précise que la Ville de Terrebonne en installera 380 à travers le territoire et s'assurera que l'échantillon, choisi par tirage au sort, soit représentatif de l'éventail de résidences que l'on retrouve sur le territoire de Terrebonne.

Mme Lanoue indique que le MAMH exige toujours que les municipalités mesurent la consommation de l'eau des immeubles non résidentiels, dans le cadre de sa « Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – Horizon 2019-2025 ». Il y a lieu de responsabiliser les propriétaires des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels quant à l'installation et l'entretien de compteurs d'eau. Pour ce faire, il est nécessaire d'abroger le règlement numéro 219 et d'adopter le projet de règlement 873 relatif aux compteurs d'eau et dispositifs anti-refoulement pour les établissements industriels, commerciaux et institutionnels ainsi que pour certaines résidences.

M. Caron insiste sur l'importance pour la Ville de Terrebonne de bien faire appliquer le règlement puisque la production d'un bilan de l'eau approuvé par le MAMH est conditionnelle à de nombreux programmes de subvention. À titre d'exemple, un indice de fuite élevé ou l'absence d'estimé de consommation pourrait faire en sorte que le bilan ne soit pas accepté.

Les membres de la CEMDD prennent par la suite connaissance des principales différences entre le règlement numéro 219 datant de 2004 et le projet de règlement numéro 873. Ils discutent entre eux et posent des questions au sujet de la future réglementation.

Pour un nouveau compteur, le propriétaire de l'immeuble doit faire installer par un plombier, à ses frais, un compteur d'eau fourni par la Ville de Terrebonne. L'installation doit être conforme à la réglementation municipale et au code de plomberie.

Il est également question de l'accès aux compteurs d'eau, leur remplacement, de la transmission des données, des infractions et des sanctions pénales.

M. Caron informe qu'un appel d'offres public visant à mandater un consultant externe pour le déploiement des nouveaux compteurs d'eau aura lieu au début de 2023. Les sommes sont prévues au PTI.

Après discussion, les membres de la CEMDD conviennent unanimement de formuler la recommandation suivante :

CEMDD-2022-12-06/01

IL EST RECOMMANDÉ :

D'appuyer la recommandation de la Direction des travaux publics afin que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le Règlement relatif aux compteurs d'eau et dispositifs anti-refoulement pour les établissements industriels, commerciaux et institutionnels ainsi que pour certaines résidences, sous le numéro 873.

ADOPTÉE

10 h 38 Mme Lanoue et MM. Caron et Pelletier quittent la commission

6. Règlement numéro 868 régissant la distribution des objets à usage unique / Suivi

Mme Rivard s'adresse aux membres de la commission afin de faire un suivi sur le règlement numéro 868 régissant la distribution d'objets à usage unique.

Elle introduit M. Jonathan Mongrain et Mme Médéric Leduc, respectivement gestionnaire d'équipe et chargée de projets chez le Jour de la Terre Canada, un organisme dont la mission est d'accompagner les personnes et les organisations à diminuer leur impact sur l'environnement en posant des actions concrètes.

Les deux (2) invités se joignent à la réunion par visioconférence. Ils partagent à l'écran un document PowerPoint résumant le travail effectué par le consultant dans le cadre de la phase 1 du nouveau règlement à Terrebonne. Il s'agit donc en quelque sorte d'un bilan de mi-mandat. Le deuxième volet, qui touche les écocontributions, portera un autre numéro de règlement et fera l'objet d'un processus d'adoption à part.

Mme Leduc rappelle d'abord le rôle du Jour de la Terre dans le présent mandat :

- Accompagnement personnalisé auprès des commerces;
- Collaboration dans le processus de révision réglementaire;
- Conception de documents de référence destinés aux commerçants et rôle-conseil pour le volet communication;
- Coordination des tables de concertation avec les commerçants (à confirmer);
- Recherche sur des sujets spécifiques.

Mme Leduc fait par la suite un retour sur la première phase du mandat, qui a débuté en avril 2022. L'objectif visant à rencontrer 90 % des commerçants assujettis à la nouvelle réglementation avant novembre 2022 a été atteint. À Terrebonne, on parle de 270 commerces (126 à Mascouche).

Mme Leduc mentionne qu'environ 8% des commerçants n'ont pas pu être joints. Les membres de la commission prennent connaissance des statistiques concernant les visites effectuées. Au terme de ces visites, les principaux constats sont les suivants :

- Méfiance ou réticence de plusieurs face à ces initiatives réglementaires qui émergent un peu partout dans le monde municipal puisque cela vient complexifier leur travail;
- Frustration chez certains devant le manque d'informations offertes lors des visites pour s'adapter aux changements (liste de fournisseurs, détails sur le programme de subventions, etc.) et limite des alternatives proposées tant que l'usage unique demeure au cœur de l'activité;
- Impact de l'abandon de certains messages clés pour alléger nos présentations sur la collecte d'informations sur les écocontributions et sur le niveau de connaissance des commerçants vis-à-vis le second volet du règlement.
- Faible connaissance des obligations qui sont exigées pour le tri à la source.

M. Mongrain mentionne que les commerçants, tant à Terrebonne qu'à Mascouche, connaissent peu la réglementation et que cela devient un enjeu. Ils avaient généralement peu de temps à accorder aux représentants du Jour de la Terre, qui ont dû alléger leur présentation. Les commerçants apprécient toutefois le fait que la Ville de Terrebonne mette à leur disposition des chargés de projet afin de les aider dans la transition.

Sur le plan économique, certains commerçants dénoncent un coût plus élevé pour les objets de substitution pour ceux dont le modèle d'affaires repose sur le « pour emporter » et une iniquité entre les commerces ayant pignon sur rue et les entreprises du numérique.

En résumé, les commerçants et leurs représentants veulent être consultés en amont du projet et surtout qu'on leur offre de la prévisibilité et de l'aide pour s'adapter. L'organisme Jour de la Terre estime que l'acceptabilité sociale du projet reposera en bonne partie sur une stratégie de consultation mûrement réfléchie et une approche en plusieurs phases.

Mme Rivard rappelle que l'entrée en vigueur aura lieu le 1er mars 2023. Comme déjà discuté, une période de transition de six (6) mois est prévue pour les commerçants, soit jusqu'au 1er septembre 2023. Le bilan du Jour de la Terre fait d'ailleurs état des grandes étapes à franchir d'ici le 1er septembre 2023.

M. Mongrain et Mme Leduc complètent leur présentation en abordant les principaux enjeux en lien avec les écocontributions.

Les membres de la CEMDD discutent entre eux et posent des questions aux consultants, notamment au sujet de la réception des grandes chaînes de restauration, les commandes en ligne et la liste des commerçants ayant à ce jour refusé de rencontrer les chargés de projet.

À une question à savoir si des commerçants pourraient éventuellement être des ambassadeurs de la nouvelle façon de faire à Terrebonne, les deux consultants mentionnent avoir certains noms à considérer en tête, mais rien d'officiel encore. Une réflexion aura donc lieu à ce sujet.

Mme Payette-Chapleau mentionne que la Ville doit faire attention de ne pas outrepasser son rôle et s'assurer de ne pas avantager un commerçant plus qu'un autre. M. Villandré abonde dans le même sens. La Ville de Terrebonne devrait plutôt lancer un appel à tous et inviter les commerçants partenaires à se manifester.

M. Auger émet des doutes sur l'écocontribution. Les membres de la commission échangent entre eux à ce sujet et estiment qu'il y a lieu de travailler sur un concert de certification ou d'accréditation par la Ville de Terrebonne à l'endroit des commerçants qui respectent la nouvelle réglementation.

Les membres de la CEMDD remercient les deux (2) invités pour la qualité de la présentation et tout le travail de terrain effectué par leur équipe jusqu'ici.

9 h 25 M. Mongrain et Mme Leduc quittent la réunion.

7. Politique de transition écologique / Suivi

Mme Gauthier fait un suivi en lien avec la démarche d'élaboration de la Politique de transition écologique.

Elle rappelle que la firme Englobe, spécialisée en ingénierie, en sciences de l'environnement et en traitement des sols, a été retenue par la Ville de Terrebonne pour réaliser cet important mandat. Cette firme a l'avantage de bien connaître la Ville de Terrebonne et ses principaux enjeux puisqu'elle a travaillé sur la première mouture de la Politique de développement durable.

Mme Gauthier informe que la démarche suit son cours et les échéanciers sont respectés. Les consultations publiques avec les citoyens et les acteurs du milieu sont toujours prévues vers la fin du mois janvier, début février 2023. Le Bureau de l'environnement et de la transition écologique travaille de concert avec le consultant sur les grands axes de la politique.

Les dates de consultations seront connues sous peu. Mme Gauthier précise que les rencontres auront lieu en mode virtuel de manière à rejoindre un maximum de personnes. Un projet de politique devrait être soumis vers mars 2023.

8. COP-15 / Point d'information

Mme Gauthier informe que la maire de Terrebonne, Mathieu Traversy, fera une présentation plus tard cette semaine dans le cadre de la conférence des Nations unies sur la biodiversité (COP 15), qui aura lieu au palais des congrès de Montréal, du 7 au 19 décembre 2022. Elle rappelle que les gouvernements du monde entier seront présents pour tenter de convenir d'une nouvelle série d'objectifs destinés à guider l'action mondiale jusqu'en 2020 afin de stopper et d'inverser la perte de la nature.

L'équipe du Bureau de l'environnement et de la transition écologique effectue actuellement les dernières révisions de la présentation du maire. Pour sa part, Mme Gauthier participera le lundi 12 décembre 2022 à un panel de la COP 15 dans la zone publique, avec des représentants des villes de Boucherville et de Victoriaville et de l'École nationale d'administration publique (ÉNAP).

Un suivi de la présence de la Ville de Terrebonne à la COP 15 sera fait lors de la prochaine réunion en 2023.

9. Divers

Les membres de la CEMDD discutent sommairement des points suivants :

9.1 Règlement sur les milieux naturels

Mme Gauthier informe que le règlement numéro 869 concernant les activités dans les milieux naturels protégés sur le territoire de la Ville de Terrebonne a été adopté la veille par le conseil municipal.

Elle précise que la Ville de Terrebonne va embaucher en 2023 deux (2) agents supplémentaires pour un total de quatre (4) agents de sensibilisation au début 2023 afin de faire respecter la nouvelle réglementation. L'organisme Nature-Action Québec va assurer la transition jusqu'au mois d'août 2023.

9.2 Suivi CEC

M. Michaud informe avoir eu une rencontre récemment avec des représentants du Complexe Enviro Connexions (CEC) au sujet de l'article paru dans La Presse, le 11 novembre dernier, *Un important rejet de méthane dans l'atmosphère*. Il était pour l'occasion accompagné de sa collègue Sonia Leblanc, conseillère municipale du district 15.

Le quotidien montréalais rapportait que l'incident du 9 novembre 2022 a été détecté par l'entreprise montréalaise GHGsat, leader mondial de la détection du méthane par satellite, qui a estimé le taux d'émission à 1,2 tonne par heure, avec un taux d'incertitude de 48,7 %. M. Michaud rappelle que CEC a depuis reconnu que la fuite a été causée à la suite de travaux d'installation d'une membrane d'étanchéité visant à assurer l'étanchéité du système de captage de biogaz. Des explications sur les causes de ce rejet anormal de méthane ont été données aux deux conseillers municipaux.

Mme Gauthier, qui a dénoncé la situation pour la Ville au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, mentionne qu'une inspection a eu lieu le 28 novembre 2022 et que les taux d'émission de méthane étaient minimes.

9.3 Décarbonisation des bâtiments.

M. Michaud fait part avoir eu des discussions avec le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) à propos de projets de développement de collectivités viables, œuvrant tant à l'échelle du bâtiment qu'à celles de la rue, du quartier et de l'agglomération.

Il estime que Terrebonne pourrait s'inspirer des meilleures initiatives en ce qui a trait à la décarbonisation des bâtiments. Une invitation à la CEMDD pourrait éventuellement être faite à des spécialistes comme ceux du CQDE et de l'organisme Vivre en Ville.

M. Villandré exprime son accord avec cette proposition. Terrebonne pourrait très bien devenir un leader et exemple à suivre.

Mme Chicoine mentionne pour sa part que cela coïnciderait avec la refonte du Plan d'urbanisme, qui doit débiter au printemps 2023.

9.4 Dissolution VERTerrebonne

Mme Gauthier informe que l'assemblée générale annuelle de l'organisme mandataire VERTerrebonne aura lieu le 20 décembre 2022.

Elle rappelle qu'une rencontre a eu lieu récemment avec les représentants de la Ville de Mascouche et qu'ils étaient indécis à l'idée de relancer un organisme mandataire. Il a été demandé aux deux (2) responsables de l'environnement de voir avec les organismes œuvrant déjà sur le territoire si un mandat conjoint sur plus d'un an pourrait leur être octroyé.

Un suivi de l'AGA de VERTerrebonne aura lieu lors de la prochaine réunion.

10. Correspondances

Aucune correspondance n'a été reçue.

11. Période de questions

M. Aucoin demande s'il est possible de prévoir lors d'une prochaine commission un point d'information sur les déchets de construction.

M. Goulet mentionne qu'il va discuter de la question avec ses collègues du Bureau de l'environnement et de la transition écologique afin de prévoir un point à ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la CEMDD en 2023.

12. Clôture de la réunion

La réunion se termine à 11 h 21.

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 31 janvier 2023, à 8 h 30, à la salle des comités de l'édifice Louis-Lepage.

Rédaction du procès-verbal



Signature numérique de joel
goulet
Date : 2023.01.10 11:45:30 -05'00'

Monsieur Joël Goulet
Secrétaire, coordonnateur aux affaires publiques et
sociales

Signature du président de la commission



Signature numérique de Marc-
André Michaud
Date : 2023.01.10 12:00:09

Monsieur Marc-André Michaud
Président, conseiller municipal

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-72-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'adoption du règlement numéro 122-1 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) modifiant le règlement numéro 122 décrétant des travaux de construction d'un nouveau poste de pompage Quarante-Arpents II et démolition de l'existant, incluant les travaux sur la conduite de refoulement afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 951 200 \$, le tout conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

7.1

Direction responsable	Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM)
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Approbation de l'adoption du règlement numéro 122-1 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) modifiant le règlement numéro 122 décrétant des travaux de construction d'un nouveau poste de pompage Quarante-Arpents II et démolition de l'existant incluant les travaux sur la conduite de refoulement afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 951 200 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'adoption du règlement numéro 122-1 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) modifiant le règlement numéro 122 décrétant des travaux de construction d'un nouveau poste de pompage Quarante-Arpents II et démolition de l'existant incluant les travaux sur la conduite de refoulement afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 951 200 \$, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*.

Signataire :	<p>Nathalie Reniers</p> <p>Signature numérique de Nathalie Reniers Date : 2023.02.06 21:37:23 -05'00'</p> <p>_____</p> <p>Direction générale</p>	Date : _____
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Extrait du registre des procès-verbaux d'une assemblée régulière de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche tenue le 23 janvier 2023.

RÉSOLUTION NO : E08-01-2023

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Eugène Jolicoeur à l'assemblée régulière du 15 décembre 2022 par la résolution E103-12-2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 122-1 a été déposé lors de cette même assemblée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon

APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE le règlement modifiant le règlement d'emprunt 122 décrétant des travaux de construction d'un nouveau poste de pompage Quarante-Arpents II et démolition de l'existant incluant les travaux sur la conduite de refoulement afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 951 200 \$, soit adopté sous le numéro 122-1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 23 janvier 2023



**La secrétaire-trésorière,
Chantal Marceau**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-73-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'adoption du règlement numéro 123-1 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) modifiant le règlement numéro 123 décrétant des travaux de reconstruction du poste de pompage Blériot II et de réhabilitation de la conduite de refoulement, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 682 500 \$, le tout conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

7.2

Direction responsable	Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM)
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Approbation de l'adoption du règlement numéro 123-1 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) modifiant le règlement numéro 123 décrétant des travaux de reconstruction du poste de pompage Blériot II et de réhabilitation de la conduite de refoulement afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 682 500 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'adoption du règlement numéro 123-1 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) modifiant le règlement numéro 123 décrétant des travaux de reconstruction du poste de pompage Blériot II et de réhabilitation de la conduite de refoulement afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 682 500 \$, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*.

Signataire :	Nathalie Reniers	Signature numérique de Nathalie Reniers Date : 2023.02.06 21:27:39 -05'00'
	_____	Date : _____
	Direction générale	

Extrait du registre des procès-verbaux d'une assemblée régulière de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche tenue le 23 janvier 2023.

RÉSOLUTION NO : E09-01-2023

ATTENDU l'avis de motion donné par la conseillère Lise Gagnon à l'assemblée régulière du 15 décembre 2022 par la résolution E104-12-2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 123-1 a été déposé lors de cette même assemblée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon

APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE le règlement modifiant le règlement d'emprunt 123 décrétant des travaux de reconstruction du poste de pompage Blériot II et de réhabilitation de la conduite de refoulement afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 682 500 \$, soit adopté sous le numéro 123-1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 23 janvier 2023



**La secrétaire-trésorière,
Chantal Marceau**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-74-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine la *Mainlevée* pure et simple et consente à la radiation des droits hypothécaires et clause résolutoire créés en faveur de la Ville de Terrebonne, résultant de l'acte de vente par la Ville en faveur de 9125-5968 Québec inc. (Trigone & associés), reçu devant Me Geneviève Guy, notaire, le 8 juin 2021, sous le numéro 10 813 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 26 383 306.

QUE le président ou la vice-présidente du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite mainlevée, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

7.3

Direction responsable	Direction générale – Bureau du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	<p>Octroi de mainlevée et consentement à la radiation d'une clause résolutoire, résultant de l'acte de vente par la Ville de Terrebonne en faveur de 9125-5968 Québec inc. portant sur l'immeuble connu comme étant les lots 6 280 849, 6 280 850 et 6 280 851 du cadastre du Québec, situé sur terrasse Saint-Charles.</p> <p>Projet immobilier Le Rivéa (terrasse Saint-Charles)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation des droits hypothécaires et clause résolutoire créés en faveur de la Ville de Terrebonne, résultant de l'acte de vente par la Ville de Terrebonne en faveur de 9125-5968 Québec inc., reçu devant Me Geneviève Guy, notaire, le huit (8) juin deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 10 813 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption, sous le numéro 26 383 306.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée.

Signataire :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.07
08:12:08 -05'00'

Date : _____

Robert Chicoine

Directeur général adjoint, Développement et aménagement du territoire
Direction générale

Direction responsable	Direction générale, Bureau du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	<p>Octroi de mainlevée et consentement à la radiation d'une clause résolutoire, résultant de l'acte de vente par la Ville de Terrebonne en faveur de 9125-5968 Québec inc. portant sur l'immeuble connu comme étant les lots 6 280 849, 6 280 850 et 6 280 851 du cadastre du Québec, situés sur terrasse Saint-Charles.</p> <p>Projet immobilier Le Rivéa (terrasse Saint-Charles)</p>

CONTENU

Mise en contexte

La société 9125-5968 Québec inc. demande que la Ville de Terrebonne lui accorde mainlevée pure et simple de la clause résolutoire contenue aux termes de l'acte de vente reçu devant Me Geneviève Guy, notaire, le 8 juin 2021, sous le numéro 10 813 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption, sous le numéro 26 383 306 (l'« **Acte de vente** »). Aux termes de cet acte, la Ville a vendu à la société l'immeuble anciennement connu comme étant les lots 1 946 529 et 6 194 629 du cadastre du Québec (étant maintenant devenus les lots 6 280 849, 6 280 850 et 6 280 851) (l'« **Immeuble** »), et ce, afin de permettre la réalisation d'un projet de développement immobilier sur terrasse Saint-Charles. L'Acte de vente prévoit une clause résolutoire en faveur de la Ville visant à garantir notamment l'obligation du promoteur de débiter la construction de la première phase de son projet immobilier à l'intérieur d'un délai d'un (1) an à compter de la délivrance du permis de construction. À cette fin, la construction est réputée avoir débutée au moment où les fondations de la première phase du projet immobilier sont construites et complétées, à la satisfaction de la Ville. À ce jour, nous pouvons confirmer que la construction de la première phase du projet a officiellement débutée, conformément aux ententes conclues avec le promoteur.

En effet, un inspecteur de la Direction de l'urbanisme durable a procédé à l'inspection de l'Immeuble. Certains travaux et documents additionnels ont été demandés au promoteur pour permettre la levée des garanties existantes en faveur de la Ville. En date des présentes, le promoteur a satisfait aux conditions exigées par la Ville, et nous considérons que l'obligation de débiter la construction de la première phase du projet est respectée par le promoteur.

Le présent dossier décisionnel vise donc à permettre la radiation de la clause résolutoire demandée par la société 9125-5968 Québec inc. Les directions concernées par cette demande de consentement de mainlevée ont été consultées en amont, afin de s'assurer que la Ville est justifiée d'accorder cette mainlevée à ce stade-ci de la construction du projet immobilier du promoteur.

Un projet de mainlevée fut soumis à la Direction du greffe et des affaires juridiques par les conseillers juridiques du requérant, pour approbation et signature, lequel projet est joint au présent sommaire décisionnel. Cette mainlevée vise à radier totalement au registre foncier la clause résolutoire affectant l'Immeuble, consentie en faveur de la Ville de Terrebonne aux termes de l'Acte de vente.

Historique des décisions

Résolution numéro 213-05-2019 (adoptée le 13 mai 2019)

Approbation de la promesse d'achat de l'Immeuble et autorisation de signature

Résolution numéro 655-12-2020 (adoptée le 14 décembre 2020)

Approbation de l'addenda à la promesse d'achat et de l'Acte de vente, et autorisation de signature desdits documents

Description

Aux termes de l'Acte de vente, la société 9125-5968 Québec inc. s'est engagée à ce qui suit :

« L'Acheteur s'engage à construire un bâtiment principal à vocation résidentielle, le tout conformément aux plans et documents à être approuvés en vertu de la réglementation applicable. La construction de ce ou ces bâtiments devra débiter à l'intérieur d'un délai d'un (1) an de la signature de l'acte de vente et être substantiellement terminée à l'intérieur d'un délai de quatre (4) ans de la signature de l'acte de vente, à défaut de quoi, le Vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession de l'Immeuble en remboursant à l'Acheteur soixante-dix pour cent (70%) du prix d'achat de l'immeuble et l'Acheteur s'engage dans un tel cas à signer tout document afin de donner effet à cette rétrocession. »

À défaut par la société de respecter cette obligation, la Ville peut demander la résolution de la vente. L'obligation contractuelle de la société, soit de débiter la construction de la première phase du projet immobilier à l'intérieur du délai imparti, est respectée. En effet, selon l'analyse technique réglementaire et le rapport d'inspection daté du 21 décembre 2022 joint au présent sommaire décisionnel, les travaux de fondation réalisés sont conformes. Par conséquent, la Ville est justifiée de donner suite à la demande du promoteur et de consentir à la mainlevée de la clause résolutoire prévue à l'Acte de vente.

Les autres garanties consenties en faveur de la Ville, telle que la clause pénale, qui sont **prévues** à l'Acte de vente demeurent, malgré la levée de cette clause résolutoire, pleinement en vigueur. En effet, le promoteur devra respecter ses autres obligations qui sont prévues à

l'Acte de vente.

Justification

Le projet de mainlevée a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Il est justifié de donner suite à la présente demande de consentement de mainlevée, puisque les conditions contenues à l'Acte de vente ont été respectées par le requérant.

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Rapport d'inspection mainlevée
- Projet de mainlevée
- Acte de vente signé le 8 juin 2021 et publié à L'Assomption, sous le numéro 26 383 306
- Certificat de localisation minute 7552, dossier 27579-00
- Validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signature numérique
de Kate Primeau
Date : 2023.02.03
11:17:53 -05'00'

Date : _____

Kate Primeau, coordonnatrice
Bureau de développement économique
Direction générale

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
13:12:54 -05'00'

Date : _____

Robert Chicoine
Directeur général adjoint, Développement et aménagement du territoire,
Direction générale



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-75-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 3 512 733 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Laurier, pour des fins de services de garde en installation, conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, sous le numéro 885.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023

GREFFIER

7.4

Direction responsable	Direction générale – Bureau du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 3 512 733 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Laurier, pour des fins de services de garde en installation, conformément à la <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> .

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le Règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 3 512 733 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Laurier, pour des fins de services de garde en installation conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* soit adopté sous le numéro 885.

Signataire :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.14
11:25:35 -05'00'

Date : _____

**Robert Chicoine, directeur général adjoint –
Développement et aménagement du territoire
Direction générale**

Direction responsable	Direction générale – Bureau du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Règlement permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 3 512 733 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Laurier, pour des fins de services de garde en installation, conformément à la <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> .

CONTENU

Mise en contexte

La présente vise à autoriser, par le biais du règlement spécifique 885, l'implantation d'une garderie en installation privée subventionnée d'une capacité allant jusqu'à 100 places sur le lot 3 512 733, situé sur le boulevard Laurier.

Le CCU a recommandé favorablement la mise en place de cette installation lors du comité du 26 janvier 2023. Il est cependant à noter que le CCU a souligné l'importance de réduire les îlots de chaleur en lien avec l'aménagement du stationnement. Ainsi, la promotrice devra faire la plantation d'arbres conformément au plan joint à la présente. De plus, la partie vacante du lot permettra l'ajout de stationnement dans le futur en cas de besoins supplémentaires. Pour le présent projet, il a été convenu que 30 cases sont largement suffisantes.

Le secteur de La Plaine, comme l'ensemble des secteurs de la Ville, manifeste des besoins en service de garde.

Le ministère de la Famille a d'ailleurs préautorisé le site du présent projet dont les places ont été octroyées lors de l'appel de projets en 2021.

Historique des décisions

N/A

Description

Le règlement 885 porte spécifiquement sur l'autorisation de l'usage d'une installation en service de garde privée subventionnée Poussins de lune de Terrebonne sur le lot 3 512 733. Il s'agit d'une installation de 80 places, mais pouvant aller jusqu'à 100 places.

En dépit de certains commentaires défavorables émis par certaines des Directions dans la fiche de projet, la garderie Poussins de lune 2 respecte les cinq (5) critères de la Ville de Terrebonne :

Sécurité :

L'implantation du service de garde et l'organisation du site ont été prévues de façon à offrir un maximum de sécurité autant au niveau des enfants que des parents usagers. Sa grande superficie permettra d'offrir 30 cases de stationnement. Les cases de stationnement avant (parallèlement au boul. Laurier) seront utilisées par les parents et celles sur le côté, près du lot 3 381 961, par les employés du service de garde. Le stationnement du lot voisin est situé parallèlement à celui projeté dans notre plan d'implantation. L'accès au stationnement et la sortie de celui-ci ont été prévus pour être à deux (2) endroits distincts pour une meilleure fluidité. Toutefois, il est préférable de limiter le nombre d'accès sur le boulevard, ainsi un seul accès est autorisé. L'entrée des usagers se fera en façade, à distance égale des cases de stationnement à droite et à gauche de la porte principale. Cette configuration permettra de limiter la distance de marche des enfants et des parents pour avoir accès au service de garde.

Un éclairage suffisant a également été pensé afin de sécuriser le stationnement lors de la période hivernale et les conteneurs semi-enfouis sont prévus à l'entrée de celui-ci afin de permettre au camion d'effectuer sa collecte sans devoir reculer.

Les aires de jeux extérieures, pour les poupons et les enfants de 18-59 mois, seront en cour arrière. L'emplacement des cours, derrière le bâtiment, permettra de limiter la circulation des voitures près des aires de jeux extérieures, mais également de diminuer de façon substantielle le bruit du boul. Laurier. Les aires de jeux extérieures seront délimitées par une clôture de six (6) pieds de haut, afin de respecter la réglementation du ministère de la Famille, même lors d'accumulation de neige.

En plus de la porte avant et de celles permettant d'avoir accès aux aires de jeux extérieures, le service de garde aura des sorties de secours sur les 2 côtés du bâtiment. Les portes avant et arrière seront munies d'un code d'accès pour contrôler l'entrée des usagers et toutes les portes seront munies d'une alarme lorsqu'elles seront ouvertes de l'intérieur sans autorisation.

Accessibilité :

Le service de garde serait situé sur le boul. Laurier dans l'ancien secteur de La Plaine. Il est adossé et entouré d'un important secteur résidentiel. Le boul. Laurier est bien desservi par le transport en commun et comme il s'agit de l'artère principale du secteur, les parents y auront facilement accès.

Autonomie du site :

La grandeur du terrain permet facilement l'implantation d'une installation de deux (2) étages totalisant 1 170 m², dont 583 m² d'implantation au sol. Cette superficie est largement supérieure aux exigences du ministère de la famille et elle en assure sa pleine autonomie. De plus, la cour poupons sera d'une superficie de 115 m² et celle des 18-59 mois de 764 m², ce qui permettra de les aménager avec différents modules de jeux.

Les nombreuses cases de stationnements permettront d'être tout à fait autonome. Comme le personnel entre en poste de façon graduelle et que la durée moyenne d'un parent dans le service de garde est de dix (10) minutes, il y aura toujours suffisamment de places dans le stationnement de disponibles. Pour la période hivernale, un endroit non aménagé a déjà été ciblé pour le dépôt de neige.

Compatibilité avec le milieu :

Ce futur service de garde est de toute évidence compatible avec les besoins de la population du secteur.

Milieu de vie pour les enfants :

L'installation permettra la sécurité et le bien-être des enfants puisque les locaux seront lumineux et beaucoup plus grands que les exigences du ministère de la Famille. Une emphase particulière sera mise sur le développement moteur des enfants par l'aménagement d'un gymnase intérieur ainsi que des aires de jeux extérieures attrayantes et sécuritaires. Le jardin des enfants sera toutefois à proximité du bâtiment afin de faciliter l'accès à l'eau.

Des points d'eau sous forme de jeux d'eau, un pavillon d'ombre ainsi que des toiles solaires sont prévues dans l'aménagement extérieur afin de permettre aux enfants de profiter le plus longtemps possible des belles journées d'été.

Justification

Les besoins en services de garde sont grands dans le secteur de La Plaine, justifiant ainsi l'implantation de la garderie Les Poussins de lune de Terrebonne.

Le CCU a recommandé le projet lors de la séance du 26 janvier 2023.

Le projet de règlement numéro 885 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques en date du 6 février 2023.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Dépôt au comité exécutif : 15 février 2023

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Conseil municipal du 20 février 2023

Dépôt avis de motion : 20 février 2023

Adoption du règlement : 27 mars 2023

Demande de permis à la Direction de l'urbanisme durable.

PIÈCES JOINTES

- Fiche de projet
- Plan croquis du projet
- Projet de règlement 885
- Validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signature numérique de
Kate Primeau
Date : 2023.02.14 10:36:20
-05'00'

Date : _____

Kate Primeau, coordonnatrice
Bureau du développement économique
Direction générale

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.14
11:26:03 -05'00'

Date : _____

Robert Chicoine, directeur général adjoint –
Développement et aménagement du territoire
Direction générale

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-76-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Avis de la Ville de Terrebonne portant sur le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Affluents (CSSDA) daté du 2 février 2023.*

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit avis, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal accompagnée de l'avis soient transmis au CSSDA, le tout conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaires.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

7.5

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Avis de la Ville de Terrebonne portant sur le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Affluents (CSSDA) daté du 2 février 2023

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'avis de la Ville de Terrebonne portant sur le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaires des Mille-Îles (CSSDA) daté du 2 février 2023, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente. ** des Affluents*

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le dépôt et la transmission dudit avis au Centre de services scolaires des Affluents (CSSDA), conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaires*.

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit avis, ainsi que tous les documents afférents pour y donner pleinement effet.

Signataire :



Signature
numérique de
Serge Villandré
Date :
2023.02.08
07:09:20 -05'00'

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Avis de la Ville de Terrebonne portant sur le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Affluents (CSSDA) daté du 2 février 2023

CONTENU

Mise en contexte

Adopté en février 2020, le projet de loi 40 « *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaires* », portant sur l'organisation et la gouvernance scolaires, est venu modifier certaines sections de la Loi sur l'instruction publique (LIP) notamment par l'ajout des articles 272.1 à 272.22. Nous rappelons qu'en vertu de la LIP, un centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un terrain aux fins de la construction ou de l'agrandissement, d'une école primaire ou secondaire notamment. Cette nouvelle section de la LIP a été écrite dans le but de mettre en place un processus clair et un protocole d'échanges d'information menant à l'acquisition de terrains pour la construction ou l'agrandissement d'écoles. La transmission d'informations entre les municipalités et les centres de services scolaires (CSS) au regard de la clientèle scolaire et des besoins d'ajouts d'espace qui en découlent est le fondement de ce processus.

La LIP prévoit également que ce processus d'échanges d'information se fera sur une base annuelle.

Pour l'année en cours, le CSSDA a entamé, le 10 novembre 2022, le protocole d'échanges d'information par l'envoi d'une prévision de ses besoins d'espace pour écoles. Après avoir tenu compte des développements résidentiels prévus sur le territoire de la Ville de Terrebonne, le CSSDA publiait, le 2 février 2023, un projet de planification des besoins d'espace pour écoles incluant deux projets de nouvelles écoles primaires, pour le territoire de la Ville de Terrebonne. Une école secondaire est également prévue à l'horizon 10 ans sur le territoire de la MRC Les Moulins.

En vertu de la LIP, la Ville de Terrebonne doit faire parvenir un avis sur ce projet de planification, incluant les deux projets de nouvelles écoles primaires et une nouvelle école secondaire, et ce, dans les 45 jours suivant la réception dudit projet de planification, soit au plus tard le 21 mars 2023.

Historique des décisions

Sans objet.

Description

Protocole d'échanges d'information concernant la planification des besoins d'espace pour écoles

Les articles 272.1 à 272.10 de la LIP viennent encadrer les informations que doivent se transmettre les municipalités et les CSS afin de bien planifier les besoins d'espace pour écoles sur un horizon de 5-10 ans. En vertu de la LIP, les principales étapes du processus d'échanges d'information entre les CSS et la Ville de Terrebonne sont les suivantes :

- Le CSSDA transmet ses prévisions de besoins d'espace à la Ville de Terrebonne
- La Ville transmet ses projections de développements résidentiels au CSSDA
- Le CSSDA transmet son projet de planification de besoins d'espace à la Ville de Terrebonne
- Dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification du CSSDA, la Ville émet et transmet un avis
- Dans les 45 jours suivant la réception de l'avis de la Ville, le CSSDA doit transmettre sa planification finale de ses besoins d'espace
- Dans les 45 jours suivant la réception de la planification finale du CSSDA, la Ville lui transmet un deuxième avis d'acceptation ou de refus de cette planification

Le 2 février 2023, le CSSDA a transmis à la direction générale de la Ville de Terrebonne un projet de planification de ses besoins d'espace incluant deux projets de nouvelles écoles (primaire et secondaire).

Avis de la Ville de Terrebonne portant sur le projet de planification des besoins d'espaces pour écoles

En vertu du protocole d'échanges d'information de la LIP, la Ville de Terrebonne doit donc déposer un avis sur ce projet de planification des besoins d'espace dans les 45 jours suivant la réception dudit projet de planification. C'est donc dire que la Ville de Terrebonne, par l'entremise d'une résolution de son conseil municipal, doit déposer un tel Avis au plus tard le 21 mars 2023.

C'est ce qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel.

L'Avis de la Ville de Terrebonne couvre les aspects suivants :

- La méthodologie empruntée par le CSSDA
- La bonification des données en tenant compte des développements résidentiels planifiés pour les prochaines années par la Ville de Terrebonne
- Les choix des taux, dont les ratios d'élève par logement, s'appliquant à notre situation
- Le réalisme du bilan des besoins d'espace en place-groupes et en place-élèves de notre ville
- Les zones ciblées pour les projets d'ajouts d'espace

Le document intitulé *Avis de la Ville de Terrebonne portant sur le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Affluents (CSSDA) daté du 2 février 2023 (Avis)* joint au présent sommaire décisionnel est divisé en 6 sections, soient : l'introduction, la mise en contexte, la méthodologie, les ajustements liés aux développements résidentiels, les nouveaux projets d'écoles prévus sur le territoire de la Ville de Terrebonne et la conclusion.

Un résumé de l'Avis est présenté ci-après.

Méthodologie

D'entrée de jeu, la Ville de Terrebonne constate que peu d'information a été fournie quant à l'estimation des données démographiques utilisées pour déterminer les besoins d'espace en écoles sur son territoire. En se fiant sur les analyses reçues par le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) concernant cette question, il appert que le CSSMI n'a pas été en mesure de ventiler les données quant aux nombres de logements rattachés au CSSMI versus ceux situés sur le territoire du Centre de services scolaire des Affluents (CSSDA) aussi présent sur le territoire de la Ville de Terrebonne. Ainsi, l'estimation des ratios d'élève par logement privé qui servent notamment à estimer les besoins d'espaces se voit amputée de ses données démographiques. Il faudrait éclaircir ce point lors de la production de la planification finale des besoins d'espace en écoles pour le territoire de la Ville de Terrebonne.

Ajustements liés aux développements résidentiels

Nous avons mis à jour les projets de développements résidentiels prévus à l'horizon 5-10 ans sur le territoire de la Ville de Terrebonne, et ce, pour le territoire couvert par le CSSDA. Les projections de logements sont présentées en fonction du type d'unités de logement.

Il est recommandé que le CSSDA tienne compte des ajustements présentés au tableau 1 dans sa planification finale de ses besoins d'espaces.

Nouveaux projets d'écoles prévus sur le territoire de la Ville de Terrebonne

Au 31 janvier 2023, les bâtiments du CSSDA situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne sont les suivants :

- École primaire des Pionniers (31 classes)
- École primaire des Explorateurs (21 classes)
- École primaire Léopold-Gravel (28 classes)
- École primaire Saint-Louis (36 classes)
- École primaire Saint-Charles (10 classes)
- École primaire de la Sablière (28 classes)
- École primaire Esther-Blondin (23 classes)
- École primaire Le Castelet (22 classes)
- École primaire Bernard-Corbin (26 classes)
- École primaire L'Arc-en-ciel (27 classes)
- École primaire Jean-De La Fontaine (23 classes)
- École primaire du Vieux-Chêne (21 classes)
- École primaire de l'Étincelle (28 classes)
- École primaire Saint-Joachim (13 classes)
- École primaire du Boisé (32 classes)
- École primaire du Geai-Bleu (27 classes)
- École primaire de l'Orée-des-Bois (21 classes)
- École primaire de l'Aubier (25 classes)

Dans son projet de planification de ses besoins d'espace, le CSSDA prévoit, à l'horizon 2027, les trois projets d'agrandissements d'écoles suivants pour la Ville de Terrebonne :

- Agrandissement de l'école du Boisé et achat de 6 espaces modulaires en attente d'agrandissement (6 classes)
- Agrandissement de l'école du Geai-Bleu et ajout d'une salle de motricité. Achat de 6 espaces modulaires en attente de la construction (6 classes)
- Agrandissement de l'école de l'Aubier et ajout d'une salle de motricité. Achat de 6 espaces modulaires en attente de la construction (6 classes)

De plus, à l'horizon 2032, le CSSDA prévoit un agrandissement d'école et la construction de deux nouvelles écoles primaires de 24 classes chacune à Terrebonne. Ces deux nouvelles écoles requièrent des terrains de 17 000 mètres carrés chacune.

- Construction d'une nouvelle école primaire dans Terrebonne-Ouest (24 classes) – Cession d'un immeuble (terrain) demandée
- Construction d'une nouvelle école primaire à Terrebonne (24 classes) – Cession d'un immeuble (terrain) envisagée
- Aussi, à l'horizon 10 ans, la construction d'une école secondaire est envisagée sur le territoire de la MRC Les Moulins (1 250 places) – Cession d'un immeuble (terrain) envisagée.

La Ville de Terrebonne comprend que seule la construction d'une nouvelle école primaire dans Terrebonne-Ouest fera l'objet, en vertu de l'article 272.10 de la LIP, d'une cession au CSSDA d'un immeuble (terrain) situé dans le secteur identifié conforme aux caractéristiques énoncées à la planification.

Le document intitulé « Projet_de_planification_des_besoins_despaces_CSSDA_Terrebopnne_PQI2024-2034.pdf » présente les besoins en matière de besoins d'espaces ainsi que les deux projets d'écoles (primaire et secondaire) prévus sur le territoire de la Ville de Terrebonne couvrant le territoire du CSSDA.

Conclusion

La Ville de Terrebonne se dit généralement satisfaite de l'implantation d'un processus d'échanges d'information annuelle qui servira à raffiner et bonifier les prévisions et la planification d'ensemble des besoins d'espace et d'écoles sur son territoire. Elle entend participer activement à ce processus dans les années à venir.

Par ailleurs, bien que l'adoption du projet de loi 40 vient optimiser et préciser le processus de planification concernant la construction d'écoles sur le territoire de la Ville de Terrebonne, le fait d'obliger les municipalités à céder à titre gratuit des terrains de superficie importante allant d'environ 16 000 mètres carrés (école primaire) à 69 000 mètres carrés (école secondaire) entraîne des coûts importants pour ces dernières. Aussi, ces coûts d'acquisition et de cession de terrain ne sont pas compensés de façon spécifique par les CSS ou le gouvernement du Québec. Pour atténuer les coûts d'acquisition de terrains, les municipalités devraient obtenir un droit d'expropriation à la juste valeur marchande pour acquisition de biens publics en vertu de la Loi sur l'expropriation.

Comme d'autres types de bâtiments ou de propriétaires, des compensations tenant lieu de taxes sont perçues auprès des CSS, mais ce régime fiscal ne vient pas compenser les coûts d'acquisition et de cession importants des municipalités. Ainsi, ces revenus tenant lieu de taxes sont nettement inférieurs au coût d'acquisition de terrains par la Ville de Terrebonne. Le coût net relié à l'implantation d'écoles sur son territoire provoque donc un coût net important pour la ville. Aussi, les CSS ne paient qu'une fraction des compensations tenant lieu de taxes, ce qui accentue la perte de revenu fiscal pour les municipalités.

De plus, aux fins de cession de terrain par les municipalités, les CSS imposent plusieurs caractéristiques obligatoires et fortement recommandées. Ces caractéristiques peuvent aller de considérations environnementales (exempt de milieux humides, sol stable, etc.) à des demandes engendrant des coûts supplémentaires pour les municipalités comme le fait de devoir fournir des terrains desservis par des infrastructures municipales ou par des pistes cyclables par exemple. Ces caractéristiques peuvent engendrer des coûts importants pour la Ville de Terrebonne, comme des coûts de décontamination de terrains devant être assumés par la ville.

Justification

Comme mentionné précédemment, en vertu du protocole d'échanges d'information de la LIP, la Ville de Terrebonne doit déposer un avis sur le projet de planification des besoins d'espaces transmis par le CSSDA, et ce, dans les 45 jours suivant la réception dudit projet de planification. C'est donc dire que la Ville de Terrebonne, par l'entremise d'une résolution de son conseil municipal, doit déposer un tel avis au plus tard le 21 mars 2023. Les instances décisionnelles sont donc justifiées d'approuver le présent Avis, conformément aux dispositions de la LIP.

Aspects financiers

Sans objet.

Calendrier et étapes subséquentes

Une fois l'Avis de la Ville de Terrebonne déposé au CSSDA dans le cadre du protocole d'échanges d'information des besoins d'espaces pour écoles, les prochaines étapes prévues à la LIP sont les suivantes :

- À l'expiration du délai de 45 jours, le CSSDA adopte la planification de ses besoins d'espace, avec ou sans modifications, et la transmet à chaque municipalité locale et MRC dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le secteur délimité par celle-ci. Le CSS doit indiquer s'il y a lieu les modifications apportées à sa planification initiale (art. 272.6 de la LIP)
- Dans les 45 jours suivant la réception de la planification finale des besoins d'espace du CSSDA, le conseil d'une municipalité locale doit l'approuver ou la refuser, par résolution transmise au CSSDA et à la MRC dont le territoire comprend le sien. En cas de défaut du conseil de la municipalité d'approuver ou de refuser la planification dans le délai, celle-ci est réputée avoir été approuvée (art. 272.7 de la LIP)
- Une fois la planification des besoins d'espace approuvée ou refusée par les municipalités, le CSSDA la soumet au ministre pour approbation. Le CSS doit indiquer si la planification a été approuvée ou refusée par les municipalités et, en cas de refus, les motifs au soutien de ce refus. Le CSS doit aussi transmettre les avis reçus à l'égard du projet de planification (voir art. 272.5 de la LIP) et y indiquer, le cas échéant, les modifications apportées à la planification pour en tenir compte (art. 272.8 de la LIP)

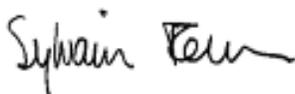
- Le ministre peut exiger que le CSS modifie sa planification et peut ordonner que les municipalités locales concernées soient consultées à propos de ces modifications (art. 272.8 de la LIP)
- Dans les 2 ans suivant la prise d'effet de la planification, la Ville de Terrebonne doit céder au CSS un immeuble situé dans le secteur identifié conforme aux caractéristiques énoncées à la planification

PIÈCES JOINTES

- Avis de la Ville de Terrebonne portant sur le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaires des Affluents (CSSDA) daté du 2 février 2023 (document intitulé : Avis_EspacesÉcoles_CSSDA2023.pdf)
- Projet de planification des besoins d'espace (document intitulé : Projet_de_planification_des_besoins_despaces__CSSDA_Terrebonne_PQI2024_2034.pdf)

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 6 février 2023

Sylvain Perron, conseiller à la Direction générale
Relations gouvernementales et municipales
Direction générale

Approbateur :

Date : _____

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-77-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Avis de la Ville de Terrebonne portant sur le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) daté du 26 janvier 2023.*

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit avis, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal accompagnée de l'avis soient transmis au CSSMI, le tout conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaires.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

7.6

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Avis de la Ville de Terrebonne portant sur le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) daté du 26 janvier 2023

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'avis de la Ville de Terrebonne portant sur le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaires des Mille-Îles (CSSMI) daté du 26 janvier 2023, selon les conditions y sont mentionnés et faisant partie intégrante de la présente.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le dépôt et la transmission dudit avis au Centre de services scolaires des Mille-Îles (CSSMI), conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaires*.

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit avis, ainsi que tous les documents afférents pour y donner pleinement effet.

Signataire :



Signature
numérique de
Serge Villandré
Date : 2023.02.08
07:09:53 -05'00'

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Avis de la Ville de Terrebonne portant sur le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) daté du 26 janvier 2023

CONTENU

Mise en contexte

Adopté en février 2020, le projet de loi 40 « *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaires* », portant sur l'organisation et la gouvernance scolaires, est venu modifier certaines sections de la Loi sur l'instruction publique (LIP) notamment par l'ajout des articles 272.1 à 272.22. Nous rappelons qu'en vertu de la LIP, un centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un terrain aux fins de la construction ou de l'agrandissement, d'une école primaire ou secondaire notamment. Cette nouvelle section de la LIP a été écrite dans le but de mettre en place un processus clair et un protocole d'échanges d'information menant à l'acquisition de terrains pour la construction ou l'agrandissement d'écoles. La transmission d'informations entre les municipalités et les centres de services scolaires (CSS) au regard de la clientèle scolaire et des besoins d'ajouts d'espace qui en découlent est le fondement de ce processus.

La LIP prévoit également que ce processus d'échanges d'information se fera sur une base annuelle ; processus qui a débuté en 2022.

En 2022, le CSSMI a soumis ses prévisions et son projet de planification des besoins d'espace à la Ville de Terrebonne en avril et mai 2022. Le 12 juillet 2022, la Ville de Terrebonne faisait parvenir son Avis de la Ville de Terrebonne portant sur le projet de planification des besoins d'espaces pour écoles de l'année dernière au CSSMI.

Pour l'année en cours, le CSSMI a entamé, le 4 novembre 2022, le protocole d'échanges d'information par l'envoi d'une prévision de ses besoins d'espace pour écoles. Après avoir tenu compte des développements résidentiels prévus sur le territoire de la Ville de Terrebonne, le CSSMI publiait, le 26 janvier 2023, un projet de planification des besoins d'espace pour écoles incluant deux projets de nouvelles écoles, l'une primaire et l'autre secondaire, pour le territoire de la Ville de Terrebonne. Une autre école primaire devant être située au nord de l'autoroute 640 est aussi prévue et déjà approuvée par le ministère de l'Éducation. Ces projets sont identiques à ceux prévus au printemps 2022.

En vertu de la LIP, la Ville de Terrebonne doit faire parvenir un avis sur ce projet de planification, incluant les deux projets de nouvelles écoles, et ce, dans les 45 jours suivant la réception dudit projet de planification, soit au plus tard le 10 mars 2023.

Historique des décisions

Résolution 443-07-2022 - Autorisation et signature de l'avis de la Ville portant sur le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI)

Description

Protocole d'échanges d'information concernant la planification des besoins d'espace pour écoles

Les articles 272.1 à 272.10 de la LIP viennent encadrer les informations que doivent se transmettre les municipalités et les CSS afin de bien planifier les besoins d'espace pour écoles, et ce, sur un horizon de 5-10 ans. En vertu de la LIP, les principales étapes du processus d'échanges d'information entre les CSS et la Ville de Terrebonne sont les suivantes :

- Le CSSMI transmet ses prévisions de besoins d'espace à la Ville de Terrebonne
- La Ville transmet ses projections de développements résidentiels au CSSMI
- Le CSSMI transmet son projet de planification de besoins d'espace à la Ville de Terrebonne
- Dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification du CSSMI, la Ville émet et transmet un avis
- Dans les 45 jours suivant la réception de l'avis de la Ville, le CSSMI doit transmettre sa planification finale de ses besoins d'espace
- Dans les 45 jours suivant la réception de la planification finale du CSSMI, la Ville lui transmet un deuxième avis d'acceptation ou de refus de cette planification

Le 26 janvier 2023, le CSSMI a transmis à la direction générale de la Ville de Terrebonne un projet de planification de ses besoins d'espace incluant deux projets de nouvelles écoles (primaire et secondaire).

Avis de la Ville de Terrebonne portant sur le projet de planification des besoins d'espaces pour écoles

En vertu du protocole d'échanges d'information de la LIP, la Ville de Terrebonne doit donc déposer un avis sur ce projet de planification des besoins d'espace dans les 45 jours suivant la réception dudit projet de planification. C'est donc dire que la Ville de Terrebonne, par l'entremise d'une résolution de son conseil municipal, doit déposer un tel avis au plus tard le 10 mars 2023.

C'est ce qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel.

L'avis de la Ville de Terrebonne couvre les aspects suivants :

- La méthodologie empruntée par le CSSMI
- La bonification des données en tenant compte des développements résidentiels planifiés pour les prochaines années par la Ville de Terrebonne
- Les choix des taux, dont les ratios d'élève par logement, s'appliquant à notre situation
- Le réalisme du bilan des besoins d'espace en place-groupes et en place-élèves de notre ville
- Les zones ciblées pour les projets d'ajouts d'espace

Le document intitulé *Avis de la Ville de Terrebonne portant sur le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) daté du 26 janvier 2023 (Avis)* joint au présent sommaire décisionnel est divisé en 6 sections, soient : l'introduction, la mise en contexte, la méthodologie, les ajustements liés aux développements résidentiels, les nouveaux projets d'écoles prévus sur le territoire de la Ville de Terrebonne et la conclusion.

Un résumé de l'Avis est présenté ci-après.

Méthodologie

D'entrée de jeu, la Ville de Terrebonne constate la même apparente faiblesse dans la planification de l'année dernière dans la méthodologie empruntée par le CSSMI pour déterminer les besoins d'espace en écoles sur le territoire de la Ville de Terrebonne à l'horizon 2031. En effet, le nombre des habitations d'une municipalité est notamment estimé par les données démographiques des trois derniers recensements (2011, 2016 et 2021). Or, pour Terrebonne, comme pour deux autres municipalités présentes sur le territoire du CSSMI, il fut impossible, selon le CSSMI, de ventiler les données quant aux nombres de logements rattachés au CSSMI versus ceux situés sur le territoire du Centre de services scolaire des Affluents (CSSDA) aussi présent sur le territoire de la Ville de Terrebonne. Ainsi, l'estimation

des ratios d'élève par logement privé qui servent notamment à estimer les besoins d'espaces se voit amputée de ses données démographiques.

Ajustements liés aux développements résidentiels

Nous avons mis à jour les projets de développements résidentiels prévus à l'horizon 5-10 ans sur le territoire de la Ville de Terrebonne, et ce, pour le territoire couvert par le CSSMI. Ces données ont été acheminées au CSSMI en décembre 2022. Il est proposé que le CSSMI tienne compte de ces éléments dans sa planification finale de ses besoins d'espaces.

Par ailleurs, la Ville de Terrebonne se questionne à savoir que l'école primaire de l'Espace-Couleurs ne fait pas partie des tableaux du document explicatif relatif au projet de planification des besoins d'espace déposé par le CSSMI le 26 janvier 2023.

Nouveaux projets d'écoles prévus sur le territoire de la Ville de Terrebonne

Au 31 janvier 2023, les bâtiments du CSSMI situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne sont les suivants :

- École primaire Jeunes-du-Monde (16 locaux)
- École primaire Marie-Soleil-Tougas (28 locaux)
- École primaire de l'Espaces-Couleurs (21 locaux)

Dans son projet de planification de ses besoins d'espace, le CSSMI prévoit, à l'horizon 2031, les deux nouveaux projets d'écoles suivants pour la Ville de Terrebonne :

- Nouvelle école primaire de 28 groupes dans le quartier Urbanova
- Nouvelle école secondaire de 1 250 élèves dans l'ouest de Terrebonne

Tout comme l'an dernier, la Ville de Terrebonne tient à souligner que certains autres ajouts ou agrandissements d'écoles sur son territoire ne semblent pas faire l'objet du projet de planification des besoins d'espaces du CSSMI, alors que certains autres documents liés à la prévision de ces besoins en font mention.

Ainsi, les projets suivants semblent exclus du projet de planification des besoins d'espaces ou des deux projets spécifiques soumis pour approbation, soit :

- Nouvelle école primaire au nord de l'autoroute 640 (déjà approuvée par le ministère de l'Éducation)
- Projet d'agrandissement de 8 locaux à l'école existante Jeunes-du-Monde
- Projet d'agrandissement de 4 locaux à l'école existante Espaces-Couleurs

Nous comprenons que le projet de nouvelle école primaire au nord de l'autoroute 640 est déjà approuvé par le ministère de l'Éducation du Québec. Cependant, il doit aussi faire partie d'une cession de terrain en vertu de l'application de la LIP qui porte sur la cession, à titre gratuit, d'un terrain aux fins de construction ou de l'agrandissement d'une école.

Afin d'avoir une vue d'ensemble des besoins d'espace pour écoles (et non seulement des nouvelles écoles en demande par le CSSMI auprès du ministère de l'Éducation), il est donc requis pour la Ville de Terrebonne de présenter l'ensemble des besoins.

Le document intitulé « Projet_de_planification_des_besoins_despaces_2023.pdf » présente les besoins en matière de besoins d'espaces ainsi que les deux projets d'écoles (primaire et secondaire) prévus sur le territoire de la Ville de Terrebonne couvrant le territoire du CSSMI.

Conclusion

Sous la méthodologie actuelle, soit avant l'implantation du processus d'échanges d'information prévue par l'adoption du projet de loi no 40, le CSSMI a observé une tendance constante, soit que les prévisions des 10 dernières années des besoins d'espaces et d'écoles sont sous-estimées. Cela s'explique notamment du fait que la croissance démographique et les développements domiciliaires en résultant ont été très importants au cours des dernières années. Par conséquent, la Ville de Terrebonne réitère qu'il est important de considérer l'ensemble des variables démographiques et de ses développements résidentiels dans les prévisions et la planification des besoins d'espaces des écoles sur son territoire.

La Ville de Terrebonne se dit généralement satisfaite de l'implantation d'un processus d'échanges d'information annuelle qui servira à raffiner et bonifier les prévisions et la planification d'ensemble des besoins d'espace et d'écoles sur son territoire. Elle entend participer activement à ce processus dans les années à venir.

Par ailleurs, bien que l'adoption du projet de loi 40 vient optimiser et préciser le processus de planification concernant la construction d'écoles sur le territoire de la Ville de Terrebonne, le fait d'obliger les municipalités à céder à titre gratuit des terrains de superficie importante allant d'environ 16 000 mètres carrés (école primaire) à 69 000 mètres carrés (école secondaire) entraîne des coûts importants pour ces dernières. Aussi, ces coûts d'acquisition et de cession de terrain ne sont pas compensés de façon spécifique par les CSS ou le gouvernement du Québec. Pour atténuer les coûts d'acquisition de terrains, les municipalités devraient obtenir un droit d'expropriation à la juste valeur marchande pour acquisition de biens publics en vertu de la Loi sur l'expropriation.

Comme d'autres types de bâtiments ou de propriétaires, des compensations tenant lieu de taxes sont perçues auprès des CSS, mais ce régime fiscal ne vient pas compenser les coûts d'acquisition et de cession importants des municipalités. Ainsi, ces revenus tenant lieu de taxes sont nettement inférieurs au coût d'acquisition de terrains par la Ville de Terrebonne. Le coût net relié à l'implantation d'écoles sur son territoire provoque donc un coût net important pour la ville. Aussi, les CSS ne paient qu'une fraction des compensations tenant lieu de taxes, ce qui accentue la perte de revenu fiscal pour les municipalités.

De plus, aux fins de cession de terrain par les municipalités, les CSS imposent plusieurs caractéristiques obligatoires et dites fortement recommandées. Ces caractéristiques peuvent aller de considérations environnementales (exempt de milieux humides, sol stable, etc.) à des demandes engendrant des coûts supplémentaires pour les municipalités comme le fait de devoir fournir des terrains desservis par des infrastructures municipales ou par des pistes cyclables par exemple. Ces caractéristiques peuvent engendrer des coûts importants pour la Ville de Terrebonne, comme des coûts de décontamination de terrains devant être assumés par la ville.

Justification

Comme mentionné précédemment, en vertu du protocole d'échanges d'information de la LIP, la Ville de Terrebonne doit déposer un avis sur le projet de planification des besoins d'espaces transmis par le CSSMI, et ce, dans les 45 jours suivant la réception dudit projet de planification. C'est donc dire que la Ville de Terrebonne, par l'entremise d'une résolution de son conseil municipal, doit déposer un tel avis au plus tard le 10 mars 2023. Les instances décisionnelles sont donc justifiées d'approuver le présent Avis, conformément aux dispositions de la LIP.

Aspects financiers

Sans objet.

Calendrier et étapes subséquentes

Une fois l'Avis de la Ville de Terrebonne déposé au CSSMI dans le cadre du protocole d'échanges d'information des besoins d'espaces pour écoles, les prochaines étapes prévues à la LIP sont les suivantes :

- À l'expiration du délai de 45 jours, le CSSMI adopte la planification de ses besoins d'espace, avec ou sans modifications, et la transmet à chaque municipalité locale et MRC dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le secteur délimité par celle-ci. Le CSS doit indiquer s'il y a lieu les modifications apportées à sa planification initiale (art. 272.6 de la LIP)
- Dans les 45 jours suivant la réception de la planification finale des besoins d'espace du CSSMI, le conseil d'une municipalité locale doit l'approuver ou la refuser, par résolution transmise au CSSMI et à la MRC dont le territoire comprend le sien. En cas de défaut du conseil de la municipalité d'approuver ou de refuser la planification dans le délai, celle-ci est réputée avoir été approuvée (art. 272.7 de la LIP)
- Une fois la planification des besoins d'espace approuvée ou refusée par les municipalités, le CSSMI la soumet au ministre pour approbation. Le CSS doit indiquer si la planification a été approuvée ou refusée par les municipalités et, en cas de refus, les motifs au soutien de ce refus. Le CSS doit aussi transmettre les avis reçus à l'égard du projet de planification (voir art. 272.5 de la LIP) et y indiquer, le cas échéant, les modifications apportées à la planification pour en tenir compte (art. 272.8 de la LIP)

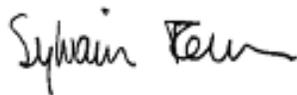
- Le ministre peut exiger que le CSS modifie sa planification et peut ordonner que les municipalités locales concernées soient consultées à propos de ces modifications (art. 272.8 de la LIP)
- Dans les 2 ans suivant la prise d'effet de la planification, la Ville de Terrebonne doit céder au CSS un immeuble situé dans le secteur identifié conforme aux caractéristiques énoncées à la planification

PIÈCES JOINTES

- Avis de la Ville de Terrebonne portant sur le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaires des Mille-Îles (CSSMI) daté du 26 janvier 2023 (document intitulé : Avis_EspacesÉcoles_CSSMI2023.pdf)
- Consultation - Projet de planification des besoins d'espace (document intitulé : Projet_de_planification_des_besoins_despaces_2023.pdf)

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 6 février 2023

Sylvain Perron, conseiller à la Direction générale
Relations gouvernementales et municipales
Direction générale

Approbateur :

Date : _____

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-78-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le programme d'aide financière intitulé *Outils de jardin écoresponsables*.

QUE les subventions soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

Direction responsable	Direction générale - Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Programme d'aide financière pour l'achat d'outils de jardin écoresponsables

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le programme d'aide financière pour l'achat d'outils de jardin écoresponsables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier sommaire décisionnel. Le budget de fonctionnement (code 47000-0000002996) sera la source de financement pour le programme de subvention.

Signataire :



Signature numérique de
Serge Villandré
Date : 2023.02.08
07:13:51 -05'00'

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction générale - Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Programme d'aide financière pour l'achat d'outils de jardin écoresponsables

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne s'est dotée d'un plan d'action de développement durable visant entre autres à sensibiliser la population à la protection de l'environnement en les incitant à s'engager à poser des actions concrètes. Une des stratégies mises de l'avant dans ce plan d'action est d'encourager l'achat de produits permettant de réduire sa consommation, incluant celle d'énergie fossile, et ainsi diminuer son empreinte écologique.

Plusieurs citoyens repoussent à plus tard l'achat de produits durables, de faible consommation ou à faibles émissions de GES à cause de leur coût. Ces subventions pourraient les inciter à poser ce geste maintenant.

Le présent programme vise les tondeuses électriques, à batterie ou manuelles, les taille-bordures électriques ou à batteries, ainsi que les souffleurs à feuilles à batterie.

Le programme d'aide financière pour l'achat d'une tondeuse, d'un taille-bordures et d'un souffleur à feuilles écoresponsables s'inscrit dans la catégorie « Produits d'entretien paysager verts et plantation d'arbres ». Il rejoint les trois programmes existants, soit *Lames déchiqueteuses*, *Récupérateurs d'eau de pluie* et *Plantation d'arbres*.

Historique des décisions

S.O. – Nouveau programme

Description

Les outils de jardinage électriques (avec ou sans fil) et manuels peuvent réduire considérablement le niveau sonore, en plus de n'émettre aucun gaz à effet de serre (GES) ni pollution atmosphérique,

contrairement à leurs versions à essence. Pour de nombreux propriétaires de maisons, l'équipement électrique est un choix judicieux pour l'entretien paysager.

Pour fins de cohérence, les tondeuses manuelles ont été retirées du programme des « lames déchiqueteuses et tondeuses manuelles », qui sera renommé simplement « lames déchiqueteuses ».

Les citoyens pourront présenter une demande pour chacun des produits individuellement ou simultanément. Toutefois, une période de 10 ans doit s'être écoulée avant de présenter une nouvelle demande pour un même produit.

Pour les détails, voir le document joint.

Justification

- Bonification des programmes en cours afin de diversifier l'offre aux citoyens
- Activité de sensibilisation à la réduction à la source et à la protection de l'environnement
- Ce nouveau programme environnemental a été présenté à la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité le 15 février 2022 et accepté.

Aspects financiers

Voir la fiche financière

Calendrier et étapes subséquentes

Informations à fournir aux citoyens (site Internet de la Ville et autres médias)

PIÈCES JOINTES

- Programme d'aide financière pour l'achat d'une tondeuse, d'un taille-bordures et d'un souffleur à feuilles écoresponsables.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

 Chantal Cormier
2023.02.06 11:58:51
-05'00'

Date : _____

**Chantal Cormier, coordonnatrice en environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique**

Endosseur :

 Mahotia Gauthier
2023.02.06
13:09:13 -05'00'

Date : _____

**Mahotia Gauthier, chef de section, environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique**



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-79-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le programme d'aide financière intitulé *Papier hygiénique et mouchoirs lavables*.

QUE les subventions soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023

GREFFIER

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif * <i>Conseil municipal</i>
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Programme d'aide financière pour l'achat de papier hygiénique et de mouchoirs lavables.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le programme d'aide financière pour l'achat de papier hygiénique et de mouchoirs lavables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier sommaire décisionnel. Le budget de fonctionnement (code 47000-0000002996) sera la source de financement pour le programme de subvention.

Signataire :



Signature numérique de
Serge Villandré
Date : 2023.02.08
07:14:21 -05'00'

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Programme d'aide financière pour l'achat de papier hygiénique et de mouchoirs lavables.

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne s'est dotée d'un plan d'action de développement durable visant entre autres à sensibiliser la population à la protection de l'environnement en les incitant à s'engager à poser des actions concrètes. Une des stratégies mises de l'avant dans ce plan d'action est d'encourager l'achat de produits permettant de réduire sa consommation et, ainsi, diminuer son empreinte écologique.

Plusieurs citoyens repoussent à plus tard l'achat de produits durables ou de faible consommation à cause de leur coût, ces subventions pourraient les inciter à poser ce geste maintenant.

Le programme d'aide financière pour l'achat de papier hygiénique et de mouchoirs lavables s'inscrit dans la catégorie « Produits sanitaires écoresponsables », avec les trois programmes existants, soit Bidets et accessoires sanitaires de même fonction, Couches et de culottes d'entraînement à la propreté lavables et Produits d'hygiène féminine lavables.

Historique des décisions

S.O. – Nouveau programme

Description

Une moyenne de 85 rouleaux de papier hygiénique et 6 boîtes de mouchoirs sont nécessaires par personne annuellement. Toutes ces matières se retrouvent dans le système d'égout municipal et/ou à l'enfouissement. L'adoption de produits lavables diminue la pression sur l'environnement, et facilite les activités d'entretien des réseaux municipaux.

Les citoyens pourront présenter une demande pour du papier hygiénique lavable, des mouchoirs lavables ou les deux. Cette subvention est offerte par personne, mais doit être présentée

simultanément pour tous les produits et tous les membres de la famille. Une période de cinq ans doit s'être écoulée avant de présenter une nouvelle demande, soit environ la durée de vie utile des produits.

Pour les détails, voir le document joint.

Justification

- Bonification des programmes en cours afin de diversifier l'offre aux citoyens
- Activité de sensibilisation à la réduction à la source et à la protection de l'environnement
- Ce nouveau programme environnemental a été présenté à la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité le 15 février 2022 et accepté.

Aspects financiers

Voir la fiche financière

Calendrier et étapes subséquentes

Informations à fournir aux citoyens (site Internet de la Ville et autres médias)

PIÈCES JOINTES

- Programme d'aide financière pour l'achat de papier hygiénique et de mouchoirs lavables.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

 Chantal Cormier
2023.02.06 12:04:03
-05'00'

Date : _____

**Chantal Cormier, coordonnatrice en environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique**

Endosseur :

 Mahotia Gauthier
2023.02.06
13:05:27 -05'00'

Date : _____

**Mahotia Gauthier, chef de section, environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique**

Approbateur :

**Serge Villandré, directeur général
Direction générale**

Date : _____



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-80-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le programme d'aide financière intitulé *Carte Opus avec photo - Personnes de 65 ans et plus*.

QUE les subventions soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023

GREFFIER

Direction responsable	Direction générale - Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif / <i>Conseil municipal</i>
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Adoption du programme d'aide financière à l'achat de la carte Opus avec photo pour les personnes de 65 ans et plus.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le programme d'aide financière à l'achat de la carte Opus avec photo pour les personnes de 65 ans et plus.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier sommaire décisionnel. Le budget de fonctionnement (code 47000-0000002996) sera la source de financement pour le programme de subvention.

Signataire :



Signature numérique de
Serge Villandré
Date : 2023.02.08
07:12:54 -05'00'

Serge Villandré, directeur général

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction générale - Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Adoption du programme d'aide financière à l'achat de la carte Opus avec photo pour les personnes de 65 ans et plus.

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne a mis en place un programme d'aide financière à l'achat de la carte Opus avec photo pour les personnes de 65 ans et plus. Cette aide financière est conditionnelle au respect de plusieurs critères.

Historique des décisions

Nouveau programme.

Description

Pour les détails, voir le document joint.

Justification

Afin de diminuer notre empreinte écologique, l'utilisation du transport collectif est une avenue à privilégier par tous. Les aînés font souvent partie de la population plus vulnérable financièrement. Par souci de favoriser leur autonomie dans leurs déplacements et de les aider financièrement, la Ville de Terrebonne met en place un programme de remboursement du coût d'acquisition de la carte Opus avec photo pour les personnes âgées de 65 ans et plus. Cette carte permet à son détenteur d'utiliser gratuitement le transport en commun fourni par Exo sur le réseau Terrebonne-Mascouche, et d'acquérir des titres de transport à prix réduit pour les déplacements à l'extérieur du territoire.

Aspects financiers

Voir la fiche financière.

Calendrier et étapes subséquentes

Publicité destinée aux citoyens (site Internet de la Ville et autres médias, au besoin)

PIÈCES JOINTES

- Programme d'aide financière pour le retrait ou le remplacement de foyers et de poêles au bois.
**Carte OPUS*

SIGNATURES

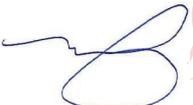
Responsable du dossier :

 Chantal Cormier
2023.02.06 12:02:53
-05'00'

Date : _____

Chantal Cormier, coordonnatrice en environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Endosseur :

 Mahotia Gauthier
2023.02.06
13:07:36 -05'00'

Date : _____

Mahotia Gauthier, chef de section, environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Approbateur :

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Date : _____



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-81-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le programme d'aide financière intitulé *Retrait et remplacement des foyers et poêles au bois*.

QUE les subventions soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023

GREFFIER

Direction responsable	Direction générale - Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif * <i>Conseil municipal</i>
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Adoption du programme d'aide financière pour le retrait ou le remplacement de foyers et de poêles au bois

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le programme d'aide financière pour le retrait ou le remplacement de foyers et de poêles au bois.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier sommaire décisionnel. Le budget de fonctionnement (code 47000-0000002996) sera la source de financement pour le programme de subvention.

Signataire :



Signature numérique de
Serge Villandré
Date : 2023.02.08
07:14:59 -05'00'

Serge Villandré, directeur général

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction générale - Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Adoption du programme d'aide financière pour le retrait ou le remplacement de foyers et de poêles au bois

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne a mis en place un programme d'aide financière pour le retrait ou le remplacement de foyers et de poêles au bois. Cette aide financière est conditionnelle au respect de plusieurs critères.

Historique des décisions

Nouveau programme

Description

Pour les détails, voir le document joint.

Justification

Les foyers et poêles au bois émettent des particules fines dans l'air, en plus d'autres polluants. Leur usage contribue à la dégradation de la qualité de l'air et aux épisodes de smog. L'abandon du chauffage au bois et son utilisation responsable sont des avenues à privilégier. Ce programme vise à encourager le retrait de foyer et de poêles au bois, ou à remplacer les appareils désuets par d'autres plus performants, qui répondent aux normes environnementales qui entreront en vigueur dès 2026, ou par des appareils utilisant une énergie plus propre, comme l'électricité, le gaz naturel et le propane.

Aspects financiers

Voir la fiche financière.

Calendrier et étapes subséquentes

Publicité destinée aux citoyens (site Internet de la Ville et autres médias, au besoin)

PIÈCES JOINTES

- Programme d'aide financière pour le retrait ou le remplacement de foyers et de poêles au bois.

SIGNATURES

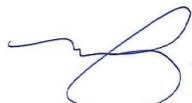
Responsable du dossier :

 Chantal Cormier
2023.02.06 12:01:22
-05'00'

Date : _____

Chantal Cormier, coordonnatrice en environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Endosseur :

 Mahotia Gauthier
2023.02.06
13:08:29 -05'00'

Date : _____

Mahotia Gauthier, chef de section, environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Approbateur :

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Date : _____

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-82-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif mandate la cheffe de section, environnement et transition écologique, du Bureau de l'environnement et de la transition écologique, afin de déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre des *Programmes d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue* visant le projet de rampe de mise à l'eau du secteur Prairie du parc de conservation du ruisseau de Feu, pour un montant de 737 333,33 \$.

QUE la cheffe de section, environnement et transition écologique, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires au dépôt de ladite demande de financement.

QUE la Ville s'engage à assumer sa part d'investissement au projet et réaliser les activités de communication énoncées dans ladite demande.

QUE la Ville s'engage également à maintenir l'accès gratuit, ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la CMM.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la CMM accompagnée des documents requis à la demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

7.11

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue visant le projet de rampe de mise à l'eau au secteur Prairie du Parc de conservation du ruisseau de Feu pour un montant de 737 333,33\$

IL EST RECOMMANDÉ :

De mandater la chef de section environnement et transition écologique du Bureau de l'environnement et de la transition écologique afin de déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue visant le projet de rampe de mise à l'eau au secteur Prairie du parc de conservation du ruisseau de Feu pour un montant de 737 333,33 \$;

Soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les documents nécessaires au dépôt de la demande, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ceux-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet;

QUE la Ville s'engage à assumer sa part d'investissement au projet et à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

QUE la Ville s'engage à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la CMM accompagnée desdits documents de demande d'autorisation.

Signataire :



Signature numérique de
Serge Villandré
Date : 2023.02.08
07:11:24 -05'00'

Date : _____

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Direction responsable	Direction générale - Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue visant le projet de rampe de mise à l'eau au secteur Prairie du parc de conservation du ruisseau de Feu pour un montant de 737 333,33 \$

CONTENU

Mise en contexte

Au printemps 2020, le gouvernement du Québec et la CMM se sont engagés à poursuivre le développement de la Trame verte et bleue du Grand Montréal dans le cadre d'une deuxième entente de partenariat qui prévoit des investissements d'au moins 150 M\$ assumés à parts égales par le gouvernement, la CMM et les organismes municipaux participants.

Le programme d'aide financière qui en découle permet de soutenir la réalisation de projets locaux ayant pour objectif l'acquisition, la protection et la mise en valeur des milieux naturels, ainsi que des éléments du paysage et du patrimoine bâti de la région métropolitaine, dans une perspective intégrée et globale à des fins récréotouristiques.

Historique des décisions

3 mars 2022 – CE-2022-198-REC

Recommandation au conseil municipal d'adopter le Règlement décrétant des travaux et honoraires professionnels pour l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau pour les embarcations légères, d'un bâtiment accessoire ainsi que d'un stationnement et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 106 000 \$, sous le numéro 842

14 mars 2022 – 148-03-2022

Avis de motion pour l'adoption du R842

11 avril 2022 – 238-04-2022

Adoption du règlement 842

Description

Étant donné que l'accessibilité à la rivière des Mille Îles/des Prairies est un enjeu majeur reconnu par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la population terrebonnienne, et considérant le besoin exprimé par ces derniers de pouvoir utiliser une rampe de mise à l'eau pour embarcation légère sans moteur dans l'Est de Terrebonne, la Ville de Terrebonne prévoit l'implantation d'une rampe de mise à l'eau pour embarcation légère dans le secteur Prairie du parc de conservation du ruisseau de Feu de la Ville.

Concevoir et réaliser la construction d'une rampe de mise à l'eau pour embarcations légères (de type kayak, canot), un stationnement, un sentier d'accès à la rivière des Mille-Îles dans le secteur Prairie du parc de conservation du ruisseau de Feu. Ce projet s'imbrique dans le Plan de conservation et de mise en valeur du ruisseau de Feu.

La mise en valeur du ruisseau de Feu à des fins d'aménagement faunique est l'aboutissement d'une longue démarche amorcée en 1982 dans le cadre du projet d'aménagement de l'archipel de Montréal, dont la partie faunique a été élaborée par des biologistes du gouvernement du Québec et de Canards Illimités. Le plan de conservation, signé en 2010, s'inscrit dans une démarche de restauration d'un habitat faunique en rive de la rivière des Prairies /des Mille-Îles.

Justification

La mise en valeur du territoire favorise l'utilisation du site en harmonie avec l'intégrité écologique du milieu. Depuis, les aménagements fauniques ont été réalisés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) et Canards Illimités, ces derniers respectant leur part du marché. Dans le protocole d'entente, les obligations pour la Ville étaient de s'occuper du volet mise en valeur.

La possibilité d'aide financière de la CMM dans le cadre de la Trame verte et bleue viendrait aider à Ville à couvrir une partie des coûts associés au projet en cours. En effet le montant de l'aide financière est de 2/3 des coûts admissibles du projet, soit d'environ 737 333,33\$. Le certificat d'autorisation devrait être délivré sous peu.

Aspects financiers

La subvention couvrira les 2/3 (737 333,33 \$) du projet (R842 au montant de 1 106 000,00 \$). Le résiduel, au montant de 368 666,67 \$, sera financé par la dette à long terme. Dans cette situation et après vérification auprès de la Direction de l'administration et des finances, la fiche financière n'est pas requise.

Calendrier et étapes subséquentes

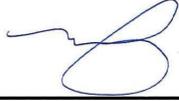
- Dépôt de la demande d'aide financière
- Approbation au CE de la CMM du 23 mars 2023

PIÈCES JOINTES

- S.O. (Documents en préparation)

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Mahotia Gauthier
2023.02.01
14:54:39 -05'00'

Date : _____

**Mahotia Gauthier, chef de section environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique**

Approbateur :

**Serge Villandré, directeur général
Direction générale**

Date : _____

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-83-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif mandate la cheffe de section, environnement et transition écologique, du Bureau de l'environnement et de la transition écologique, afin de déposer une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec (FFQ) dans le cadre du *Programme d'aide financière : Faune en danger* pour un projet de restauration d'un habitat d'hirondelles de rivage, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 000,00 \$.

QUE la cheffe de section, environnement et transition écologique, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires au dépôt de ladite demande de financement.

QUE la Ville s'engage à assumer sa part d'investissement, soit 50 % du coût total du projet, le tout incluant le montant de 21 400,00 \$ provenant du Fonds des municipalités pour la biodiversité (FMB).

QUE la Ville s'engage également à assumer la réalisation des activités de communication énoncées dans ladite demande.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dont un financement via le fonds parcs et terrains de jeux déjà approuvé par le conseil municipal du 23 janvier 2023 (résolution 19-01-2023).

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la FFQ accompagnée des documents requis à la demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

7.12

Direction responsable	Direction générale - Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal * <i>Comité exécutif</i>
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023 * <i>N/A</i>
Objet	Demande d'aide financière auprès de Fondation de la faune du Québec (FFQ) dans le cadre du Programme d'aide financière Faune en danger pour un projet de restauration d'un habitat d'hirondelles de rivage pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

De mandater la chef de section environnement et transition écologique du Bureau de l'environnement et de la transition écologique afin de déposer une demande d'aide financière auprès de Fondation de la faune du Québec (FFQ) dans le cadre du Programme d'aide financière Faune en danger pour un projet de restauration d'un habitat d'hirondelles de rivage pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 \$;

Soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les documents nécessaires au dépôt de la demande, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ceux-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet;

QUE la Ville s'engage à assumer sa part d'investissement, soit 50 % du coût total du projet, le tout incluant le montant de 21 400 \$ qui se trouve dans le Fonds des municipalités pour la biodiversité (FMB) et à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la FFQ accompagnée desdits documents de demande d'autorisation.

Signataire :



Signature numérique de
Serge Villandré
Date : 2023.02.08
07:11:57 -05'00'

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction générale - Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande d'aide financière auprès de Fondation de la faune du Québec (FFQ) dans le cadre du Programme d'aide financière Faune en danger pour un projet de restauration d'un habitat d'hirondelles de rivage pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 \$.

CONTENU

Mise en contexte
<p>L'hirondelle de rivage est une espèce menacée et nous avons répertorié une colonie qui nidifie dans un amas de sable à proximité du Corridor de biodiversité. L'amas a été déplacé dans le Corridor pour assurer la préservation de la colonie, mais le déplacement n'a pas donné les résultats escomptés. Il est donc nécessaire de réaliser un projet plus spécialisé afin d'obtenir les résultats escomptés. La Fondation de la faune du Québec (FFQ) offre un programme d'aide financière qui permettrait de subventionner jusqu'à 50 % du projet, soit environ 50 000\$.</p>
Historique des décisions
S.O.
Description
<p>Le programme « Faune en danger » de la FFQ a comme objectif de contribuer au rétablissement des espèces fauniques menacées et vulnérables du Québec en protégeant, améliorant, restaurant ou en faisant connaître les moyens de protéger les habitats qu'elles occupent.</p>

Justification

Le projet d'aménagement d'un habitat pour l'hirondelle de rivage est très important pour la préservation de la colonie présente à proximité du Corridor afin que cette dernière soit protégée à l'intérieur du Corridor de biodiversité. Pour réaliser ces aménagements, des travaux de restauration et de contrôle des espèces exotiques envahissantes sont également nécessaires.

Aspects financiers

Voir fiche financière

Calendrier et étapes subséquentes

- Dépôt de la demande d'aide financière avant le 15 mars 2023

PIÈCES JOINTES

- S.O. (Documents en préparation)

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Mahotia Gauthier
2023.02.07
12:36:39 -05'00'

Date : _____

Mahotia Gauthier, chef de section environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Approbateur :

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Date : _____

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-84-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine, sur recommandation de la Direction générale, la liste des mandats mentionnés ci-dessous, dévolus à la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) pour l'exercice 2023 :

Mandats spécifiques

1. Suivi du projet de la nouvelle scène extérieure permanente du parc Philippe-Villeneuve.
2. Révision du programme d'entretien et de mise en valeur des œuvres d'art.
3. Formulation de propositions sur la planification de la programmation événementielle 2024 post 350^e anniversaire.
4. Révision du plan de développement des bibliothèques, incluant la planification de nouveaux pavillons intermédiaires dans le secteur Sud-Ouest de Terrebonne et dans le secteur de la Croisée urbaine.
5. Suivi de l'entente culturelle ministérielle et analyse des demandes de soutien à la professionnalisation de nos artistes.
6. Révision et application de la politique de gouvernance auprès de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT).
7. Développement d'une activité de tourisme gourmande en 2024.
8. Planification d'une fête des nations, en partenariat avec les organismes et la MRC Les Moulins.
9. Développement de partenariat avec la Ville de Mascouche en matière de culture.
10. Élaboration de mandats confiés au Comité consultatif du Vieux-Terrebonne (CCVT).
11. Suivi des mandats confiés à Patrimoine et Histoire Terrebonne.

Mandats généraux

1. Adoption et lancement de la *Politique culturelle* et organisation du grand rendez-vous annuel avec les acteurs du milieu.
2. Suivi du déroulement et bilan des festivités du 350^e anniversaire de la Ville, en collaboration avec les partenaires mandataires.
3. Politique du patrimoine et suivi du *Programme d'aide à la restauration des immeubles à caractère patrimonial*, en partenariat avec le conseil local du patrimoine (CLP).
4. Plan directeur et étude des crédits de la Direction du loisir et de la vie communautaire, en collaboration avec la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI) et la Commission du développement social et communautaire (CSOC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

7.13

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	NA
Objet	Mandats 2023 de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner, sur recommandation de la Direction générale, la liste des mandats 2023 dévolus à la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) :

Mandats spécifiques

1. Suivi du projet de la nouvelle scène extérieure permanente du parc Philippe-Villeneuve;
2. Révision du programme d'entretien et de mise en valeur des œuvres d'art;
3. Formulation de propositions sur la planification de la programmation événementielle 2024 post-350^e anniversaire;
4. Révision du plan de développement des bibliothèques, incluant la planification de nouveaux pavillons intermédiaires dans le sud-ouest de Terrebonne et dans la Croisée urbaine;
5. Assurer le suivi de l'entente culturelle ministérielle et analyse des demandes de soutien à la professionnalisation de nos artistes;
6. Révision et application de la politique de gouvernance auprès de la SODECT;
7. Développement d'une activité de tourisme gourmand en 2024;
8. Planification d'une Fête des nations, en partenariat avec les organismes et la MRC Les Moulins;
9. Développement de partenariats avec la Ville de Mascouche en matière de culture;

10. Élaboration de mandats confiés au comité du Vieux-Terrebonne;
11. Suivi des mandats confiés à Patrimoine & Histoire Terrebonne.

Mandats généraux

1. Adoption et lancement de la Politique culturelle et organisation du grand rendez-vous annuel avec les acteurs du milieu;
2. Suivre le déroulement et dresser le bilan des Festivités du 350^e anniversaire de Terrebonne en collaboration avec les partenaires mandataires;
3. Politique du patrimoine et suivi du Programme d'aide à la restauration des immeubles à caractère patrimonial en partenariat avec le Conseil local du patrimoine;
4. Plan directeur et étude des crédits de la Direction du loisir et vie communautaire, en collaboration avec la CLOI et la CSOC.

Signataire :



Signature
numérique de
Serge Villandré
Date : 2023.02.08
07:18:26 -05'00'

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	NA
Objet	Mandats 2023 de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL)

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement municipal numéro 820 constituant les commissions du conseil et abrogeant les règlements numéro 718 et 718-1, a été adopté le 16 février 2022.

Les commissions permanentes du conseil municipal permettent aux élus un meilleur suivi des politiques, budgets ou actions reliées à leur mandat et visent à identifier les enjeux et défis majeurs auxquels la Ville fait face dans ses champs de responsabilité.

Les sept (7) commissions proposent les grandes orientations municipales dans leur domaine respectif et formulent des recommandations au comité exécutif et au conseil municipal sur différents enjeux touchant la population.

Le règlement municipal prévoit que le comité exécutif détermine les mandats confiés aux commissions.

Il y a donc lieu de déterminer les mandats 2023 de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL).

Historique des décisions

9 mars 2022 – CE-2022-224-DEC

Le comité exécutif entérine, sur recommandation de la Direction générale, la liste des mandats 2022 dévolus à la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL).

Description

La liste des mandats 2023 de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL) est jointe à la recommandation.

Justification

La Direction générale voit à l'organisation de la tenue des séances des commissions, coordonne les travaux des services municipaux impliqués, voit au suivi des dossiers et achemine au comité exécutif les recommandations préparées par les directions concernées dans le cadre des travaux des commissions.

Aspects financiers

Aucun.

Calendrier et étapes subséquentes

NA

PIÈCES JOINTES

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Joël Goulet
2023.02.06 09:04:56
-05'00'

Date : _____

Joël Goulet, coordonnateur aux affaires publiques
et sociales
Direction générale

Approbateur :

Date : _____

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-85-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine, sur recommandation de la Direction générale, la liste des mandats mentionnés ci-dessous, dévolus à la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI) pour l'exercice 2023 :

Mandats spécifiques

1. Recommandation et suivi de l'implantation d'un nouveau parcours en boucle fermée pour vélos, patins et planches à roulette (« pumphack ») dans le secteur Ouest de Terrebonne et maintien de celui installé dans le secteur La Plaine.
2. Mise à jour de l'étude sur les patinoires extérieures.
3. Planification de l'offre de nouveaux jardins communautaires.
4. Amélioration de l'accessibilité aux activités de loisirs pour aînés.
5. Suivi du développement et de la signalisation des sentiers dans le Corridor de biodiversité.
6. Suivi du mandat d'analyse de l'offre en location d'embarcations.
7. Déterminer les orientations sur les partenariats à développer avec la Ville de Mascouche en matière de sports et loisirs.
8. Mise à jour de la politique de prêts et location des plateaux et équipements sportifs, incluant l'évaluation d'une offre pour le sport-études.
9. Suivi et mise à jour du Plan directeur des parcs 2022-2037.

Mandats généraux

1. Suivi des programmes de soutien aux athlètes, équipes et associations sportives.
2. Offre et processus d'inscription aux activités de loisirs intérieurs et extérieurs sur l'ensemble du territoire.
3. Révision et application de la politique de gouvernance auprès du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) et Les Complexes Sportifs Terrebonne inc.

4. Plan directeur et étude des crédits de la Direction du loisir et de la vie communautaire, en collaboration avec la Commission du développement social et communautaire (CSOC) et la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

7.14

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	NA
Objet	Mandats 2023 de la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner, sur recommandation de la Direction générale, la liste des mandats 2023 dévolus à la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI) :

Mandats spécifiques

1. Recommandation et suivi de l'implantation d'un nouveau parcours en boucle fermée pour vélos, patins et planches à roulette (« pumtrack ») dans l'ouest de Terrebonne et maintien de celui installé à La Plaine;
2. Mise à jour de l'étude sur les patinoires extérieures;
3. Planification de l'offre de nouveaux jardins communautaires;
4. Améliorer l'accessibilité aux activités de loisirs pour aînés;
5. Suivi du développement et de la signalisation des sentiers dans le corridor de biodiversité;
6. Suivi du mandat d'analyse de l'offre en location d'embarcation;
7. Déterminer les orientations sur les partenariats à développer avec Mascouche en matière de loisir et sport;
8. Mise à jour de la politique de prêts et location des plateaux et équipements sportifs, incluant l'évaluation d'une offre pour le sport-études.
9. Suivi et mise à jour du Plan directeur des parcs 2022-2037;

Mandats généraux

1. Suivi des programmes de soutien aux athlètes, équipes et associations sportives;
2. Offre et processus d'inscription aux activités de loisirs intérieurs et extérieurs sur l'ensemble du territoire;
3. Révision et application de la politique de gouvernance auprès du Groupe Plein Air Terrebonne et des Complexes sportifs Terrebonne;
4. Plan directeur et étude des crédits de la Direction du loisir et vie communautaire, en collaboration avec la CSOC et la CCUL.

Signataire :



Signature
numérique de
Serge Villandré
Date : 2023.02.08
07:18:58 -05'00'

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	NA
Objet	Mandats 2023 de la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI)

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement municipal numéro 820 constituant les commissions du conseil et abrogeant les règlements numéro 718 et 718-1, a été adopté le 16 février 2022.

Les commissions permanentes du conseil municipal permettent aux élus un meilleur suivi des politiques, budgets ou actions reliées à leur mandat et visent à identifier les enjeux et défis majeurs auxquels la Ville fait face dans ses champs de responsabilité.

Les sept (7) commissions proposent les grandes orientations municipales dans leur domaine respectif et formulent des recommandations au comité exécutif et au conseil municipal sur différents enjeux touchant la population.

Le règlement municipal prévoit que le comité exécutif détermine les mandats confiés aux commissions.

Il y a donc lieu de déterminer les mandats 2023 de la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI).

Historique des décisions

9 mars 2022 – CE-2022-226-DEC

Le comité exécutif entérine, sur recommandation de la Direction générale, la liste des mandats 2022 dévolus à la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI).

Description

La liste des mandats 2023 de la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI) est jointe à la recommandation.

Justification

La Direction générale voit à l'organisation de la tenue des séances des commissions, coordonne les travaux des services municipaux impliqués, voit au suivi des dossiers et achemine au comité exécutif les recommandations préparées par les directions concernées dans le cadre des travaux des commissions.

Aspects financiers

Aucun.

Calendrier et étapes subséquentes

NA

PIÈCES JOINTES

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Joël Goulet
2023.02.06 08:50:05
-05'00'

Date : _____

Joël Goulet, coordonnateur aux affaires publiques
et sociales
Direction générale

Approbateur :

Date : _____

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-86-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction générale, du *Mémoire préparé dans le cadre des consultations prébudgétaires du budget 2023-2024 du gouvernement du Québec*, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

QUE la Ville de Terrebonne demande au gouvernement du Québec de répondre positivement et de façon diligente à ses demandes prioritaires présentées dans ledit mémoire.

QUE la résolution du conseil municipal soit transmise à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'aux députés des circonscriptions provinciales du territoire de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

7.15

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023 (pour dépôt seulement)
Objet	Dépôt du mémoire de la Ville de Terrebonne préparé dans le cadre des consultations prébudgétaires du budget 2023-2024 du gouvernement du Québec

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE la Ville de Terrebonne demande au gouvernement du Québec de répondre positivement et de façon diligente à ses demandes prioritaires présentées dans son mémoire préparé dans le cadre des consultations prébudgétaires du budget 2023-2024.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et aux députés des circonscriptions provinciales du territoire de Terrebonne.

Signataire :		Signature numérique de Serge Villandré Date : 2023.02.08 07:21:21 -05'00'	Date : _____
	<hr/> Serge Villandré, directeur général Direction générale		

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023 (pour dépôt seulement)
Objet	Dépôt du mémoire de la Ville de Terrebonne préparé dans le cadre des consultations prébudgétaires du budget 2023-2024 du gouvernement du Québec

CONTENU

Mise en contexte

Dans le cadre des consultations prébudgétaires du budget 2023-2024 du gouvernement du Québec, la Ville de Terrebonne souhaite soumettre ses demandes et attentes prioritaires afin de poursuivre sa croissance et son développement.

En vue de répondre à la forte croissance démographique et économique que connaît la Ville de Terrebonne, son administration devra planifier le développement de plusieurs infrastructures au cours des prochaines années. C'est donc dire qu'un soutien important sera nécessaire pour assurer un développement rigoureux et multidimensionnel, notamment du point de vue des installations qui desservent les citoyens. Ces investissements viendront soutenir la volonté municipale d'entretenir une communauté solide et active qui a tout à sa portée pour s'épanouir et atteindre son plein potentiel.

Historique des décisions

Recommandation CE-2021-11-REC du comité exécutif et résolution no 13-01-2021 du conseil municipal.

Recommandation CE-2022-162-DEC du comité exécutif et résolution no 129-03-2022 du conseil municipal.

Description

Dans son mémoire, la Ville de Terrebonne présente ses demandes prioritaires en lien avec les éléments suivants :

1. Soutenir la ville par des programmes d'aide structurants;
2. Faciliter la réalisation des projets municipaux;
3. Favoriser l'accès au logement;
4. Mettre en place des mesures pour favoriser la mobilité et le transport collectif.

Justification

Comme 10^e ville en importance au Québec, il est important de tenter d'influencer les décideurs et d'articuler nos positions face aux politiques publiques auprès des politiciens et du personnel politique. L'étape des consultations prébudgétaires du gouvernement du Québec en lien avec le prochain budget déposé au printemps prochain constitue une belle occasion pour la Ville de Terrebonne de soumettre ses demandes et attentes prioritaires à cet égard.

Aspects financiers

Sans objet.

Calendrier et étapes subséquentes

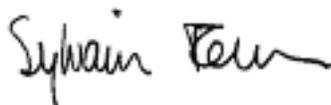
La date limite pour déposer notre mémoire est le 17 février 2023.

PIÈCES JOINTES

- Mémoire de la Ville de Terrebonne préparé dans le cadre des consultations prébudgétaires du budget 2023-2024 du gouvernement du Québec

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2 février 2023

Sylvain Perron, conseiller à la Direction générale,
Relations gouvernementales et municipales
Direction générale

Approbateur :

Date : _____

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-87-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif nomme Me Louis-Alexandre Robidoux, chef de division, affaires juridiques, et assistant-greffier, à la Direction du greffe et des affaires juridiques, à titre de membre votant du comité de retraite des policiers.

QUE le comité nomme monsieur Benoît Bilodeau, directeur adjoint, à la Direction de la police, à titre de membre votant du comité de retraite des policiers.

QUE le comité nomme Me Jean-François Milot, directeur et greffier, à la Direction du greffe et des affaires juridiques, à titre de membre votant du comité de retraite des cadres.

QUE le comité nomme madame Yvane Dubuc, chef de division, paie et conditions de travail, à la Direction des ressources humaines, à titre de présidente du comité de retraite des cols bleus.

QUE le comité nomme madame Judith Proulx, chef de section, revenus et assistante-trésorière, à la Direction de l'administration et des finances, à titre de membre votant du comité de retraite des cols bleus.

QUE le comité nomme Me Laura Thibault, chef de division, greffe et gestion documentaire, et assistante-greffière, à la Direction du greffe et des affaires juridiques, à titre de membre votant du comité de retraite des cols bleus.

QUE le comité nomme madame Cindy Maher, conseillère, rémunération, à la Direction des ressources humaines, à titre de membre votant du comité de retraite des cols blancs.

Le tout à compter du 16 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

7.16

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	CE
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	NA
Objet	Désignation des membres votants représentants de l'employeur des comités de retraite de la Ville de Terrebonne ainsi que de leurs présidents – Cinq (5) régimes de retraite des employés (policiers, cadres, cols bleus, cols blancs et pompiers)

IL EST RECOMMANDÉ :

- De nommer Louis-Alexandre Robidoux, chef de division – Affaires juridiques et assistant-greffier, à titre de membre votant du comité de retraite des policiers.
- De nommer Benoît Bilodeau, directeur adjoint à la Police, à titre de membre votant du comité de retraite des policiers.
- De nommer Jean-François Milot, directeur du Greffe et des affaires juridiques, à titre de membre votant du comité de retraite des cadres.
- De nommer Yvane Dubuc, chef de division – Paie et conditions de travail, à titre de présidente du comité de retraite des cols bleus.
- De nommer Judith Proulx, chef de section – Revenus et assistante-trésorière, à titre de membre votant du comité de retraite des cols bleus.
- De nommer Laura Thibault, chef de division – Gestion documentaire assistante-greffière, à titre de membre votant du comité de retraite des cols bleus.
- De nommer Cindy Maher, conseillère en rémunération, à titre de membre votant du comité de retraite des cols blancs.

Signataire :



Signature
numérique de
Serge Villandré
Date : 2023.02.10
10:13:19 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	CE
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	NA
Objet	Désignation des membres votants représentants de l'employeur des comités de retraite de la Ville de Terrebonne ainsi que de leurs présidents – Cinq (5) régimes de retraite des employés (policiers, cadres, cols bleus, cols blancs et pompiers)

CONTENU

Mise en contexte

Les comités de retraite de la Ville de Terrebonne sont composés de trois (3) employés qui sont nommés représentants de l'employeur désignés dont l'un (1) d'entre eux agit à titre de président.

Historique des décisions

Les résolutions du conseil municipal / comité exécutif numéros 350-05-2005 (régime des policiers), CE-2004-923-DEC (régime des cadres), 613-12-2009 (employés désignés, policiers et cadres), 14-01-2010 (cols bleus), 433-09-2010 (employés désignés, policiers, cadres, cols bleus) et 456-10-2011 (pompiers) ont été entérinées pour nommer les représentants pour siéger sur les comités de retraite à titre de membres votants représentants de la Ville de Terrebonne.

Les résolutions 350-04-2004 (policiers), CE-2004-923-DEC (cadres), 613-12-2009 (employés désignés devenus cols blancs), 14-01-2010 (cols bleus) et 458-10-2011 (pompiers) ont été adoptées afin que la Ville de Terrebonne puisse nommer l'un de ces représentants à titre de présidents des comités de retraite tel que prévu au texte des régimes.

Description

Le comité est chargé de l'administration générale du Régime de retraite et veille à l'application des dispositions des lois applicables et du Régime de retraite. Son rôle est différent de celui du Promoteur.

Il ne décide pas du type de régime, ni du niveau de communication mais doit exercer plusieurs fonctions, notamment :

- Administrer le Régime de retraite,
- Établir une *Politique de placement*,
- Surveiller les rendements de la caisse de retraite et la conformité des placements,
- Surveiller les entrées et les sorties de fonds,
- Faire préparer les rapports prévus à la loi,
- Choisir les prestataires de services,
- Faire des recommandations au promoteur,
- Se doter d'un règlement intérieur qui régit son fonctionnement et sa gouvernance.

Justification

Il est sain de renouveler les membres au sein des comités de retraite afin de favoriser le partage d'expertise et d'assurer la relève au sein des différents comités.

Ci-dessous, les détails des remplacements et de la nomination :

- De nommer Louis-Alexandre Robidoux, chef de division – Affaires juridiques et assistant-greffier, à titre de membre votant du comité de retraite des policiers.
→ *Remplace Nathalie Reniers.*
- De nommer Benoît Bilodeau, directeur adjoint à la Police, à titre de membre votant du comité de retraite des policiers.
→ *Remplace Sylvain Dufresne.*
- De nommer Jean-François Milot, directeur du Greffe et des affaires juridiques, à titre de membre votant du comité de retraite des cadres.
→ *Remplace Cindy Maher.*
- De nommer Yvane Dubuc, chef de division – Paie et conditions de travail, à titre de présidente du comité de retraite des cols bleus.
→ *Passe de membre à présidente.*
- De nommer Judith Proulx, chef de section – Revenus et assistante-trésorière, à titre de membre votant du comité de retraite des cols bleus.
→ *Remplace Nathalie Reniers.*
- De nommer Laura Thibault, chef de division – Gestion documentaire assistante-greffière, à titre de membre votant du comité de retraite des cols bleus.
→ *Remplace Stéphane Larivée.*
- De nommer Cindy Maher, conseillère en rémunération, à titre de membre votant du comité de retraite des cols blancs.
→ *Remplace Josée Marineau.*

Aspects financiers

Aucun

Calendrier et étapes subséquentes

NA

PIÈCES JOINTES

- Liste des membres votants représentants de l'employeur des comités de retraite de la Ville de Terrebonne.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signature numérique
de Aurore Lesire
Date : 2023.02.08
14:01:39 -05'00'

Date : _____

Aurore Lesire, adjointe administrative
Direction générale

Validé par :

Nathalie
Reniers



Signature numérique
de Nathalie Reniers
Date : 2023.02.08
14:08:03 -05'00'

Date : _____

Nathalie Reniers,
Directrice générale adjointe
Services corporatifs et sécurité

Approuvé par :

Serge Villandré,
Directeur général

Date : _____



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-88-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Programme municipal de subventions en environnement pour commerçants dans le cadre du règlement 868 régissant la distribution d'objets à usage unique et du projet de règlement 886 sur les écocontributions.*

QUE les subventions soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023

GREFFIER

7.17

Direction responsable	Direction générale - Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Adoption d'un programme municipal de subventions en environnement pour commerçants dans le cadre du règlement 868 régissant la distribution d'objets à usage unique et du projet de règlement 886 sur les écocontributions

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption d'un programme municipal de subventions en environnement pour commerçants dans le cadre du règlement 868 régissant la distribution d'objets à usage unique et du projet de règlement 886 sur les écocontributions.

Signataire :



Signature numérique de
Serge Villandré
Date : 2023.02.15
13:40:37 -05'00'

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction générale - Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet :	Adoption d'un programme municipal de subventions en environnement pour commerçants dans le cadre du règlement 868 régissant la distribution d'objets à usage unique et du projet de règlement 886 sur les écocontributions

CONTENU

Mise en contexte
<p>La Ville de Terrebonne souhaite favoriser dans l'ordre la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles et limiter au maximum l'enfouissement des déchets. Ainsi, la Ville a adopté le règlement 868 régissant la distribution d'objets à usage unique et prévoit d'adopter un deuxième règlement sur les écocontributions en cours d'année 2023. La Ville souhaite donc financer et promouvoir certaines mesures prises par les commerçants pour se conformer aux règlements et qui visent la réduction à la source, telles que l'offre en vrac d'un produit normalement vendu ou fourni dans un contenant ou un emballage.</p>
Historique des décisions
<p>14 novembre 2022 CM-664-11-2022 Adoption du règlement 868 régissant la distribution d'objets à usage unique.</p>
Description
<p>La Ville de Terrebonne souhaite mettre en place un programme de subventions pour soutenir les commerçants ayant un établissement situé sur le territoire de la Ville de Terrebonne. Le programme vise la réduction à la source dans le cadre de la mise en vigueur des règlements régissant la distribution d'objets à usage unique.</p>

Justification

Pour se conformer aux règlements sur les objets à usage unique, les commerçants peuvent être amenés à investir des sommes importantes. Compte tenu des pressions financières qu'ont subies les commerçants dans les dernières années, la Ville souhaite mettre en place un programme de subventions pour les soutenir et les accompagner dans cette transition écologique.

Aspects financiers

Un montant de 150 000 \$ a été prévu au budget de fonctionnement afin de démarrer le fonds du programme de subventions. Pour l'année 2023, le programme se termine lors de l'épuisement du budget initial de 150 000 \$ ou tout autre montant décrété par le conseil. Pour les années subséquentes, le programme sera financé par les écocontributions qui seront versées par les commerçants assujettis au règlement municipal à être adopté en 2023.

Un plafond de 15 000 \$ est fixé par unité commerciale pour l'octroi d'aide financière.

Calendrier et étapes subséquentes

- 1^{er} mars 2023 : Entrée en vigueur du règlement 868 régissant la distribution d'objets à usage unique;
- Jusqu'au 1^{er} septembre 2023 : Accompagnement des commerçants par l'organisme Jour de la Terre;
- 1^{er} septembre 2023 : Mise en application du règlement 868 après une période de transition de six (6) mois;
- 1^{er} octobre 2023 : Mise en application du règlement 886 sur les écocontributions.

PIÈCES JOINTES

- Programme municipal de subventions en environnement pour commerçants dans le cadre du règlement 868 régissant la distribution d'objets à usage unique et du projet de règlement 886 sur les écocontributions;
- Fiche financière.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signature numérique de
Geneviève Rivard

Date : 2023.02.15 13:29:07 -05'00'

Date : _____

Geneviève Rivard, cheffe de section, gestion des matières résiduelles
Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Direction générale

Approbateur :

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Date : _____

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-89-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine, sur recommandation de la Direction générale, la liste des mandats mentionnés ci-dessous, dévolus à la Commission du développement social et communautaire (CSOC) pour l'exercice 2023 :

Mandats spécifiques

1. Suivi du plan d'action et de la *Politique de développement social*.
2. Collaboration à la révision de la réglementation urbanistique, afin de favoriser la mixité, faciliter la transformation de maisons unifamiliales en maisons intergénérationnelles et de pouvoir sévir contre les logements insalubres, en soutien à la Commission du développement et de l'aménagement du territoire (CDAT).
3. Planification et suivi du programme *Un brin de jasette*.
4. Suivi des actions en lien avec la lutte contre le harcèlement, la discrimination et les crimes envers les femmes et les personnes issues des diversités culturelles, sexuelles et des genres, en appui à la Commission de la sécurité publique (CSP).
5. Suivi des actions en lien avec l'amélioration du continuum de services en intervention psychosociale, itinérance et toxicomanie.
6. Favorisation de l'accessibilité aux camps de jour pour les jeunes avec des besoins particuliers.
7. Planification pour l'amélioration de l'accessibilité universelle aux bâtiments et l'ajout de parcs dédiés.

Mandats généraux

1. Suivi des pôles sociaux (chemin Saint-Charles et parc des Tilleuls) et besoins des organismes communautaires.
2. Fête des bénévoles.

3. Suivi du développement de l'offre de logements sociaux, abordables et familiaux, en collaboration avec la CDAT et révision des besoins en matière de construction de nouvelles écoles et d'implantation de places en centres de la petite enfance (CPE).
4. Communication entre les organismes d'aide et la Ville, notamment dans le cadre du nouveau contrat sur la récupération des textiles.
5. Enjeux d'accessibilité universelle, d'intégration sociale et de conformité à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.
6. Révision et application de la *Politique de gouvernance* auprès de l'organisme Cité GénérAction 55+.
7. Plan directeur et étude des crédits de la Direction du loisir et de la vie communautaire, en collaboration avec la Commission des sports, loisirs et plein air (CLOI) et la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CCUL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

7.18

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	NA
Objet	Mandats 2023 de la Commission du développement social et communautaire (CSOC)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner, sur recommandation de la Direction générale, la liste des mandats 2023 dévolus à la Commission du développement social et communautaire (CSOC) :

Mandats spécifiques

1. Suivi du plan d'action et de la politique de développement social;
2. Collaborer à la révision de la réglementation urbanistique afin de favoriser la mixité, faciliter la transformation de maison en intergénérationnelle et de pouvoir sévir contre les logements insalubres en soutien à la Commission du développement et de l'aménagement;
3. Planification et suivi du programme Brin de jasette;
4. Suivi des actions en lien avec la lutte contre le harcèlement, la discrimination et les crimes envers les femmes et les personnes issues des diversités culturelles, sexuelles et des genres, en appui à la Commission de la sécurité publique;
5. Suivi des actions en lien avec l'amélioration du continuum de services en intervention psychosociale, itinérance et toxicomanie;
6. Favoriser l'accessibilité aux camps de jour pour

- les jeunes avec des besoins particuliers;
7. Planification pour l'amélioration de l'accessibilité universelle aux bâtiments et l'ajout de parcs dédiés.

Mandats généraux

1. Suivi des pôles sociaux (Saint-Charles et des Tilleuls) et besoins des organismes communautaires;
2. Fête des bénévoles;
3. Suivi du développement de l'offre de logements sociaux, abordables et familiaux en collaboration avec la Commission du développement et de l'aménagement du territoire et révision des besoins en matière de construction de nouvelles écoles et d'implantation de places en CPE;
4. Communication entre les organismes d'aide et la Ville, notamment dans le cadre du nouveau contrat sur les textiles;
5. Enjeux d'accessibilité universelle, d'intégration sociale et de conformité à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*;
6. Révision et application de la Politique de gouvernance auprès de l'organisme la Cité GénérAction 55+;
7. Plan directeur et étude des crédits de la Direction du loisir et vie communautaire, en collaboration avec la CLOI et la CCUL.

Signataire :



Signature
numérique de
Serge Villandré
Date:
2023.02.10
10:16:26 -05'00'

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	NA
Objet	Mandats 2023 de la Commission du développement social et communautaire (CSOC)

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement municipal numéro 820 constituant les commissions du conseil et abrogeant les règlements numéro 718 et 718-1, a été adopté le 16 février 2022.

Les commissions permanentes du conseil municipal permettent aux élus un meilleur suivi des politiques, budgets ou actions reliées à leur mandat et visent à identifier les enjeux et défis majeurs auxquels la Ville fait face dans ses champs de responsabilité.

Les sept (7) commissions proposent les grandes orientations municipales dans leur domaine respectif et formulent des recommandations au comité exécutif et au conseil municipal sur différents enjeux touchant la population.

Le règlement municipal prévoit que le comité exécutif détermine les mandats confiés aux commissions.

Il y a donc lieu de déterminer les mandats 2023 de la Commission du développement social et communautaire (CSOC).

Historique des décisions

9 mars 2022 – CE-2022-228-DEC

Le comité exécutif entérine, sur recommandation de la Direction générale, la liste des mandats 2022 dévolus à la Commission du développement social et communautaire (CSOC).

Description

La liste des mandats 2023 de la Commission du développement social et communautaire (CSOC) est jointe à la recommandation.

Justification

La Direction générale voit à l'organisation de la tenue des séances des commissions, coordonne les travaux des services municipaux impliqués, voit au suivi des dossiers et achemine au comité exécutif les recommandations préparées par les directions concernées dans le cadre des travaux des commissions.

Aspects financiers

Aucun.

Calendrier et étapes subséquentes

NA

PIÈCES JOINTES

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Joël Goulet
2023.02.09 16:22:48
-05'00'

Date : _____

Joël Goulet, coordonnateur aux affaires publiques
et sociales
Direction générale

Approbateur :

Date : _____

Serge Villandré, directeur général
Direction générale

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-90-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accorder, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le contrat de gré à gré à **ÉCHELON ASSURANCE** pour de l'assurance automobile, pour une période de six (6) mois à compter du 21 février 2023, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 117 351,35 \$, taxes incluses, suivant la proposition transmise par le courtier BFL Canada en date du 3 février 2023.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, soit via les excédents de fonctionnement affectés ainsi qu'un amendement budgétaire.

QUE le greffier ou l'assistant-greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif audit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

8.1

Direction responsable	Direction de l'administration et des finances (DAF) Direction du greffe et des affaires juridiques (DGAJ)
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Octroi d'un contrat d'assurances « Automobile » à l'assureur Échelon pour une période de 6 mois, à partir du 21 février 2023 pour une somme de 117 351,35\$ taxes et honoraires inclus

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le contrat d'assurances « automobile » de gré à gré à l'assureur Échelon, pour une période de 6 mois, à partir du 21 février 2023, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 117 351,35 \$, taxes et honoraires inclus, suivant la proposition transmise par notre courtier BFL Canada, en date du 3 février 2023.

Que la dépense soit financée à même les excédents de fonctionnement affectés « Fond de prévoyance », conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser qu'un montant de 150 000,00 \$ soit transféré à la Direction du greffe et des affaires juridiques pour la gestion court terme des incidents liés aux automobiles provenant de cette même source de financement.

QUE le greffier, de la Direction du greffe et des affaires juridiques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tout document relatif audit contrat.

Signataire :	Nathalie Reniers	Signature numérique de Nathalie Reniers Date : 2023.02.10 15:20:14 -05'00'	Date : _____

	Direction générale		

Direction responsable	Direction de l'administration et des finances (DAF) Direction du greffe et des affaires juridiques (DGAJ)
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Octroi d'un contrat d'assurances « Automobile » à l'assureur Échelon pour une période de 6 mois, à partir du 21 février 2023 pour une somme de 117 351,35 \$ taxes et honoraires inclus.

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne « la Ville », est exposée aux risques que des événements ou des incidents causent préjudice à autrui ou encore qu'ils compromettent ses propres actifs.

En autres, la Ville est exposée aux risques suivants :

- Incidents divers (p. ex. un bris, un accident mineur);
- Sinistres (p. ex. un feu, une inondation);
- Vols ou encore vandalisme venant compromettre la pérennité des nombreux actifs (p. ex. bâtiments, véhicules, usines de production de l'eau potable et d'épuration des eaux usées, équipements informatiques) nécessaires à la réalisation de ses activités;
- Délits, détournements de fonds ou fraudes.

La Ville a opté dans le passé pour le principe de l'auto-assurance sans préalablement procéder à une analyse coûts-bénéfices de cette formule.

En effet, à partir du 1er janvier 2020, elle a cessé de souscrire à un contrat d'assurances pour tous les volets (bâtiments, poursuites civiles, etc.), sauf le volet « Automobile ».

C'est pourquoi il a été jugé opportun conjointement par la DAF et la DGAJ de réaliser une analyse afin de recommander la stratégie appropriée à la Direction générale en matière d'assurances.

Historique des décisions

9 décembre 2019 - 645-12-2019

Le conseil municipal adopte le principe de l'auto-assurance, à l'exception du volet « Automobile », à partir du 1^{er} janvier 2020.

4 juillet 2022 – 446-07-2022

Le conseil municipal autorise l'auto-assurance automobile de la Ville à compter du 7 août 2022.

Description

- Les analyses plus approfondies permettront de raffiner pour quels risques et quelles catégories d'actifs l'auto-assurance est préférable à un contrat d'assurances;
- En parallèle à l'établissement d'une gestion des risques coordonnée et centralisée à la Ville, un positionnement à court terme doit être pris concernant l'auto-assurance;
- Un mandat pour des services professionnels d'accompagnement s'avère opportun pour obtenir une expertise en matière actuarielle (à venir);
- Le mandat consisterait à recommander à la Ville une stratégie en matière de gestion de l'auto-assurance. Le tout après avoir, notamment, procédé aux analyses des données disponibles à la Ville et effectuer des comparables avec quelques municipalités;
- Ce mandat étant présentement en cours de réflexion, pour des raisons opérationnelles, le volet « Automobile » doit être adressé :
 - Volet automobile
 - Divers éléments et enjeux opérationnels ont été identifiés par la Direction des travaux publics;
 - Notamment :
 - L'évaluation des dommages;
 - L'établissement d'un seuil monétaire pour la notion de perte totale;
 - La détermination des pièces de remplacement (neuves vs usagées);
 - La détermination des établissements où réaliser les réparations requises;
 - Etc.
- Détails financiers :
 - Primes d'assurances « automobile 6 mois » : ~117k\$/6 mois (pour début 2023)
 - Primes historiquement payées : ~200k\$/an (moyenne 2019-2022)
 - Réclamations automobiles : ~116K/an (moyenne 2019-2021)
- Les coûts des ressources/services incluent par l'assureur feront l'objet de l'analyse susmentionnée pour établir le coût équivalent pour la Ville dans le cadre de l'option « auto-assurance » (ex. : expert en sinistre, prise en main complète du dossier, embauche additionnelle, etc.)

Justification

- Après analyse des éléments soulevés principalement par la Direction des travaux publics (responsable de la flotte véhiculaire), il est recommandé de souscrire à une assurance automobile temporaire pour une durée maximale de 6 mois, à partir du 21 février 2023, pour un montant de 106 515 \$ plus taxes et honoraires (1 250 \$) pour un total de 117 351,35 \$;
- Cela va permettre à la DAF et la DGAJ de procéder aux analyses de façon appropriée et non précipitée en raison des enjeux importants;
- Cela permettra également de mettre en place des procédures et ressources adéquates advenant que l'auto-assurance soit retenue pour ce volet.

Aspects financiers

Source de financement

- Que la source de financement de cette dépense soit les excédents de fonctionnement affectés « Fonds de prévoyance » dont le solde est 1 683 500 \$ en date du 1er février 2023.
- Qu'un montant de 117 351,35 \$ soit utilisé pour le contrat d'assurances – Automobile – pour une période de 6 mois.
- Qu'un montant de 150 000,00 \$ soit transféré à la DGAJ pour la gestion court terme des incidents liés aux automobiles.

Calendrier et étapes subséquentes

- 21 février 2023 : Octroi du contrat d'assurances pour le volet « Automobile » - durée de 6 mois (fin août 2023);
- Mars 2023 : Appel d'offres pour des services professionnels (actuariels) d'accompagnement en matière d'auto-assurances.

PIÈCES JOINTES

- **Conditions d'assurances – Automobile – Période de 6 mois**

SIGNATURES

Responsables du dossier :

 Signature numérique de Olivier P. Marchand
Date : 2023.02.10 10:16:36 -05'00'

Olivier Provost-Marchand, OMA, CPA auditeur
Directeur de l'administration et des finances par intérim
Direction de l'administration et des finances

Date : _____

**Gabrielle
Ethier Raulin**

Signature numérique de
Gabrielle Ethier Raulin
Date : 2023.02.10
10:40:46 -05'00'

Date : _____

Me Gabrielle Ethier-Raulin, LL.B.

Avocate

Direction du greffe et affaires juridiques

Approbateurs :



Signature numérique de
Olivier P. Marchand
Date : 2023.02.10 10:16:54
-05'00'

Date : _____

Olivier Provost-Marchand, OMA, CPA auditeur

Directeur de l'administration et des finances par intérim

Direction de l'administration et des finances



Signature numérique de Jean-
François Milot
Date : 2023.02.10 11:06:53
-05'00'

Date : _____

**Me Jean-François Milot, avocat
Greffier et directeur des affaires juridiques**

Direction du greffe et des affaires juridiques

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-91-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la résiliation, en date du 30 avril 2023, du contrat SA19-9046, zone 7, octroyé à **CONSTRUCTION AXIKA INC.** pour le déneigement des chaussées, trottoirs et liens piétonniers, pour la saison 2022-2023, suivant l'autorisation du renouvellement par le conseil municipal du 17 janvier 2022, portant le numéro 28-01-2022.

QU'une copie de la résolution de résiliation du conseil municipal soit transmise à CONSTRUCTION AXIKA INC., désormais connue comme étant GROUPE BENCO INC., afin de les informer que ledit contrat prendra fin le 30 avril 2023.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) soit informé de l'exercice, par la Ville, des pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 25.0.3 de la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)* à l'égard du contrat SA19-9046, zone 7, afin d'en reporter la résiliation en date du 30 avril 2023, ou subsidiairement :

QUE la Ville de Terrebonne demande au MAMH d'exercer son pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 25.0.3 de la LCOP afin de dispenser la Ville de l'application de l'article 21.17 de la LCOP à l'égard du contrat SA19-9046, zone 7, octroyé à CONSTRUCTION AXIKA INC. (GROUPE BENCO INC.) et ce, jusqu'au 30 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Résiliation du contrat SA19-9046, zone 7, octroyé à CONSTRUCTION AXIKA INC. pour le déneigement des chaussées, trottoirs et liens piétonniers, pour la saison 2022-2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la résiliation, en date du 30 avril 2023, du contrat SA19-9046, zone 7, octroyé à **CONSTRUCTION AXIKA INC.** pour le déneigement des chaussées, trottoirs et liens piétonniers, pour la saison 2022-2023, suivant l'autorisation du renouvellement par le conseil municipal du 17 janvier 2022, portant le numéro 28-01-2022.

De transmettre une copie de la résolution de résiliation du conseil municipal à **CONSTRUCTION AXIKA INC.**, désormais connue comme étant **GROUPE BENCO INC.**, afin de les informer que ledit contrat prendra fin le 30 avril 2023.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de l'exercice, par la Ville, des pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 25.0.3 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* à l'égard du contrat SA19-9046, zone 7, afin d'en reporter la résiliation en date du 30 avril 2023, ou subsidiairement :

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'exercer son pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 25.0.3 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* afin de dispenser la Ville de l'application de l'article 21.17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* à l'égard du contrat la SA19-9046, zone 7, octroyé à **CONSTRUCTION AXIKA INC.** désormais connue comme étant **GROUPE BENCO INC.** et ce, jusqu'au 30 avril 2023.

Signataire :



Nathalie Reniers DGA
Services corporatifs et
sécurité urbaine
2023.02.14 19:21:40 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Résiliation du contrat SA19-9046, zone 7, octroyé à CONSTRUCTION AXIKA INC. pour le déneigement des chaussées, trottoirs et liens piétonniers, pour la saison 2022-2023.

CONTENU

Mise en contexte

Le 19 août 2019, le conseil municipal a adopté la résolution portant le numéro 398-08-2019 adjugeant une partie du contrat de déneigement de chaussée, trottoirs et liens piétonniers SA19-9046 à la société **Construction Axika inc.** (ci-après « Axika »), étant la plus basse soumissionnaire pour le lot 7 (centre de la zone 4473, boul. Pierre-Le gardeur) pour un montant de 3 177 444,89 \$ taxes incluses, pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 avec deux options de renouvellement pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024.

Le 17 janvier 2022, le conseil municipal a adopté la résolution portant le numéro 28-01-2022 exerçant l'option de renouvellement pour une période de deux (2) années, soit pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024, à Axika pour un montant de 2 590 242,74 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle au montant de 351 263,22 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant du contrat initial de 3 177 444,89 \$, taxes incluses, au montant de 6 118 950,85 \$, taxes incluses.

Le contrat est donc toujours en cours d'exécution pour la saison hivernale actuelle.

Au terme d'un certificat de modification daté du 31 mai 2022, Axika, est présentement dénommée **Groupe Benco inc.**, mais demeure toujours incorporée sous le numéro d'entreprise (NEQ) 1168219419.

Mise en contexte (suite)

Le 31 août 2022, la section service technique et gestion contractuelle de la Direction des travaux publics indiquait à la division de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances qu'Axika changeait de raison sociale pour Groupe Benco inc. et que les modifications seraient effectuées avec les comptes fournisseurs.

Le 31 janvier 2023, l'Autorité des marchés publics (ci-après «AMP») a transmis au directeur général et au greffier de la Ville, à l'attention du conseil municipal, un *Avis d'intervention* en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* en lien avec le processus d'adjudication des contrats SA19-9046.

Toujours le 31 janvier 2023, l'AMP a transmis à la division de l'approvisionnement une demande de production de documents ou renseignements pour procéder à une vérification, conformément aux articles 23 et suivants de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*.

Le 2 février 2023, le Bureau d'éthique et intégrité Laval-Terrebonne (ci-après le « BIELT ») émettait ses recommandations à la Direction générale, suite à la « vérification de l'AMP concernant une entreprise n'étant pas inscrite au REA et ayant actuellement un contrat avec la Ville de Terrebonne (SA19-9046) ».

Le 8 février 2023, la Ville répondait à la demande de production de documents ou renseignements de l'AMP, tout en joignant copie du rapport du BIELT susmentionné, afin d'assurer la plus grande transparence du processus.

Description

La Direction du greffe et des affaires juridiques a été mandatée par la Direction générale pour préparer le présent sommaire décisionnel et pour agir à titre de représentant de la Ville auprès de l'AMP.

En vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP), les entreprises visées et engagées dans un processus d'appel d'offres ou d'attribution visant des contrats et des sous-contrats avec les ministères et les organismes, les sociétés d'État et les municipalités au Québec et comportant une dépense égale ou supérieure aux seuils déterminés par le gouvernement, doivent détenir autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public.

Par l'entremise des articles 573.3.3.2 et 573.3.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, ces dispositions s'appliquent aux contrats municipaux, avec les adaptations nécessaires, et les pouvoirs dévolus au président du Conseil du trésor dans la (LCOP) sont exercés par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En vertu du *Décret 435-2015 du 27 mai 2015*, entré en vigueur le 2 novembre 2015, le seuil est actuellement de 1 000 000 \$ pour les contrats de service et est demeuré inchangé depuis l'adjudication du contrat SA19-9046 à Axika.

Le contrat adjudgé par la Ville est un contrat assujéti à l'obligation pour l'entreprise adjudicataire de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMP.

Axika a joint à sa soumission datée du 9 juillet 2019 une copie d'une lettre de l'Autorité des marchés financiers datée du 13 juin 2018 faisant état de la réception d'une demande d'émission d'une autorisation de contracter avec un organisme public.

Description (suite)

L'émission d'une d'autorisation de contracter avec un organisme public relève désormais de l'AMP, d'où son intervention en l'espèce.

De fait, il appert qu'Axika ne détenait pas l'autorisation de contracter avec un organisme public au moment du dépôt de sa soumission, situation qui aurait perduré jusqu'à ce jour. Axika ne détient toujours pas l'autorisation actuellement.

Cette situation est contraire au cadre normatif encadrant le processus d'appel d'offres public et commande la résiliation du contrat SA19-9046 conclu avec Axika.

Selon nos informations, l'annulation immédiate du contrat de déneigement est difficilement envisageable, vu les enjeux opérationnels et de sécurité publique avec lesquels la Ville doit composer, tel qu'il appert d'un courriel du directeur incendie et coordonnateur de la sécurité civile joint au présent dossier.

D'une part, il est improbable que la Ville puisse conclure un nouveau contrat et s'assurer que le déneigement de la zone concernée sera effectué à coût raisonnable par un autre fournisseur à cette étape de la saison, tel qu'il appert d'un courriel du directeur des travaux publics joint au présent dossier.

D'autre part, il est à prévoir que des opérations de déneigement additionnelles seront nécessaires pour maintenir la sécurité routière et piétonnière du secteur jusqu'à la fonte des neiges.

En vertu notamment de l'alinéa 2 de l'article 25.0.3 de la LCOP, « *lorsqu'un organisme public ou un organisme visé à l'article 7 constate qu'il y a urgence et que la sécurité des personnes ou des biens est en cause, le dirigeant de cet organisme peut permettre de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics [...]. Le dirigeant de l'organisme doit toutefois en aviser par écrit le président du Conseil du trésor dans les 15 jours.* »

Les dispositions de cet article s'appliquent également, avec les adaptations nécessaires, lorsqu'il s'agit de permettre la conclusion d'un contrat public ou d'un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec une entreprise qui ne détient pas une autorisation de contracter alors qu'une telle autorisation est requise.

Suite à l'adoption de la présente recommandation par le comité exécutif, une mise en demeure sera transmise à Groupe Benco inc., (anciennement Construction Axika inc.), l'informant de son défaut et de la résiliation de son contrat, laquelle sera effective à compter du 30 avril 2023.

Une lettre sera également transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de l'aviser de l'exercice des pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 25.0.3 LCOP et, subsidiairement, afin d'obtenir une dispense jusqu'au 30 avril 2023 pour le contrat en objet, en vertu des pouvoirs dévolus au ministère par le premier alinéa de l'article 25.0.3. LCOP.

Historique des décisions

Date de la séance – Numéro de la résolution

17 janvier 2022 – 28-01-2022

Le conseil municipal exerçait l'option de renouvellement pour une période de deux (2) années, soit pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024, à Axika pour un montant de 2 590 242,74 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle au montant de 351 263,22 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat initial de 3 177 444,89 \$, taxes incluses, au montant de 6 118 950,85 \$, taxes incluses.

19 août 2019 – 398-08-2019

Le conseil municipal adjugeait le lot 7 à la société Construction Axika inc. plus basse soumissionnaire pour trois années fermes, soit les saisons 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 avec deux options de renouvellement, pour un montant de 2 763 596,34 \$, taxes en sus.

Justification

Pour se conformer à ses obligations légales, la Ville doit également résilier le contrat adjugé à Axika construction inc.

Afin d'éviter les problématiques opérationnelles et de sécurité découlant de l'annulation immédiate du contrat de déneigement, il est recommandé de résilier le contrat à compter du 30 avril 2023, afin de permettre la poursuite des activités de déneigement dans l'intervalle.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

- Envoi d'une mise en demeure à Groupe Benco inc., anciennement Construction Axika inc.
- Envoi de la résolution de résiliation à Groupe Benco inc., anciennement Construction Axika inc., laquelle sera effective à compter du 30 avril 2023.
- Dans les 15 jours de la résolution du conseil municipal, transmission d'une lettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de l'aviser de l'exercice des pouvoirs conférés par l'article 25.0.3 alinéa 2 LCOP par la Ville et, subsidiairement, afin d'obtenir une dispense en l'application des pouvoirs conférés par l'article 25.0.3 alinéa 1 LCOP, jusqu'au 30 avril 2023 pour le contrat en objet.
- Lancement d'un appel d'offres pour le déneigement des chaussées, trottoirs et liens piétonniers pour le secteur visé par le lot 7, notamment pour la saison 2023-2024.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique datée du 14 février 2023 ;
- Résolution du conseil municipal du 17 janvier 2022 : 28-01-2022 ;
- Courriel du directeur incendie et coordonnateur de la sécurité civile en date du 14 février 2023 ;
- Courriel du directeur des travaux publics en date du 14 février 2023 ;
- Plans de la zone 7.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



M^e Louis-Alexandre Robidoux, avocat
Chef de division – affaires juridiques et assistant-greffier
Direction du greffe et des affaires juridiques

Date : _____

Approbateur :



Signature numérique de
Jean-François Milot
Date : 2023.02.14 16:41:53
-05'00'

M^e Jean-François Milot, avocat
Directeur et greffier
Direction du greffe et des affaires juridiques

Date : _____

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-92-REC

ATTENDU la recommandation CE-2022-250-REC du comité exécutif du 9 mars 2022 concernant l'adoption du règlement numéro 845 décrétant des travaux de réfection et d'ajustement des regards et puisards ainsi que de mise aux normes et à niveau des ouvrages existants de gestion des eaux et des ponceaux de rues pour les années 2022 à 2024 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 7 204 900 \$;

ATTENDU l'avis de motion donné le 14 mars 2022 et l'adoption du projet de règlement numéro 845 par la résolution 301-04-2022 du conseil municipal du 21 avril 2022;

ATTENDU QUE suite à la demande du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), il est nécessaire de modifier le règlement numéro 845 afin de corriger la référence au « deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)* » pour le « premier paragraphe » dudit alinéa, concernant les règlements dispensés de l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE cette modification du règlement peut être autorisée par résolution du conseil municipal en vertu de l'article 564 de la *LCV*;

Il est, par conséquent, résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la modification suivante au règlement numéro 845 décrétant des travaux de réfection et d'ajustement des regards et puisards ainsi que de mise aux normes et à niveau des ouvrages existants de gestion des eaux et des ponceaux de rues pour les années 2022 à 2024 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 7 204 900 \$, conformément à l'article 564 de la *LCV* :

QUE le premier « ATTENDU » dudit règlement numéro 845 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes; »

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

9.1

Direction responsable	Administration & finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Amendement par résolution du règlement no R845 afin de régulariser la référence à l'article de loi dans le cadre du calcul du montant total des emprunts décrétés par la municipalité de type parapluie assujettis à un plafond

IL EST RECOMMANDÉ :

ATTENDU QUE le 21 avril 2022, le conseil municipal a adopté le règlement de type parapluie numéro 845 décrétant des travaux de réfection et d'ajustement des regards et puisards ainsi que de mise aux normes et à niveau des ouvrages existants de gestion des eaux et des ponceaux de rues pour les années 2022 à 2024 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 7 204 900 \$;

ATTENDU QUE suite à la demande du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, il est nécessaire de modifier le règlement numéro 845 afin de corriger la référence au « *deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes* » pour le « *premier paragraphe* » dudit alinéa, concernant les règlements dispensés de l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE cette modification du règlement peut être autorisée par résolution du conseil municipal en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la modification suivante au règlement numéro 845 décrétant des travaux de réfection et d'ajustement des regards et puisards ainsi que de mise aux normes et à niveau des ouvrages existants de gestion des eaux et des ponceaux de rues pour les années 2022 à 2024 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 7 204 900 \$, conformément à l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* :

QUE le premier « ATTENDU » du règlement numéro 845 est remplacé par l'« ATTENDU » suivant :

« **ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*; »

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signataire :

Nathalie
Reniers

Signature numérique de
Nathalie Reniers
Date : 2023.01.31
12:15:13 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Administration & finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Amendement par résolution du règlement no R845 afin de régulariser la référence à l'article de loi dans le cadre du calcul du montant total des emprunts décrétés par la municipalité de type parapluie assujettis à un plafond

CONTENU

Mise en contexte

Lorsqu'il s'agit d'emprunter pour effectuer des dépenses en immobilisations, les municipalités ont le pouvoir de ne décrire l'objet du règlement qu'en termes généraux (règlement dit de type « parapluie »).

L'approbation des personnes habiles à voter n'est plus requise pour un règlement décrit en termes généraux dont les travaux concernent la voirie, l'alimentation en eau potable ou le traitement des eaux usées (article 556 de la *Loi sur les cités et villes*).

Pour les autres dépenses en immobilisations, l'approbation des personnes habiles à voter et celle du MAMH sont toujours requises.

Pour les règlements de type parapluie exigeant une approbation des personnes habiles à voter, le montant total des emprunts décrétés par la municipalité, au cours de l'exercice financier, ne doit pas excéder pas un montant équivalant à 0,25 % de la richesse foncière uniformisée, soit un montant de 43 M\$ pour l'exercice 2023.

Comme le règlement R845 ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter, le montant de ce règlement a été exclu du calcul du plafond. Néanmoins, le MAMH a soulevé que la Ville n'a pas fait explicitement référence à l'article de loi opportun dans ce règlement.

Ceci ayant pour effet que le plafond annuel est considéré comme atteint par le MAMH. Ce dernier demande que la Ville régularise la situation pour permettre l'approbation du règlement parapluie R871.

Historique des décisions

21 avril 2022 – 301-04-2022

Le conseil municipal a adopté le règlement de type parapluie numéro 845 décrétant des travaux de réfection et d'ajustement des regards et puisards ainsi que de mise aux normes et à niveau des ouvrages existants de gestion des eaux et des ponceaux de rues pour les années 2022 à 2024 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 7 204 900 \$.

12 septembre 2022 – 571-09-2022

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement numéro 871, intitulé Règlement de type parapluie décrétant l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 13 000 000 \$.

Justification

Il y a donc lieu d'amender le règlement R845 par simple résolution pour des fins de conformité réglementaire comme demandé par le MAMH. Ceci n'engendrant aucun impact sur ces règlements ou les projets sous-jacents. L'avantage de procéder de la sorte est d'accélérer la procédure d'approbation du R871 par le MAMH comme indiqué à la mise en contexte ci-dessus.

PIÈCES JOINTES

- Modèle de résolution transmis par la Direction du greffe et des affaires juridiques – R845

SIGNATURES

Approbateur



Signature numérique de
Olivier P. Marchand
Date : 2023.01.20
09:43:19 -05'00'

Olivier Provost-Marchand, CPA auditeur
Conseiller en gestion financière et
Directeur par intérim
Direction Administration & finances

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-93-REC

ATTENDU la recommandation CE-2022-251-REC du comité exécutif du 9 mars 2022 concernant l'adoption du règlement numéro 846 décrétant des travaux de réfection de pavage sur diverses rues pour les années 2022 à 2024 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 7 715 300 \$;

ATTENDU l'avis de motion donné le 14 mars 2022 et l'adoption du projet de règlement numéro 846 par la résolution 302-04-2022 du conseil municipal du 21 avril 2022;

ATTENDU QUE suite à la demande du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), il est nécessaire de modifier le règlement numéro 846 afin de corriger la référence au « deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)* » pour le « premier paragraphe » dudit alinéa, concernant les règlements dispensés de l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE cette modification du règlement peut être autorisée par résolution du conseil municipal en vertu de l'article 564 de la *LCV*;

Il est, par conséquent, résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la modification suivante au règlement numéro 846 décrétant des travaux de réfection de pavage sur diverses rues pour les années 2022 à 2024 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 7 715 300 \$, conformément à l'article 564 de la *LCV* :

QUE le premier « ATTENDU » dudit règlement numéro 846 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes; »

CE-2023-93-REC
Page 2

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. F. Milot', is written over the printed name of the greffier.

GREFFIER

9.2

Direction responsable	Administration & finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Amendement par résolution du règlement no R846 afin de régulariser la référence à l'article de loi dans le cadre du calcul du montant total des emprunts décrétés par la municipalité de type parapluie assujettis à un plafond

IL EST RECOMMANDÉ :

ATTENDU QUE le 21 avril 2022, le conseil municipal a adopté le règlement de type parapluie numéro 846 décrétant des travaux de réfection de pavage sur diverses rues pour les années 2022 à 2024 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 7 715 300 \$;

ATTENDU QUE suite à la demande du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, il est nécessaire de modifier le règlement numéro 846 afin de corriger la référence au « *deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes* » pour le « premier paragraphe » dudit alinéa, concernant les règlements dispensés de l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE cette modification du règlement peut être autorisée par résolution du conseil municipal en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la modification suivante au règlement numéro 846 décrétant des travaux de réfection de pavage sur diverses rues pour les années 2022 à 2024 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 7 715 300 \$, conformément à l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* :

QUE le premier « ATTENDU » du règlement numéro 846 est remplacé par l'« ATTENDU » suivant :

« **ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*; »

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signataire :

Nathalie
Reniers

Signature numérique de
Nathalie Reniers
Date : 2023.01.31
12:18:50 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Administration & finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Amendement par résolution du règlement no R846 afin de régulariser la référence à l'article de loi dans le cadre du calcul du montant total des emprunts décrétés par la municipalité de type parapluie assujettis à un plafond

CONTENU

Mise en contexte

Lorsqu'il s'agit d'emprunter pour effectuer des dépenses en immobilisations, les municipalités ont le pouvoir de ne décrire l'objet du règlement qu'en termes généraux (règlement dit de type « parapluie »).

L'approbation des personnes habiles à voter n'est plus requise pour un règlement décrit en termes généraux dont les travaux concernent la voirie, l'alimentation en eau potable ou le traitement des eaux usées (article 556 de la *Loi sur les cités et villes*).

Pour les autres dépenses en immobilisations, l'approbation des personnes habiles à voter et celle du MAMH sont toujours requises.

Pour les règlements de type parapluie exigeant une approbation des personnes habiles à voter, le montant total des emprunts décrétés par la municipalité, au cours de l'exercice financier, ne doit pas excéder pas un montant équivalant à 0,25 % de la richesse foncière uniformisée, soit un montant de 43 M\$ pour l'exercice 2023.

Comme le règlement R846 ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter, le montant de ce règlement a été exclu du calcul du plafond. Néanmoins, le MAMH a soulevé que la Ville n'a pas fait explicitement référence à l'article de loi opportun dans ce règlement.

Ceci ayant pour effet que le plafond annuel est considéré comme atteint par le MAMH. Ce dernier demande que la Ville régularise la situation pour permettre l'approbation du règlement parapluie R871.

Historique des décisions

21 avril 2022 – 302-04-2022

Le conseil municipal a adopté le règlement de type parapluie numéro 846 décrétant des travaux de réfection de pavage sur diverses rues pour les années 2022 à 2024 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 7 715 300 \$.

12 septembre 2022 – 571-09-2022

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement numéro 871, intitulé Règlement de type parapluie décrétant l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 13 000 000 \$.

Justification

Il y a donc lieu d'amender le règlement R846 par simple résolution pour des fins de conformité réglementaire comme demandé par le MAMH. Ceci n'engendrant aucun impact sur ces règlements ou les projets sous-jacents. L'avantage de procéder de la sorte est d'accélérer la procédure d'approbation du R871 par le MAMH comme indiqué à la mise en contexte ci-dessus.

PIÈCES JOINTES

- Modèle de résolution transmis par la Direction du greffe et des affaires juridiques – R846

SIGNATURES

Approbateur



Signature numérique de
Olivier P. Marchand
Date : 2023.01.20
09:43:48 -05'00'

Olivier Provost-Marchand, CPA auditeur
Conseiller en gestion financière et
Directeur par intérim
Direction Administration & finances



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-94-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de renouveler le mandat de monsieur François Lalumière, qui se terminera le 25 février prochain, pour une période de deux (2) ans, à titre d'expert indépendant du comité de vérification de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023

GREFFIER

9.3

Direction responsable	Direction administration et des finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Renouvellement du contrat de l'expert indépendant du comité de vérification se terminant le 25 février 2023

IL EST RECOMMANDÉ :

De renouveler le mandat de Monsieur François Lalumière pour une autre période de deux (2) ans, à titre « d'expert indépendant » au sein du comité de vérification.

Signataire :	Nathalie Reniers		Signature numérique de Nathalie Reniers Date : 2023.02.06 21:18:08 -05'00'
	_____		Date : _____
	Direction générale		

Direction responsable	Direction administration et des finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Renouvellement du contrat de l'expert indépendant du comité de vérification

CONTENU

Mise en contexte

Lors de sa réunion du 30 août 2018, les membres du comité de vérification ont convenu, en lien avec la résolution 95-02-2014 qui prévoit que le comité peut s'adjoindre d'experts, d'ajouter deux « experts indépendants » au comité de vérification. À la suite de l'adoption le 16 janvier 2019 de cette recommandation du comité de vérification, le 25 février 2019 a été recommandé au conseil municipal, de nommer monsieur **François Lalumière**, résident de Terrebonne, à titre « d'expert indépendant » du comité de vérification pour un mandat de deux (2) ans, avec possibilité d'un renouvellement.

Historique des décisions

2019-02-25 Résolution 096-02-2019 - Nomination, pour une période de deux (2) ans.
2021-03-15 Résolution 133-03-2021 - Renouvellement, pour une période de deux (2) ans.

Description

Considérant la terminaison du contrat le 25 février 2023, le comité de vérification a fait une démarche auprès de celui-ci à savoir s'il désire renouveler son contrat pour une autre période de deux ans. Après discussion, monsieur François Lalumière est d'accord pour renouveler son mandat. Quant au deuxième siège d'expert indépendant, celui-ci est toujours vacant.

Justification

En lien avec la résolution 95-02-2014 qui approuve l'ajout de deux « experts indépendants » avec possibilité de renouvellement et que celui-ci désire renouveler, le comité recommande le renouvellement de monsieur Lalumière. Ceci permettra d'assurer la présence d'un membre indépendant considérant notamment que le processus de recrutement d'un deuxième membre indépendant est toujours en cours.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCE JOINTE

- Résolution CM 133-03-2021 - Renouvellement de monsieur Lalumière

SIGNATURE

Approbateur :

 Signature numérique de
Olivier P. Marchand
Date : 2023.02.06
14:48:26 -05'00'

Olivier Provost-Marchand, OMA, CPA auditeur
Conseiller en gestion financière et Directeur par intérim
Direction administration et des finances

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-95-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine l'embauche de monsieur Sébastien Lamy à titre de contremaître à la Direction du loisir et de la vie communautaire, à compter du 27 février 2023, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. (ADEC).

QUE le salaire de monsieur Lamy soit fixé au 4^e échelon de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

10.01

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	8 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Approbation de l'embauche de Sébastien Lamy, contremaître, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction du loisir et de la vie communautaire, à compter du 27 février 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'embauche de monsieur Sébastien Lamy à titre de contremaître à la Direction du loisir et de la vie communautaire, à compter du lundi 27 février 2023, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadre de la Ville de Terrebonne.

QUE le salaire de monsieur Lamy soit fixé à l'échelon 4 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Signataire :



Signature
numérique de
Serge Villandré
Date : 2023.02.08
07:28:09 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	8 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Approbation de l'embauche de Sébastien Lamy, contremaître, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction du loisir et de la vie communautaire.

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

À la suite du départ de monsieur Martin Pronovost, nous avons procédé à l'affichage interne et externe du poste de contremaître, à la Direction du loisir et de la vie communautaire.

Historique des décisions

Description

À cet effet, nous recommandons que le comité exécutif entérine l'embauche de monsieur Sébastien Lamy à titre de contremaître, à la Direction du loisir et de la vie communautaire à compter du lundi 27 février 2023, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de monsieur Lamy est fixé au 4^{ième} échelon de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Justification

Trois (3) personnes de l'externe ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé d'un (1) représentant de la Direction des ressources humaines et d'un (1) représentant de la Direction du loisir et de la vie communautaire. Au terme du processus de sélection, les membres du comité vous recommandent l'embauche de monsieur Sébastien Lamy pour pourvoir le poste de contremaître.

Aspects financiers

Poste budgétaire : 171200000000021410000000712001

Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera 27 février 2023.

PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Melissa Mendoza
2023.01.25 14:23:26
-05'00'

Date : _____

Melissa Mendoza, Conseillère en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :



Caroline Durand
2023.01.26
11:24:08 -05'00'

Date : _____

Caroline Durand, CRIA, Chef de division, dotation et développement organisationnel
Direction des ressources humaines

Approbateur :



Signature numérique de
Hélène Akzam
Date : 2023.01.26 11:33:55
-05'00'

Date : _____

Hélène Akzam, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines

Approbateur :



Signature numérique de
Jean-François Lévesque
Date : 2023.01.26 12:44:10
-05'00'

Date : _____

Jean-François Lévesque, Directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-96-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat SA22-10013 à **TECHNO FEU INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'un (1) véhicule de type autopompe incendie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 681 756,79 \$, taxes incluses, comprenant l'échange d'un (1) véhicule, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QU'un montant provisionnel de 18 243,21 \$, taxes incluses, soit autorisé pour dépense imprévue.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

12.1

Direction responsable	Incendie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Octroi du contrat SA22-10013 pour l'acquisition d'un véhicule de type autopompe incendie

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat SA22-10013 à Techno feu inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'un (1) véhicule incendie de type autopompe incendie au prix de sa soumission, soit, pour une somme de 1 681 756,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

Qu'un montant provisionnel de 18 243,21 \$, taxes incluses, soit autorisé pour dépense imprévue.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :	Nathalie Reniers	 Signature numérique de Nathalie Reniers Date : 2023.02.06 22:10:47 -05'00'	Date : _____

	Direction générale		

Direction responsable	Incendie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Octroi du contrat SA22-10013 pour l'acquisition d'un véhicule de type autopompe incendie

CONTENU

Mise en contexte

Le service de sécurité incendie a prévu, au programme de remplacement des véhicules lourds, le remplacement d'un véhicule de type autopompe incendie en 2024. Ce remplacement est prévu au PTI à la fiche n°10033.

Le véhicule 287 remplacé a atteint sa durée de vie pour intervenir en première ligne.

Historique des décisions

Adoption du PTI 2023-2025.

Description

Le nouveau véhicule autopompe incendie a un délai de livraison de 28 mois, à son arrivée, le véhicule 287 aura plus de 20 ans et est vendu pour une somme de 10 000 \$ dans le cadre de son contrat.

Justification

Suite à l'analyse de la conformité administrative des soumissions par la division de l'approvisionnement et l'analyse technique par *Érick Harnois, chef de division service de sécurité incendie*, nous recommandons l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Techno Feu inc. (NEQ 1165947418) pour un montant total de 1 462 715,19 \$ (1 472 715,19 \$ moins le véhicule d'échange (*Autopompe 287 # série 1GDPSF12376F405146*) de 10 000,00 \$) plus les taxes applicables.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUDES)	AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel) (TAXES INCLUDES)	TOTAL (TAXES INCLUDES)
Tecno feu inc.	1 681 756,79 \$	0 000 000 \$	1 681 756,79 \$
L'Arsenal	1 709 491,99 \$	0 000 000 \$	1 709 491,99 \$
Soumissionnaire 3	0 000 000 \$	0 000 000 \$	0 000 000 \$
Soumissionnaire 4	0 000 000 \$	0 000 000 \$	0 000 000 \$
Soumissionnaire 5	0 000 000 \$	0 000 000 \$	0 000 000 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 700 000 \$	0 000 000 \$	1 700 000 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			18 243,32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			0,99 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			27 735,20 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			0,16 %

Aspects financiers

Montant du déboursé :	_____ \$ (taxes incluses)		
<input type="checkbox"/> Budget des activités de fonctionnement (certificat requis pour une dépense de 105 700\$ et plus)			
Année :	<u>2021</u>	Code budgétaire :	_____
		Montant prévu au budget :	_____ \$
		Durée du contrat :	_____
Année 1 :	_____ \$ (taxes incluses)		
Autres années :	_____ \$ (taxes incluses)		
Total :	_____ \$ (taxes incluses)		
<input checked="" type="checkbox"/> Budget des activités des investissements (certificat requis)			
Fiche PTI no :	<u>10033</u>	Projet hors PTI :	_____
Règlement d'emprunt no :	<u>827</u>	Terme :	10 ans
Sources de financement particulières			
<input type="checkbox"/>	Excédents de fonctionnement non affectés :	_____ \$	
<input type="checkbox"/>	Excédents de fonctionnement affectés :	_____ \$	(préciser : _____)
<input type="checkbox"/>	Paiement comptant des immobilisations :	_____ \$	
<input type="checkbox"/>	Fonds parcs et terrains de jeux :	_____ \$	

Fonds de roulement : _____ \$ Terme : ____ ans
 Réserve financière : _____ \$
 Autres : _____ \$

Variation budgétaire requise

	Montant	Du poste	vers le poste
<input type="checkbox"/> Transfert budgétaire	_____ \$	_____	_____
<input type="checkbox"/> Virement budgétaire entre directions	_____ \$	_____	_____
<input type="checkbox"/> Amendement budgétaire (conseil)	_____ \$	_____	_____

Certificat de disponibilité

No : _____ dépense de fonctionnement de plus de 105 700\$
 No : 2022-0279 dépense d'investissement de plus de 0 \$

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- DOC-CE-SA22-10013
- PTI-Fiche 10033 Remplacement de véhicule lourd

SIGNATURES

Approbateur :



Signature numérique de Dufresne
Sylvain
Date : 2023.02.02 17:55:56 -05'00'

Date : _____

Sylvain Dufresne, directeur incendie
Service de sécurité incendie

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-97-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le *Rapport annuel d'activités* pour 2022 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques d'incendie de la MRC Les Moulins 2021-2026.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal accompagnée dudit rapport soient transmis à la MRC Les Moulins pour dépôt officiel et, par la suite, au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSPQ), le tout conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

12.2

Direction responsable	Incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Adoption du rapport d'activités 2022 du Schéma de couverture de risques incendie

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver le rapport d'activités 2022 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC Les Moulins 2021-2026.

Que copie de la résolution du conseil municipal et du rapport d'activités 2022 soient transmis à la MRC Les Moulins pour dépôt officiel et, par la suite, au ministère de la Sécurité publique du Québec.

Signataire :	Nathalie Reniers	Signature numérique de Nathalie Reniers Date : 2023.02.06 21:25:26 -05'00'	Date : _____

	Direction générale		

Direction responsable	Incendie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Adoption du rapport d'activités 2022 du Schéma de couverture de risques incendie

CONTENU

Mise en contexte

L'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que « toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ».

À cette fin, la direction incendie a rédigé le Rapport des activités 2022 du Schéma de couverture de risques incendie pour la Ville de Terrebonne. Ce rapport permet de mesurer l'atteinte des objectifs prévus au Plan de mise en œuvre.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation et de discussions à la Commission de la sécurité publique, sécurité du milieu et des personnes du 26 janvier 2022.

Historique des décisions

- Résolution CM 112-02-2022; Rapport d'activités 2021 du Schéma de couverture de risques incendie
- Résolution 689-12-2020 Adoption schéma-couverture risques-Sécurité incendie-MRC

Description

Le rapport d'activités 2022 du Schéma de couverture de risques incendie (an 2 depuis sa révision) démontre que certaines actions ne sont pas complètement atteintes :

Action 4 : Inspections risques plus élevés

Résultat : 60% des inspections risques plus élevés ont été réalisées, soit 543 inspections sur 911.

Ce résultat s'explique par le contexte pandémique ainsi que l'absence de préventionniste.

Action 9 : Déploiement de la force de frappe pour les risques faibles

Résultat : 89% de l'atteinte de la force de frappe.

L'objectif souhaité étant de 90%, nous pouvons considérer l'écart comme non significatif.

Action 21 : Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection, notamment les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes et les mécanismes de détection rapide.

Résultat : L'objectif n'a pas été réalisé en 2022, il sera prévu en 2023.

Justification

L'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que « toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ».

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

- Adoption par le Conseil municipal du 20 février 2023.
- Le rapport d'activités sera acheminé à la MRC Les Moulins pour approbation puis sera déposé, tel qu'exigé par la Loi sur la sécurité incendie, auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec.

PIÈCES JOINTES

- Rapport d'activités 2022 du schéma de couverture de risques incendie de la MRC Les Moulins;
- 14.03 CM 112-02-2022;
- 689-12-2020 Adoption schéma-couverture risques-Sécurité incendie-MRC signé.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signature numérique de
Dufresne Sylvain
Date : 2023.01.31 15:37:42 -05'00'

Date : _____

Sylvain Dufresne, Directeur et coordonnateur de la sécurité civile
Service de sécurité incendie

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-98-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat SA22-9139 à **CONSTRUCTION RAYTECH (2014) INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien de la plomberie du parc immobilier municipal, pour une période de deux (2) ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 314 284,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Octroi du contrat SA22-9139 à la société Construction Raytech (2014) inc., pour l'entretien de la plomberie du parc immobilier municipal, pour une dépense de 314 284,16 \$ (taxes incluses.)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat SA22-9139 à **Construction Raytech (2014) inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution de l'entretien de la plomberie du parc immobilier municipal, pour une période de deux (2) ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 314 284,16 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

Que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :		Signature numérique de Stéphane Larivée Date : 2023.02.06 20:33:51 -05'00'	Date : _____

	Direction générale		

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Octroi du contrat SA22-9139 à la société Construction Raytech (2014) inc., pour l'entretien de la plomberie du parc immobilier municipal, pour une dépense de 314 284,16 \$ (taxes incluses.)

CONTENU

Mise en contexte

Le contrat d'entretien de la plomberie du parc immobilier est un contrat essentiel pour garantir le bon fonctionnement des systèmes de plomberie tels que les lavabos, les toilettes, les chauffe-eau, les robinets, les douches oculaires et les tuyauteries de différents diamètres, etc.

Il est nécessaire de recourir à la sous-traitance pour ces travaux, car aucun poste de plombier n'est prévu dans la convention collective en cours. Ce contrat permet à la division des immeubles et équipements de disposer des moyens nécessaires pour maintenir en bon état les installations de plomberie dans les différents bâtiments de la Ville.

Afin d'assurer la continuité de cet entretien, la division des immeubles et équipements a lancé un nouvel appel d'offres en novembre 2022 pour une durée de deux (2) ans puisque le contrat actuel (SA19-9009) arriverait à échéance le 18 mars 2023.

Historique des décisions

N/A

Description

L'appel d'offres SA22-9139 a été diffusé via le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal La Revue le 30 novembre 2022. Les soumissions ont été ouvertes le 20 décembre 2022 et trois (3) soumissions ont été reçues. Les travaux visent l'entretien de la plomberie du parc immobilier municipal.

L'estimation budgétaire, élaborée par la division des immeubles et équipements, a été établie à partir des prix unitaires de projets similaires et est de 302 729,18 \$ taxes incluses. Le contrat a une durée de deux (2) ans et arrivera à échéance le 18 mars 2025.

Justification

CONTRAT OCTROYÉ AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME			
SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS	AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel)	TOTAL
	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
Construction Raytech (2014)	314 284,16 \$	0,00 \$	314 284,16 \$
AV-Tech inc.	320 665,28 \$	0,00 \$	320 665,28 \$
Navada Ltée.	358 836,98 \$	0,00 \$	358 836,98 \$
		-	-
		-	-
		-	-
Dernière estimation réalisée (\$)	302 728,18 \$	0,00 \$	302 728,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			11 555,98 \$
Voici la formule : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			3,82%
Voici la formule: [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			6 381,12 \$
Voici la formule : (la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,03%
Voici la formule : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			

Étant donné que le mandat est principalement à taux horaire, l'écart de 3,82 % entre la plus basse soumission et l'estimation est minime et correspond aux standards de l'industrie. De plus, l'écart entre les deux plus bas soumissionnaires est de seulement 2,03 % et vient confirmer que le montant soumis est conforme.

La méthode de rémunération horaire a été sélectionnée, car il était difficile pour les soumissionnaires de quantifier le travail à faire tout le long du mandat.

Aspects financiers

Montant du déboursé : 314 284,16 \$ (taxes incluses)

Budget des activités de fonctionnement (certificat requis pour une dépense de 105 700\$ et plus)

Année : 2023 Code budgétaire : 39500-22500-21500-12501 Montant prévu au budget : 314 284,16 \$

Durée du contrat : 2 ans

Année 1 : 156 883,39 \$ (taxes incluses)

Année 2 : 157 400,78 \$ (taxes incluses)

Total : 314 284,16 \$ (taxes incluses)

Budget des activités des investissements (certificat requis)

Fiche PTI no : _____ Projet hors PTI : _____

Règlement d'emprunt no : _____ Terme : _____ ans

Sources de financement particulières

- Excédents de fonctionnement non affectés : _____ \$
- Excédents de fonctionnement affectés : _____ \$ (préciser : _____)
- Paiement comptant des immobilisations : _____ \$
- Fonds parcs et terrains de jeux : _____ \$
- Fonds de roulement : _____ \$ Terme : _____ ans
- Réserve financière : _____ \$
- Autres : _____ \$

Variation budgétaire requise

	Montant	Du poste	vers le poste
<input type="checkbox"/> Transfert budgétaire	_____ \$	_____	_____
<input type="checkbox"/> Virement budgétaire entre directions	_____ \$	_____	_____
<input type="checkbox"/> Amendement budgétaire (conseil)	_____ \$	_____	_____

Certificat de disponibilité

No : 2023-0015 dépense de fonctionnement de plus de 121 200\$

No : _____ dépense d'investissement de plus de 0 \$

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Fiche d'appel d'offres et certificat de disponibilité (SA22-9139)
- Documents préparés par le service de l'approvisionnement (DOC-CE-2022-9139)
 - Analyse et recommandation
 - Analyse technique
 - Bordereau de soumission – Construction Raytech (2014) inc.
 - Documents administratifs

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Anis Gasmi
2023.02.02
13:48:23 -05'00'

Date : _____

Anis Gasmi
Chef de division, Immeubles et équipements
Direction des travaux publics

Endosseur :



Signature numérique de
Yannick Venne
Date : 2023.02.02
14:40:34 -05'00'

Date : _____

Yannick Venne
Directeur adjoint
Direction des travaux publics

Approbateur :

Hafid ouali

Signature numérique de
Hafid ouali
Date : 2023.02.03
08:46:33 -05'00'

Date : _____

Hafid Ouali
Directeur
Direction des travaux publics

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-99-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le contrat de gré à gré G23-9001 à **CONSULT-TERRE** pour la surveillance de l'arrosage en lien avec l'application du règlement 730 et ses amendements, pour la saison 2023, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 259 655,64 \$, taxes incluses, suivant la proposition en date du 16 janvier 2023.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

13.&

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Octroi du contrat de gré à gré G23-9001 à l'organisme à but non lucratif Consult-Terre, pour les services professionnels de surveillance de l'arrosage en lien avec l'application du règlement 730 et ses amendements, pour la saison 2023, pour une dépense de 259 655,64 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et les villes*, le contrat de gré à gré G23-9001 à Consult-terre, pour les services professionnels de surveillance de l'arrosage en lien avec l'application du règlement 730 et ses amendements, pour la saison 2023, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 259 655,64 \$ taxes incluses, suivant la proposition en date du 16 janvier 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :



Signature numérique de
Stéphane Larivée
Date : 2023.02.06 20:25:46
-05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Octroi du contrat de gré à gré G23-9001 à l'organisme à but non lucratif Consult-Terre, pour les services professionnels de surveillance de l'arrosage en lien avec l'application du règlement 730 et ses amendements, pour la saison 2023, pour une dépense de 259 655,64 \$.

CONTENU

Mise en contexte

Considérant que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau, dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable, la Ville de Terrebonne doit s'assurer de la mise en application du règlement 730 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage.

De plus, considérant qu'il y a lieu de mieux protéger les réserves consacrées à la protection d'incendie et d'éviter le gaspillage de cette ressource, la Direction des travaux publics requiert les services d'une firme pour la surveillance de l'arrosage sur le territoire de la Ville de Terrebonne durant la période réglementaire comprise entre le 1^{er} mai et le 30 septembre de chaque année.

Historique des décisions

16 février 2022 – CE-2022-169-DEC

Octroi à la société Consult-Terre du contrat de gré à gré pour les services professionnels de la surveillance de l'arrosage en lien avec l'application du règlement no 730 et ses amendements. (SA22-9010)

17 mars 2021 – CE-2021-275-DEC

Octroi à la société Consult-Terre du contrat pour la surveillance de l'arrosage en lien avec l'application du règlement no 730 et ses amendements. (SA21-9018)

22 avril 2020 – CE-2020-382-DEC

Octroi à la société Consult-Terre du contrat pour la surveillance de l'arrosage en lien avec l'application du règlement no 730 et ses amendements. (SA20-3021)

Description

La demande de prix sur invitation G23-9001 a été envoyée le 16 janvier 2023 et l'ouverture de la soumission a été effectuée le 24 janvier 2023.

Tel que stipulé par les dispositions de l'article 573.3 de la loi des cités et villes, la Ville de Terrebonne a la possibilité de contracter directement un OBNL pour des services autres que ceux énumérés au paragraphe 2.3.

Article 573.3 - Les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat: dont l'objet est la fourniture d'assurance, de matériaux, de matériel ou de services autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif.

Cette exception prévue par la loi permet donc à la Ville de Terrebonne de conclure un contrat de gré à gré au-delà des seuils obligeant l'appel d'offres.

Le mandat pour la surveillance de l'arrosage est prévu pour l'année 2023. La période de patrouille régulière est comprise entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2023.

Justification

Octroi de contrat

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Consult-Terre (OSBL)	259 655,64 \$	- \$	259 655,64 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	272 421,77 \$	- \$	272 421,77 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			(12 766,13) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			-4,69%

Aspects financiers

Le montant total du contrat, soit la somme de 259 655,64 \$ taxes incluses, sera financé par le budget de fonctionnement, tel que détaillé dans la fiche d'information pour ouverture de dossier d'appel d'offres (AO) G23-9001 en pièce jointe.

Calendrier et étapes subséquentes

Processus de révision en cours pour l'amendement du règlement 730 d'ici le début de la période réglementaire pour l'arrosage le 1^{er} mai 2023.

PIÈCES JOINTES

- Documents préparés par le service de l'approvisionnement (DOC-CE-G23-9001) :
 - Analyse et recommandation
 - Analyse technique
 - Bordereau de soumission – Consult-Terre (OBNL)
 - Fiche d'informations pour ouverture de dossiers d'appel d'offres (AO)
 - Demande de prix G23-9001
- Règlement 730 et ses amendements
- Résolution du contrat précédent - CE-2022-169-DEC
- Résolution du contrat précédent - CE-2021-275-DEC
- Résolution du contrat précédent - CE-2020-382-DEC

SIGNATURES

Responsable du dossier :

 2023.02.01
08:49:53 -05'00'

Date : _____

Martin Pelletier, chef de section STGC
Direction des travaux publics

Endosseur :

 Signature numérique de Yannick
Venne
Date : 2023.02.01 10:12:46 -05'00'

Date : _____

Yannick Venne, directeur adjoint
Direction des travaux publics

Approbateur :

Hafid ouali Signature numérique de Hafid ouali
Date : 2023.02.01 19:52:24 -05'00'

Date : _____

Hafid Ouali, directeur
Direction des travaux publics



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-100-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif exerce la première option de renouvellement prévue au contrat SA20-9088 octroyé à **LE GROUPE D'IMPORTATION ET DE DISTRIBUTION HUGO INC.** pour la fourniture d'uniformes des employés cols bleus, pour une période additionnelle d'un an débutant rétroactivement le 15 janvier 2023, pour une somme de 64 051,03 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023

GREFFIER



Terrebonne

13.3

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	25 janvier 2023 <i>*Signature pour le comité du 15 février 2022</i>
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Première option de renouvellement prévue au contrat SA20-9088, octroyé à la société Le Groupe d'importation et de distribution Hugo inc./Promotions Plus, pour la fourniture d'uniformes cols bleus, d'une somme de 64 051,03\$ (t.t.c.), pour une période d'un (1) an, à compter du 15 janvier 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 120 443,79\$ (t.t.c.) à un montant de 184 494,82 \$ (t.t.c.).

IL EST RECOMMANDÉ :

**SA20-9088*

D'exercer la première option de renouvellement prévue au contrat SA20-90, octroyé à la société Le Groupe d'importation et de distribution Hugo inc./Promotions Plus, pour la fourniture d'uniformes cols bleus, d'une somme de 64 051,03\$ (t.t.c.), pour une période d'un (1) an, à compter du 15 janvier 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 120 443,79\$ (t.t.c.) à un montant de 184 494,82 \$ (t.t.c.).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Direction générale

Date : 2023-02-08

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	25 janvier 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Première option de renouvellement prévue au contrat SA20-9088, octroyé à la société Le Groupe d'importation et de distribution Hugo inc./Promotions Plus, pour la fourniture d'uniformes cols bleus, d'une somme de 64 051,03\$ (t.t.c.), pour une période d'un (1) an, à compter du 15 janvier 2023, majorant ainsi le montant total du contrat de 120 443,79\$ (t.t.c.) à un montant de 184 494,82 \$ (t.t.c.).

CONTENU

Mise en contexte

En raison de la convention collective des cols bleus de la Ville de Terrebonne, la Direction des travaux publics doit fournir des uniformes aux employés cols bleus.

À cet effet, le contrat octroyé à la société Le Groupe d'importation et de distribution Hugo inc./Promotions Plus, le 15 janvier 2021, à la suite de l'appel d'offres SA20-9088, est d'une durée de deux (2) ans et comporte une (1) option de renouvellement. Dans le cadre du présent dossier, la Direction des travaux publics désire se prévaloir de la première option de renouvellement, pour un montant de 64 051,03\$ (t.t.c.). Ce dernier montant s'ajoutera au montant de 120 443,79\$ (t.t.c.) à un montant de 184 494,82 \$ (t.t.c.).

Historique des décisions

- **11 décembre 2020 – CE-2020-1279-DEC**
Octroi du contrat SA20-9088 à la société Le Groupe d'importation et de distribution Hugo inc./Promotions Plus.

Description

Les quantités pour le présent renouvellement sont identiques à celles du contrat initial.

Les prix unitaires des articles sont majorés selon le taux d'indexation de l'IPC, tel que détaillé dans la rubrique « Aspects financiers ».

Justification

La Direction des travaux publics, étant satisfaite des services rendus précédemment par la société Le Groupe d'importation et de distribution Hugo inc./Promotions Plus, désire renouveler le contrat selon les conditions de l'appel d'offres SA20-9088 et considère que les prix unitaires indexés sont avantageux comparativement à ceux qui seraient obtenus dans le cadre d'un nouvel appel d'offres.

Aspects financiers

Budget des activités de fonctionnement.
La direction des travaux publics a prévu les crédits nécessaires à son budget 2023.
La fiche financière est jointe au présent dossier.

Calendrier et étapes subséquentes

- N/A

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière
- Calcul de la majoration de l'IPC
- Calcul du service de l'approvisionnement – Quantités & indexation
- Dossier **CE-2020-1279-DEC** – Octroi du contrat initial

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Sébastien
Beaudry

Signature numérique de
Sébastien Beaudry
Date : 2023.01.27 10:48:32 -05'00'

Date : _____

Sébastien Beaudry
Chef de section, achats et inventaires
Direction des travaux publics

Endosseur :



Signature numérique
de Yannick Venne
Date : 2023.01.27
11:19:15 -05'00'

Date : _____

Yannick Venne
Directeur adjoint
Direction des travaux publics

Approbateur :

Hafid ouali

Signature numérique de
Hafid ouali
Date : 2023.02.02
08:22:53 -05'00'

Date : _____

Hafid Ouali
Directeur
Direction des travaux publics

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-101-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif modifie les montants maximaux relatifs aux objets n^{os} 2, 4, 5 et 6, faisant partie du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 713 décrétant des travaux d'inspection et de réparation d'ouvrages d'art sous responsabilité municipale, comme suit :

- Réduction du montant relatif à l'**objet n^o 2** « Réfection de la passerelle au parc de la rivière » de 14 457,14 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 27 400,00 \$, à un montant maximal révisé de **12 942,86 \$**.
- Réduction du montant relatif à l'**objet n^o 4** « Travaux de réparation du pont de l'Île-des-Moulins » de 125 166,14 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 440 000,00 \$, à un montant maximal révisé de **314 833,86 \$**.
- Majoration du montant relatif à l'**objet n^o 5** « Travaux de remplacement d'une glissière sur le pont P-14883 situé sur la montée Masson, au-dessus de l'autoroute 25 » de 172 961,29 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 472 500,00 \$, à un montant maximal révisé de **645 461,29 \$**.
- Réduction du montant relatif à l'**objet n^o 6** « Étude d'avant-projet pour la réparation du mur de soutènement du Vieux-Terrebonne » de 33 338,01 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 100 000,00 \$, à un montant maximal révisé de **66 661,99 \$**.

QUE les modifications des montants desdits objets n'affectent pas le montant total de l'emprunt pour le règlement numéro 713.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique à ces modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

14.1

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	<p>Modification des montants relatifs aux objets numéros 2, 4, 5 et 6 faisant partie du règlement d'emprunt parapluie 713, n'affectant pas le montant total de l'emprunt dudit règlement.</p> <p>(N/D : JFL_ JFL_Modification objets 2-4-5-6 R-713)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier les montants maximaux de l'emprunt pour les objets numéros 2, 4, 5 et 6 du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 713, de la façon suivante :

- a) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 2, « Réfection de la passerelle au parc de la rivière », de 14 457,14 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 27 400,00 \$ à un montant maximal révisé de 12 942,86 \$.
- b) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 4, « Travaux de réfection du pont de l'île-des-Moulins », de 125 166,14 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 440 000,00 \$ à un montant maximal révisé de 314 833,86 \$.
- c) De majorer le montant relatif à l'objet numéro 5, « Travaux de remplacement d'une glissière sur le pont P-14883, sur la montée Masson, au-dessus de l'autoroute 25 » de 172 961,29 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 472 500,00 \$ à un montant maximal révisé de 645 461,29 \$.
- d) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 6, « Étude d'avant-projet pour la réfection du mur de soutènement du Vieux-Terrebonne », de 33 338,01 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 100 000,00 \$ à un montant maximal révisé de 66 661,99 \$.

QUE la modification des montants de ces objets n'affecte pas le montant total de l'emprunt pour le règlement numéro 713.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique à ces modifications.

Signataire :



Signature numérique de
Stéphane Larivée
Date : 2023.02.06
21:08:08 -05'00'

Direction générale

Date : _____

(N/D : JFL_ JFL_ Modification objets 2-4-5-6 R-713)

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	<p>Modification des montants relatifs aux objets numéros 2, 4, 5 et 6 faisant partie du règlement d'emprunt parapluie 713, n'affectant pas le montant total de l'emprunt dudit règlement.</p> <p>(N/D : JFL_ JFL_Modification objets 2-4-5-6 R-713)</p>

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement d'emprunt parapluie numéro 713 visant les travaux d'inspection et de réparation d'ouvrages d'art sous la responsabilité municipale entière ou partielle a été adopté par le conseil municipal le 10 septembre 2018, et approuvé le 19 novembre 2018 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier les montants associés aux objets 2, 4, 5 et 6 du règlement numéro 713.

Historique des décisions

19 décembre 2022 – 769-12-2022

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025 (fiche PTI 10262).

9 mars 2022 – CM 177-03-2022

Adoption de l'objet numéro 6 « Étude d'avant-projet pour la réparation du mur de soutènement du Vieux-Terrebonne » du règlement d'emprunt parapluie numéro 713 pour un montant maximal de 100 000\$.

16 février 2022 – CM 88-02-2022

Adoption de l'objet numéro 5 « Travaux de remplacement d'une glissière sur le pont P-14883, sur la montée Masson, au-dessus de l'autoroute 25 » du règlement d'emprunt parapluie numéro 713 pour un montant maximal de 472 500\$.

23 août 2021 – CM 532-08-2021

Adoption de l'objet numéro 4 « Travaux de réfection du pont de l'Île-des-Moulins » du règlement d'emprunt parapluie numéro 713 pour un montant maximal de 440 000 \$.

6 juillet 2020 – CM 323-07-2020

Définition de l'objet no 3 - Règlement parapluie 713 - Honoraires professionnels - Inspection des ouvrages d'art sous responsabilité municipale partielle ou entière.

10 février 2020 – CM 52-02-2020

Adoption de l'objet numéro 2 « Réfection de la passerelle au parc de la rivière » du règlement d'emprunt parapluie numéro 713 pour un montant maximal de 27 400 \$.

7 octobre 2019 – CM 509-10-2019

Adoption définition - nouvel objet (objet no. 1) – services professionnels – études d'avant-projet – règlement 713.

19 novembre 2018

Approbation du règlement d'emprunt parapluie numéro 713 par le MAMH.

10 septembre 2018 – CM 422-09-2018

Adoption du règlement de type parapluie numéro 713.

Description

Le présent sommaire vise à modifier les montants maximaux pour les objets numéros 2, 4, 5 et 6 en redistribuant les sommes entre ces mêmes objets, de la façon suivante :

- Réduire le montant initial de l'objet n° 2 du règlement parapluie numéro 713 d'un montant de 14 457,14 \$;
- Réduire le montant initial de l'objet n° 4 du règlement parapluie numéro 713 d'un montant de 125 166,14 \$;
- Augmenter le montant initial de l'objet n° 5 du règlement parapluie numéro 713 d'un montant de 172 961,29 \$;
- Réduire le montant initial de l'objet n° 6 du règlement parapluie numéro 713 d'un montant de 33 338,01 \$.

Ces modifications n'affectent pas le montant total de l'emprunt du règlement numéro 713.

Justification

La libération des montants disponibles des objets n° 2 et n° 6 est recommandée puisqu'aucune autre dépense n'est prévue pour ces objets.

La libération du montant disponible de l'objet n° 4 est recommandée puisque les études, les plans et devis et les travaux d'entretien du pont de l'Île-des-Moulins nécessiteront une enveloppe budgétaire plus élevée que le montant disponible. Les montants en lien avec ces travaux devront être financés par un nouveau règlement d'emprunt.

Considérant que l'estimation des travaux du projet du remplacement de la glissière du pont de la montée Masson a été revue à la hausse, il est recommandé d'augmenter le montant relatif à l'objet n° 5. Le montant additionnel requis peut être pris à même le solde du règlement d'emprunt 713 après la réduction des montants des objets 2, 4 et 6.

La modification de ces objets a été validée par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Réduction de l'enveloppe budgétaire de l'objet n° 2 du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 713 afin de réduire la dépense de 14 457,14 \$ pour porter le total à 12 942,86 \$.

Réduction de l'enveloppe budgétaire de l'objet n° 4 du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 713 afin de réduire la dépense de 125 166,14 \$ pour porter le total à 314 833,86 \$.

Augmentation de l'enveloppe budgétaire de l'objet n° 5 du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 713 afin d'augmenter la dépense de 172 961,29 \$ pour porter le total à 645 461,29 \$.

Réduction de l'enveloppe budgétaire de l'objet n° 6 du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 713 afin de réduire la dépense de 33 338,01 \$ pour porter le total à 66 661,99 \$.

Calendrier et étapes subséquentes

- Adoption par le comité exécutif des modifications des montants relatifs aux objets numéros 2, 4, 5 et 6 du règlement d'emprunt de type parapluie 713;
- Appel d'offres pour les travaux de remplacement de la glissière du pont P-14883 sur la montée Masson;
- Travaux de remplacement de la glissière du pont P-14883 sur la montée Masson.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Tableau sommaire des coûts des objets numéros 2, 4, 5 et 6 du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 713;
- Fiche PTI 10262 (2023-2025) (objet 5);
- Plan de localisation (objet 5).

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Jean-François Lortie
2023.01.30 14:32:51
-05'00'

Date : _____

Jean-François Lortie, ing.
Chargé de projets – Ouvrages d'art
Direction du génie

Endosseur :



Signé numériquement par
Marc-André Théberge
Date: 2023.01.30
16:13:52-05'00'

Date : _____

Marc-André Théberge, ing.
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :

Date : _____

Stéphane Larivée, ing., MBA
Directeur par intérim
Direction du génie

(N/D : JFL_ JFL_ Modification objets 2-4-5-6 R-713)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-102-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise une dépense de 137 147,35 \$, taxes incluses, et un montant provisionnel de 13 714,74 \$, taxes incluses, pour une commande à l'intérieur de l'entente-cadre SA22-3033 conclue le 13 juillet 2022, par la résolution CE-2022-779-DEC, pour les services professionnels avec la firme **SOLMATECH INC.** pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale sommaire des sols dans le cadre de la construction des infrastructures requises au développement du parc industriel du secteur Lachenaie-Est.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dont un paiement comptant des immobilisations (PCI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

14.2

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	<p>Octroi du contrat de services professionnels à la firme Solmatech inc., dans le cadre de l'entente-cadre SA22-3033, pour la réalisation d'une étude géotechnique préliminaire et d'une caractérisation environnementale sommaire des sols dans le cadre de la construction des infrastructures requises au développement du parc industriel secteur Lachenaie-Est, pour une dépense de 137 147,35 \$ ainsi qu'un montant provisionnel de 13 714,74 \$.</p> <p>(N/D : MA_07-22-003_Parc Industriel _Octroi_Étude géotechnique)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Solmatech inc., un contrat de services professionnels, dans le cadre de l'entente-cadre SA22-3033, pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale sommaire des sols dans le cadre de la construction des infrastructures requises au développement du parc industriel secteur Lachenaie-Est au prix de sa soumission, soit pour une somme de 137 147,35 \$, taxes incluses.

QU'un montant provisionnel de 13 714,74 \$, taxes incluses, soit autorisé pour dépense imprévue.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :



Signature numérique de
Stéphane Larivée
Date : 2023.02.06
21:09:37 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	<p>Octroi du contrat de services professionnels à la firme Solmatech inc., dans le cadre de l'entente-cadre SA22-3033, pour la réalisation d'une étude géotechnique préliminaire et d'une caractérisation environnementale sommaire des sols dans le cadre de la construction des infrastructures requises au développement du parc industriel secteur Lachenaie-Est, pour une dépense de 137 147,35 \$ ainsi qu'un montant provisionnel de 13 714,74 \$.</p> <p>(N/D : MA_07-22-003_Parc Industriel _Octroi_Étude géotechnique)</p>

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne a entamé le projet de développement d'un nouveau parc industriel dans le secteur de Lachenaie-Est. L'objectif est d'acquérir les terrains des Sables Thouin et du secteur afin d'être en mesure de vendre une partie de ces terrains à des entrepreneurs qui sont actuellement soit en attente d'un terrain pour une relocalisation soit à la recherche d'un terrain industriel. Pour cela, il sera requis de construire les infrastructures au développement du nouveau parc industriel.

En collaboration avec le développement économique, la Direction du génie est mandatée pour planifier et mettre en œuvre ce projet.

Le présent dossier vise à mandater une équipe de professionnels, via l'entente-cadre SA22-3033, pour la réalisation d'une étude géotechnique préliminaire et d'une caractérisation environnementale sommaire des sols en vue de la préparation des plans et devis pour la construction des infrastructures qui seront requises à l'intérieur du site du nouveau Parc industriel Lachenaie-Est. À cet effet, la firme Solmatech inc. a été approchée afin de répondre à une demande de proposition.

Historique des décisions

13 juillet 2022 – CE-2022-779-DEC

Conclusion de deux (2) ententes-cadres de services professionnels en contrôle de la qualité des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales (phase I et II) pour divers projets sur l'ensemble du territoire de la Ville, contrat SA22-3033, avec la firme Groupe ABS inc. (n° 1), pour une dépense maximale de 1 058 841,45 \$, et avec la firme Solmatech inc. (n° 2), pour une dépense maximale de 800 044,68 \$, pour une période maximale de trois (3) ans.

Description

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude géotechnique préliminaire et d'une caractérisation environnementale sommaire des sols en vue de la préparation des plans et devis pour la construction des infrastructures qui seront requises à l'intérieur du site du nouveau Parc industriel Lachenaie-Est.

Ces infrastructures, sur une longueur de l'ordre de 3 500 mètres, comprendront, sans s'y limiter :

- Les infrastructures d'eau potable;
- Les infrastructures d'eau usée;
- Les infrastructures de gestion des eaux pluviales;
- Un réseau routier et cyclable;
- Un réseau électrique et de télécommunication;
- Un aménagement urbain répondant aux besoins et à la vision du développement durable municipal.

Plus précisément, l'étude géotechnique a pour but de déterminer la nature et les propriétés du sol, du roc et le niveau de l'eau souterraine au site, à interpréter les données recueillies et à formuler les recommandations d'ordre géotechnique qui permettront de concevoir et de réaliser de façon optimale les infrastructures du nouveau parc industriel.

La caractérisation environnementale sommaire des sols a pour but de vérifier la qualité environnementale des sols, à l'emplacement des sondages, afin d'orienter la gestion des sols à excaver lors des travaux.

Justification

La firme Solmatech inc. a été sélectionnée via l'entente-cadre SA22-3033 afin de soumettre une proposition technique pour réaliser ce mandat. Les résultats du prix soumis sont indiqués au tableau ci-dessous.

La proposition a été revue et négociée par la direction du Génie.

Contrat de services professionnels

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Solmatech inc.	N/A	N/A	119 284,50 \$		137 147,35 \$
Dernière estimation réalisée			143 751,00 \$		165 277,71 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					-28 130,36 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation] x 100]					-17,02 %

Aspects financiers

Le coût total du contrat à octroyer est de 137 147,35 \$, taxes incluses. La dépense totale de 150 862,09 \$ taxes incluses, comprend le coût du contrat ainsi qu'un montant provisionnel de 13 714,74 \$ taxes incluses, laquelle est financée par PCI.

Calendrier et étapes subséquentes

- Décision du comité exécutif pour l'octroi du contrat à Solmatech inc. – février 2023;
- Réalisation de l'étude géotechnique préliminaire et caractérisation environnementale sommaire des sols – Hiver/Printemps 2023.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière;
- Estimation préparée par Marianne Aquin en date du 23 novembre 2022;
- Proposition financière de la firme Solmatech inc.;
- Localisation du projet.

- Résolution d'octroi de l'entente-cadre CE-2022-779-DEC

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement par Marianne Aquin

Date : _____

Marianne Aquin, ing.
Chargée de projets – Mouvements de sols et stabilisation de talus
Direction du génie

Endosseur :



Signé numériquement par Marc-André Théberge
Date: 2023.02.06
15:40:52-05'00'

Date : _____

Marc-André Théberge, ing.
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :

Date : _____

Stéphane Larivée, ing., MBA
Directeur par intérim
Direction du génie

(N/D : MA_07-22-003_Parc Industriel _Octroi_Étude géotechnique)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-103-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise le Réseau de transport métropolitain (« EXO ») à adjuger, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat résultant de l'appel d'offres public numéro 1002931 ayant pour objet l'acquisition, l'installation et l'entretien d'équipements de vélos en libre-service et les services de gestion et d'exploitation du service de vélos en libre-service à **BIXI MONTRÉAL**, pour une période de deux (2) ans, soit de janvier 2023 au 31 décembre 2024, pour un montant maximal de 554 158,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite autorisation à EXO, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dont un paiement comptant des immobilisations ainsi qu'un virement budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

14.3

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	<p>Autorisation de Réseau de transport métropolitain (« EXO ») à adjudger au nom de la Ville, le contrat résultant de l'appel d'offres no 1002931 ayant pour objet l'acquisition, l'installation et l'entretien d'équipements de vélos en libre-service et les services de gestion et d'exploitation du service de vélos en libre-service à BIXI Montréal, pour un terme de deux (2) ans (janvier 2023 au 31 décembre 2024), au montant maximal de 554 158,74 \$ taxes incluses.</p> <p>(N/D : IKY_Autorisation EXO pour VLS)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le Réseau de transport métropolitain (« EXO ») à adjudger au nom de la Ville, le contrat résultant de l'appel d'offres no 1002931 ayant pour objet l'acquisition, l'installation et l'entretien d'équipements de vélos en libre-service et les services de gestion et d'exploitation du service de vélos en libre-service à BIXI Montréal, pour un terme de deux (2) ans (janvier 2023 au 31 décembre 2024), au montant maximal de 554 158,74 \$ taxes incluses.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite autorisation, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :



Signature numérique de
Stéphane Larivée
Date : 2023.02.09
10:29:39 -05'00'

Direction générale

Date : _____

(N/D : IKY_Autorisation EXO pour VLS)

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	<p>Autorisation de Réseau de transport métropolitain (« EXO ») à adjuger au nom de la Ville, le contrat résultant de l'appel d'offres no 1002931 ayant pour objet l'acquisition, l'installation et l'entretien d'équipements de vélos en libre-service et les services de gestion et d'exploitation du service de vélos en libre-service à BIXI Montréal, pour un terme de deux (2) ans (janvier 2023 au 31 décembre 2024), au montant maximal de 554 158,74 \$ taxes incluses.</p> <p>(N/D : IKY_Autorisation EXO pour VLS)</p>

CONTENU

Mise en contexte

Afin de mettre de l'avant une nouvelle action visant à encourager le transport actif et de favoriser le transport collectif, la Ville déposait en mars 2021, une demande de subvention au Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS) au montant de 129 468 \$.

L'objectif de ce projet pilote est d'initier un segment de la population aux alternatives visant à réduire les déplacements en voiture. Selon les résultats obtenus du projet pilote, un plan de déploiement plus important pourrait être envisagé.

Suivant le mandat lui étant confié par la Ville de Terrebonne, EXO a publié un appel d'offres pour lequel deux soumissions ont été reçues. Le processus étant terminé, EXO souhaite être autorisé à adjuger le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser formellement EXO à adjuger le contrat.

Historique des décisions

19 décembre 2022 – CM 769-12-2022

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025 (fiche PTI 10319).

30 septembre 2022

Publication de l'appel d'offres N° 1002931

Acquisition, installation et entretien d'équipements de vélos en libre-service et services de gestion et d'exploitation du service de vélos en libre-service.

11 juillet 2022

Signature du Mandat relatif à la mise en place d'un système de vélos en libre-service et à la gestion du contrat en résultant entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Terrebonne.

11 avril 2022 – CM-282-04-2022

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine le Mandat relatif à la mise en place d'un système de vélos en libre-service et à la gestion du contrat en résultant entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Terrebonne.

6 avril 2022 – CE-2022-413-REC

Autorisation de signature et de versement d'une entente avec EXO visant à le mandater pour la réalisation du projet pilote d'implantation d'un service de vélos en libre-service.

29 mars 2021 – CE-2021-291-DEC

Autorisation et mandat au directeur du loisir et de la vie communautaire de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS).

Description

Conformément à l'article 3.3 du Contrat de mandat, la Ville de Terrebonne (la « Ville ») autorise, par la présente, le Réseau de transport métropolitain (« EXO ») à adjudger au nom de la Ville, le contrat résultant de l'appel d'offres n° 1002931 ayant pour objet l'acquisition, l'installation et l'entretien d'équipements de vélos en libre-service et les services de gestion et d'exploitation du service de vélos en libre-service, selon les modalités suivantes :

- Adjudicataire : BIXI Montréal;
- Terme de base : environ deux (2) ans (janvier 2023 au 31 décembre 2024);
- Engagement financier pour le terme de base (à assumer par la Ville en totalité selon le Contrat de mandat, sans égard au budget estimé à l'annexe B) : 438 165,40 \$ plus les frais d'administration d'EXO de 10 %, le tout plus taxes.

Justification

Ayant complété l'analyse des soumissions, EXO demande à la Ville de Terrebonne de l'autorisée à signer le contrat à l'adjudicataire.

Aspects financiers

Le 11 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine le *Mandat relatif à la mise en place d'un système de vélos en libre-service et à la gestion du contrat en résultant* entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Terrebonne. Ainsi, il est entendu qu'une somme maximale de 1 257 058,40 \$, taxes incluses, soit autorisée pour cinq (5) ans pour le mandat susmentionné. Le présent sommaire décisionnel vise le terme de base du mandat, soit pour la période de janvier 2023 à décembre 2024.

Le contrat prévoit une dépense de 554 158,74 \$ taxes incluses, s'échelonnant de la façon suivante :

Étapes	% prévu	Part \$	Date du paiement approx.
Pour les Biens lors de l'émission du bon de commande	15%	39 059 \$	Février 2023
Pour les Biens à la date d'acceptation provisoire de l'ouvrage	75%	195 296 \$	Septembre 2023
Pour les Biens à la date d'acceptation finale de l'ouvrage ou au plus tard soixante (60) jours après l'acceptation provisoire	10%	26 039 \$	Novembre 2023
Frais mensuels de licence et service de gestion et d'exploitation du système (09-2023 à 12-2024)	–	11 110 \$/mois soit 177 771 \$/pour 16 mois	Septembre 2023 à décembre 2024
Total avant taxes		438 165,40 \$	
Frais d'administration d'EXO de 10 %		43 816,54 \$	
T.P.S		24 099,10 \$	
T.V.Q		48 077,70 \$	
Grand total (taxes incluses)		554 158,74 \$	

Voir la fiche financière signée par la trésorière en date du 06 février 2023 et jointe au présent sommaire décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Adjudication du contrat février 2023;
- Mise en service année 1 septembre 2023.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière;
- Avis juridique;
- Présentation EXO – AP 1002931 – VLS Terrebonne;
- Contrat Terrebonne-EXO;
- Grille d'analyse des soumissions;
- Fiche PTI 10139;
- Plan de localisation.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



2023.02.07
16:28:26-05'00'

Date : _____

Issam Kada-Yahya, ing.
Ingénieur – Transport et mobilité
Direction du génie

Endosseur :



Signé numériquement par
Marc-André Théberge
Date: 2023.02.08
08:19:41-05'00'

Date : _____

Marc-André Théberge, ing.
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie

Co-approbateur :



Signature numérique de
Jean-François Lévesque
Date : 2023.02.09
07:59:39 -05'00'

Date : _____

Jean-François Lévesque
Directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire

Approbateur :

Date : _____

Stéphane Larivée, ing., MBA
Directeur par intérim
Direction du génie



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-104-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 640 décrétant la construction d'un quartier général de la police sur le lot 2 922 078 du cadastre du Québec, afin d'augmenter le montant de l'emprunt pour le porter de 85 067 250 \$ à 95 570 250 \$ et de modifier le numéro du lot concerné et le terme de l'emprunt de 20 à 30 ans, sous le numéro 640-3.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023

GREFFIER

14.4

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Adoption du règlement numéro 640-3 modifiant le règlement d'emprunt numéro 640 décrétant la construction d'un quartier général de la police sur le lot 2 922 078, afin d'augmenter le montant de l'emprunt pour le porter de 85 067 250 \$ à 95 570 250 \$ et de modifier le numéro du lot concerné et le terme de l'emprunt de 20 à 30 ans. (N/D Projet : 02-19-001_Amendement R640-3)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 640 décrétant la construction d'un quartier général de la police sur le lot 2 922 078 du cadastre du Québec, afin d'augmenter le montant de l'emprunt pour le porter de 85 067 250 \$ à 95 570 250 \$ et de modifier le numéro du lot concerné et le terme de l'emprunt de 20 à 30 ans, sous le numéro 640-3.

Signataire :



Signature numérique de
Stéphane Larivée
Date : 2023.02.09
12:50:16 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Adoption du règlement numéro 640-3 modifiant le règlement d'emprunt numéro 640 décrétant la construction d'un quartier général de la police sur le lot 2 922 078, afin d'augmenter le montant de l'emprunt pour le porter de 85 067 250 \$ à 95 570 250 \$ et de modifier le numéro du lot concerné et le terme de l'emprunt de 20 à 30 ans. (N/D Projet : 02-19-001_Amendement R640-3)

CONTENU

Mise en contexte

Le 8 août 2011, le conseil municipal a mandaté la Direction générale pour élaborer un projet de construction du quartier général de la police intermunicipale de Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion (QG), sur le lot 2 922 078 du cadastre du Québec.

Le conseil municipal a adopté en 2015 le règlement d'emprunt numéro 640 au montant de 35 143 000 \$.

Une première phase de réalisation des plans et devis a été réalisée avec la firme d'architecte Lemay. La Ville ayant mis un terme à ce mandat avant d'avoir complété les plans et devis pour appel d'offres, une partie du contrat d'honoraires a dû être payée par le règlement d'emprunt 640.

En mars 2021, la firme de professionnels engagée pour reprendre et finaliser les plans et devis pour la construction du nouveau quartier général de la police a déposé une estimation du coût des travaux de 59 168 139,39 \$, incluant les taxes. Le montant alors disponible dans le règlement 640 n'est pas suffisant pour réaliser le projet.

Le 28 avril 2021, la Ville adopte le règlement d'emprunt 640-1 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 73 223 500 \$ et d'en modifier le terme.

L'appel d'offres pour la construction a été réalisé de mai à août 2021. La plus basse soumission conforme, déposée au montant de 68 795 291,25 \$, taxes incluses (t.t.c.), excède le coût estimé pour la construction des travaux ayant servi de base pour le règlement d'emprunt 640-1 de 9 627 151,86 \$ (t.t.c.).

L'écart entre le coût estimé du projet de construction et le coût soumis s'explique par le contexte particulier dans le secteur de la construction en lien avec la crise sanitaire de la COVID-19, par la pénurie de main-d'œuvre, la faible disponibilité des entrepreneurs et la hausse du coût des matériaux au moment de l'ouverture des soumissions.

Le 13 décembre 2021, la Ville a adopté le règlement d'emprunt 640-2 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 85 067 250 \$ (t.t.c.).

Lors de la réalisation des travaux, des ajustements en chantier sont requis et apportent généralement un ajustement à la hausse du coût des travaux.

À ce jour, deux (2) demandes de dépenses excédentaires ont été autorisées par le comité exécutif.

La première demande de dépense excédentaire a été approuvée par le comité exécutif le 13 juillet 2022 et amendée le 24 août afin de corriger une erreur de calcul dans le dossier décisionnel. Le montant de la dépense excédentaire est de 364 332,37 \$ (t.t.c.). Cette somme représentait les avis de modification donnés à l'entrepreneur AM-01 à AM-035.

La deuxième demande de dépense excédentaire a été approuvée par le comité exécutif le 7 septembre 2022, au montant de 135 667,63 \$ (t.t.c.). Cette somme représentait les avis de modifications données à l'entrepreneur AM-036 à AM-056.

Le 12 septembre, le conseil municipal a accordé une contingence pour la construction du QG au montant de 2 864 332,37 \$ (t.t.c.). Cette contingence permet à la Direction du génie d'autoriser les changements requis rapidement.

Le montant total disponible pour les imprévus survenant en cours de construction, selon les dépenses excédentaires #1 et #2 ainsi que le montant de contingence autorisé est de 3 364 332,37 \$ (t.t.c.). Ce montant financé par le règlement 640 ne représente que 4,89% de la valeur du contrat initial et il sera vraisemblablement insuffisant pour finaliser les travaux de construction.

Il y a également des réclamations de l'entrepreneur qui n'ont pas été acceptées par la Ville et demeurent en litige. Une somme de 2 644 425 \$ (t.t.c.) est demandée à titre de provision en lien avec les litiges actuels et à naître, le cas échéant.

Également, la Ville se dote actuellement d'un plan directeur visant le déploiement de bornes de recharge électriques sur son territoire. L'impact de ce plan directeur crée un nouveau projet pour l'ajout et l'installation de bornes de recharge afin d'augmenter leur quantité pour avoir la capacité de charge dans les années à venir. Une somme de 2 782 395 \$ (t.t.c) est à prévoir.

Compte tenu de ces éléments, le règlement d'emprunt 640 s'avère insuffisant pour pourvoir à l'ensemble des coûts du projet de construction actuel incluant le règlement potentiel des réclamations de l'entrepreneur et le nouveau projet d'électrification des véhicules du service de police.

Il y a donc lieu d'amender le règlement d'emprunt 640 afin d'augmenter le montant de dépenses autorisées.

Également, conformément au cadre financier à long terme et aux projections du service de dette qui y sont intégrées, il y a lieu d'augmenter la durée du terme de l'emprunt à 30 ans; ce projet étant considéré comme un « projet majeur ». Le tout en accord avec la politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations de la Ville.

À la suite de la refonte cadastrale qui a été effectuée lors du lotissement de l'avenue Gabrielle-Roy et du terrain pour le QG, le numéro de lot 2 922 078 a été remplacé par le numéro 6 086 830.

Historique des décisions

19 décembre 2022 – 769-12-2022

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2025 (fiche PTI 10102).

12 septembre 2022 – 589-09-2022

Autorisation d'un montant de contingence pour les travaux de construction du QG.

7 septembre 2022 – CE-2022-932-REC

Recommandation par le comité exécutif d'autoriser un montant de contingence pour les travaux de construction du QG.

7 septembre 2022 – CE-2022-934-DEC

Autorisation d'une dépense excédentaire au contrat de Tisseur inc.

24 août 2022 – CE-2022-900-DEC

Amendement de la résolution CE-2022-780-DEC.

13 juillet 2022 – CE-2022-780-DEC

Autorisation d'un formulaire de dépense excédentaire au contrat de Tisseur inc.

13 décembre 2021 – 769-12-2021

Adoption du règlement d'emprunt numéro 640-2

13 septembre 2021 – 607-09-2021

Octroi du contrat de construction à l'entrepreneur général Tisseur inc.

28 avril 2021 – 259-04-2021

Adoption du règlement d'emprunt numéro 640-1.

9 novembre 2020 – 543-11-2020

Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2021-2023.

8 juin 2020 – 266-06-2020

Acceptation de la soumission pour les services professionnels pluridisciplinaires.

23 avril 2018 – 195-04-2018

Résiliation du contrat pour les services professionnels pluridisciplinaires.

9 mai 2016 – 217-05-2016

Acceptation de la soumission pour les services professionnels pluridisciplinaires.

27 avril 2015 – 196-04-2015

Adoption du règlement d'emprunt numéro 640.

29 octobre 2012 – 557-10-2012

Octroi de contrat d'honoraires professionnels pour la réalisation du programme de besoins fonctionnels et techniques (PFT).

26 juin 2012 – 326-06-2012

Adoption du règlement d'emprunt numéro 533.

8 août 2011 – 360-08-2011

Mandat à la Direction générale de mettre en place le projet du quartier général de la police.

Description

Basé sur l'expertise des professionnels au dossier pour ce genre de construction, le montant total pour imprévus durant les travaux à prévoir serait d'environ 10%, soit un montant de 5 986 142,52 \$, avant taxes.

Le total des sommes déjà accordées par les deux (2) demandes de dépenses excédentaires ainsi que la contingence de construction est de 2 926 142,52 \$, avant taxes. Il y aurait donc lieu de prévoir un montant supplémentaire pour les imprévus de 3 060 000 \$, avant taxes.

Il y a également lieu de prévoir une disponibilité financière pour pallier aux réclamations litigieuses, si elles s'avéraient justifiées. Un montant de 2 300 000 \$, avant taxes, est à inclure à l'amendement du règlement.

Un nouveau projet sera à réaliser, tel qu'indiqué dans la fiche PTI (10102), pour l'achat et l'installation de bornes de recharge supplémentaires au QG de la police. L'augmentation du nombre de véhicules électriques à venir durant les prochaines années fera en sorte que le nombre de bornes prévues dans la construction du bâtiment ne sera pas suffisant à long terme. Ce projet a été estimé par la Direction du génie à 2 420 000 \$, avant taxes.

Le règlement d'emprunt 640-3 comprendra les honoraires professionnels, les coûts de construction du bâtiment, les coûts de construction du chemin d'accès pour les travaux, les coûts reliés au raccordement du bâtiment à la fibre optique, l'achat et l'installation des équipements informatiques, l'achat et l'installation de bornes de recharge électriques ainsi qu'une génératrice dédiée aux bornes.

Le règlement d'emprunt 640 se verra majoré de 10 503 000 \$ (3 060 000 \$ + 2 300 000 \$ + 2 420 000 \$ = 7 780 000 \$ * 35 %) portant l'emprunt du règlement à 95 570 250 \$, incluant tous les frais de règlement et de modifier le terme du règlement de 20 ans à 30 ans conformément au cadre financier à long terme et aux projections du service de dette qui y sont intégrées. Le tout en accord avec la politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations de la Ville.

À la suite de la refonte cadastrale qui a été effectuée lors du lotissement de l'avenue Gabrielle-Roy et du terrain pour le QG, il y a également lieu de remplacer le numéro de lot 2 922 078 dans le règlement 640 par le nouveau numéro de lot 6 086 830.

Justification

L'adoption du règlement d'emprunt 640-3 a pour objectif de permettre à la Ville de financer l'ensemble des coûts pour finaliser le projet de construction du quartier général de la police intermunicipale Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion (QG) et de pouvoir mettre en marche un projet de déploiement de bornes de recharges électriques découlant de son plan directeur.

Le projet de règlement d'emprunt a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Voir le tableau impact financier en pièce jointe.

Calendrier et étapes subséquentes

- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption au conseil municipal;
- Approbation des personnes habiles à voter (tenue de registre);
- Approbation au MAMH;
- Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 640-3 et annexes;
- Estimation des coûts;
- Tableau sommaire des coûts;
- Tableau impact financier;
- Fiche PTI (2023-2025) 10102.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement
par Erick Forgues
Date: 2023.02.09
12:01:01-05'00'

Date : _____

Érick Forgues, architecte
Coordonnateur grands projets immobiliers
Direction du génie

Endosseur :



Signé numériquement
par Catherine Dutil
Date: 2023.02.09
12:14:24-05'00'

Date : _____

Catherine Dutil, chef de division
Aménagement paysager et planification immobilière
Direction du génie

Approbateur :

Date : _____

Stéphane Larivée
Directeur intérimaire
Direction du génie



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-105-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme, du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023

GREFFIER

15.1

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 26 janvier 2023

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 26 janvier 2023.

Signataire :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
13:15:28 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 26 janvier 2023

CONTENU

Mise en contexte
Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 26 janvier 2023.
Historique des décisions
Description
Le procès-verbal fait suite à la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 janvier 2023.
Justification
<p>Le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (ex. : dérogation mineure, PIIA, PAE, PPCMOI, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif.</p> <p>Chacune des demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) feront l'objet d'une décision du comité exécutif, en vertu du règlement 748, le conseil municipal délègue au comité exécutif, le pouvoir d'approuver les demandes de PIIA. Les demandes de dérogation mineure, d'usage conditionnel, de PAE ou PPCMOI devront faire l'objet d'une décision du conseil municipal.</p>
Aspects financiers
N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Les demandes feront l'objet d'une décision du comité exécutif et/ou du conseil municipal le cas échéant.

PIÈCES JOINTES

Procès-verbal

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 30 janvier 2023

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 30 janvier 2023

ÉLIANE LESSARD
Chef de division – Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
09:15:37 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-106-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00343

**Affichage de type commercial
POSIMAGE INC.**

1425, chemin Gascon / Lots : 6 468 970, 6 468 971 et 6 468 972

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « PHARMACIE JULIE LAUZON ET ÉRIC FOURNIER », le tout conformément à l'Annexe 2022-00343.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 1425, chemin Gascon sur les lots 6 468 970, 6 468 971 et 6 468 972. (N/D : 2022-00343)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00343

Affichage de type commercial

POSIMAGE a/s GAÉTAN RUEL

1425, chemin Gascon / Lots : 6 468 970, 6 468 971 et 6 468 972

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Pharmacie Julie Lauzon et Éric Fournier », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00343.

Signataire :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
13:17:31 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 1425, chemin Gascon sur les lots 6 468 970, 6 468 971 et 6 468 972.</p> <p>(N/D : 2022-00343)</p>

CONTENU

Mise en contexte
<p>Demande de PIIA - Affichage de type commercial</p> <p>Demandeur: POSIMAGE Propriétaire: AWADA IMMOBILIER INC. 1425, CHEMIN GASCON Lot(s): 6 468 970, 6 468 971, 6 468 972</p>
Historique des décisions
Description
<p>La demande vise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal / « PHARMACIE JULIE LAUZON ET ÉRIC FOURNIER » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de base: Lettres Channel + Logo en aluminium apposées sur la marquise; - Superficie: 1,3 m² (lettrage) + 0,47 m² (logo) = 1,77 m²; - Superficie totale: Enseigne Clinique Vivacité avec logo = seule enseigne existante sur le bâtiment, superficie de 6,4 m² donc total de 8,17 m² avec celle visée par la présente demande; - Localisation: Façade avant, sur la face de la marquise; - Type de luminosité: Interne aux LEDs blancs; - Occupation de l'enseigne sur l'immeuble: 0,0885% (superficie de la façade avant avec agrandissement en cours = ± 2 000 m²). <p>L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :</p>

- Implantation et architecture: Plan réalisé par « Posimage » et daté du 18 février 2022.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-01-26.04

Date: 26 janvier 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, **IL EST RÉSOLU :**

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Pharmacie Julie Lauzon et Éric Fournier » selon le plan réalisé par « Posimage », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00343.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00343**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 1^{er} février 2023

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 1^{er} février 2023

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.03
10:22:49 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-107-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00334

Projet de modification à une demande déjà approuvée

GROUPE IMMOBILIER LYNDALEX INC.

1613 à 1619, chemin Gascon / Lot : 5 791 221

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00334.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QUE** la terrasse sur le toit et ses aménagements soient conçus de façon sécuritaire et résistants aux intempéries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

15.3

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour le projet de modification à une demande déjà approuvée sur le chemin Gascon sur le lot 5 791 221. (N/D : 2022-00334)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00334

Projet de modification à une demande déjà approuvée

GROUPE IMMOBILIER LYNDALEX INC.

1613 à 1619, chemin Gascon / Lot : 5 791 221

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction du bâtiment mixte, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00334.

Le tout à la condition suivante :

- QUE** la terrasse sur le toit et ses aménagements soit conçue de façon sécuritaire et résistante aux intempéries.

Signataire :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
13:17:55 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de PIIA pour le projet de modification à une demande déjà approuvée sur le chemin Gascon sur le lot 5 791 221.</p> <p>(N/D : 2022-00334)</p>

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Projet de modification à une demande déjà approuvée

Demandeur: GROUPE IMMOBILIER LYNDALEX INC.

Propriétaire: GROUPE IMMOBILIER LYNDALEX INC.

CHEMIN GASCON

Lot: 5 791 221

Historique des décisions

Description

MODIFICATIONS À LA DEMANDE DE PIIA APPROUVÉE #2022-00205

La demande 2022-00205 visait la construction d'un bâtiment mixte (habitation et commercial).

La présente demande vise l'agrandissement du bâtiment, dans la cour arrière. L'agrandissement consiste en l'ajout d'une salle polyvalente, à l'usage des résidents. Initialement cette partie de la cour arrière correspondait à un espace ouvert, végétalisé avec jardin, coin détente et allée de pétanque.

La présente demande vise également la modification à l'apparence extérieure du bâtiment au niveau des élévations latérales:

- Le porte-à-faux initialement prévu sera fermé et une partie du revêtement extérieur de la façade latérale gauche (nord) passe de la brique à un déclin métallique.

La nouvelle configuration du bâtiment avec la fermeture de la partie en porte-à-faux amène également une modification au niveau de la GMR et plus précisément de la manœuvre du camion de collecte.

Afin de permettre au camion de faire demi-tour une fois la collecte effectuée et de repartir en marche avant vers le chemin Gascon, deux (2) cases de stationnements extérieures sont supprimées.

- Projet initial: 30 cases extérieures + 63 cases intérieures = 93 cases.
- Avec modification: 21 cases extérieures + 70 cases intérieures (les 7 cases sous le porte-à-faux devenant des cases intérieures puisque ce dernier est désormais fermé) = 91 cases.
- Nombre d'étage(s): 1
- Matériaux:
 - Revêtement en acier prépeint de la compagnie « Duchesne », modèle « LCD 12" », couleur - noir
 - Brique de la compagnie « Rinox », modèle « Romania », couleur - « Noir minuit » (pour l'entrée du stationnement souterrain).
- Superficie au sol: 149,3 mètres carrés (total de 1 372,1 m² avec superficie au sol de la demande 2022-00205).
- Coefficient d'occupation au sol: 48,3% avec l'agrandissement (43% avant).
- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire.
- Valeur travaux: N/D.

Particularités du projet :

- Historique: la demande 2022-00205, approuvée le 10 août 2022 était déjà le remplacement d'un projet approuvé (PIIA 2021-00288, permis de construction délivré fin 2021).
- Information pertinente dans l'évaluation du PIIA: la demande de permis est déposée suite à l'approbation du PIIA 2022-00205. Cependant, les plans fournis incluent l'agrandissement projeté, empêchant la délivrance du permis puisque la modification est assujettie au PIIA.
- Intervention: les travaux sont déjà commencés.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

- Implantation, architecture et aménagement extérieur: Plans préparés par « Coursol-Miron Architectes », datés du 17 janvier 2023.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-01-26.05

Date: 26 janvier 2023

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2022-00205 présentée au CCU le 14 juillet 2022 et approuvée par le comité exécutif le 10 août 2022 selon la résolution numéro CE-2022-830-DEC;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction du bâtiment mixte, selon le plan réalisé par « Coursol-Miron Architectes », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00334;

3° Le tout à la condition suivante :

- b) **QUE** la terrasse sur le toit et ses aménagements soit conçue de façon sécuritaire et résistante aux intempéries.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2022-00334

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 1^{er} février 2023

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 1^{er} février 2023

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.03
10:31:34 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-108-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00319

Affichage de type commercial

BOÎTE AUX FRUITS REPENTIGNY INC.

3630, chemin Gauthier, local 110 / Lots : 1 888 770 et 1 892 125

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « BOÎTE AUX FRUITS », le tout conformément à l'Annexe 2022-00319.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 3630 chemin Gauthier local 110, sur les lots 1 888 770 et 1 892 125. (N/D : 2022-00319)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00319
Affichage de type commercial
BOÎTE AUX FRUITS REPENTIGNY INC.
3630, rue Gauthier / Lots : 1 888 770 et 1 892 125

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Boîte aux Fruits », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00319.

Signataire :


Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
13:18:18 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	<p>Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 3630 chemin Gauthier local 110, sur les lots 1 888 770 et 1 892 125.</p> <p>(N/D : 2022-00319)</p>

CONTENU

Mise en contexte
<p>Demande de PIIA - Affichage de type commercial</p> <p>Demandeur: BOÎTE AUX FRUITS REPENTIGNY INC. Propriétaire: 9394-5822 QUEBEC INC. 3630, 110 CHEMIN GAUTHIER Lot(s): 1 888 770, 1 892 125</p>
Historique des décisions
Description
<p>La demande vise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal / « BOÎTE aux FRUITS »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type d'enseigne : apposée sur le bâtiment - Localisation : avant - Superficie : 1,36 mètres carrés - Type de luminosité: interne - Superficie totale : 19,51 mètres carrés - Occupation des enseignes sur l'immeuble : 8% <p>L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devis d'affichage : Tumiprint - octobre 2022

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-01-26.06

Date: 26 janvier 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT la confirmation par le propriétaire du retrait de la « Boîte en Blanc » inutilisée adjacente à l'affiche du « Boni-Soir »;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Boîte aux Fruits » selon le plan réalisé par « Tumiprint », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00319.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2022-00319

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 1^{er} février 2023

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 1^{er} février 2023

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.03
11:48:38 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-109-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00209

Construction d'une habitation multifamiliale

MAXIM TAPARAUSKAS

893, rue Léon-Martel / Lot : 2 916 490

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00209.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
- pour la construction du bâtiment, un montant de 100 000 \$;
 - pour l'aménagement paysager, un montant de 18 750 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale au 893 rue Léon-Martel sur le lot 2916490 (N/D : 2022-00209)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00209
Construction d'une habitation multifamiliale
MAXIM TAPARAUSKAS
865, rue Léon-Martel / Lot : 2 916 490

*893

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00209.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
- pour la construction du bâtiment un montant de 100 000 \$;
 - pour l'aménagement paysager un montant de 18 750 \$.

Signataire :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
13:18:51 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale au 893 rue Léon-Martel sur le lot 2916490 (N/D : 2022-00209)

CONTENU

Mise en contexte
<p>Demande de PIIA - Construction d'une habitation multifamiliale</p> <p>Demandeur: MAXIM TAPARAUSKAS Propriétaire: DI LAZZARO PASQUALE 893 RUE LEON-MARTEL lot(s): 2916490</p>
Historique des décisions
Description
<p>La demande vise la construction d'une habitation multifamiliale isolée avec garage souterrain (locatif)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'étage(s): 4 - Matériaux: <ul style="list-style-type: none"> - Brique de la compagnie « Rinox », modèle « Roxton », couleur « Noir minuit » et couleur « Blanc d'argent » - Déclin de bois compressé de la compagnie « Saint-Laurent », modèle « V Joint », couleur « Gris clair » et couleur « Gris moyen » - Revêtement métallique (aluminium) de la compagnie « Dizal », modèle « Latte architecturale », couleur « Light Cherry » - Portes, fenêtres et garde-corps en aluminium, couleur - « Charbon » - Solin métallique, couleur - « Gris Régent » - Superficie au sol: 2 193,4 mètres carrés - Coefficient d'occupation au sol: 38,9% - Entrées charretières: une entrée charretière face à la rue Léon-Martel, 6 mètres de largeur et une entrée charretière face au boulevard de Terrebonne, 6 mètres de largeur

- Nbre cases de stationnement: stationnement souterrain = 86 cases / stationnement extérieur = 42 cases / total de 128 cases
- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire
- Nbre logement(s): 75
- Valeur travaux: bâtiment: 15 000 000 \$ / aménagements extérieurs: 75 000 \$

Particularités du projet

Information pertinente dans l'évaluation du PIIA:

- Le bâtiment existant a fait l'objet d'une approbation de démolition par le Comité de démolition le 17 mars 2022;
- Le lotissement a été approuvé le 5 janvier 2023 (permis 2023-90001).

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

- Implantation: Plan projet d'implantation réalisé par Denis Ayotte, arpenteur-géomètre, daté du 29 juin 2022, minute 14269, dossier 4946 (modifié au 3 octobre 2022)
- Architecture: Plans réalisés par « TLA Architectes », datés du 4 octobre 2022
- Aménagement extérieur: Plan réalisé par Isabelle Perraton, architecte paysagiste, daté du 2 octobre 2022
- Étude de circulation
- Plan civil

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-01-26.07

date: 26 janvier 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale, selon les plans, élévations, perspectives et la planche des matériaux réalisés par « TLA Architectes », le plan d'implantation réalisé par « Denis Ayotte, arpenteur-géomètre » et le plan d'aménagement paysager réalisé par « Isabelle Perraton, architecte paysagiste », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00209;

3° Le tout à la condition suivante :

b) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :

- pour la construction du bâtiment un montant de 100 000 \$;
- pour l'aménagement paysager un montant de 18 750 \$.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2022-00209

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 1^{er} février 2023

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 1^{er} février 2023

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
10:25:30 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-110-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00328
Construction d'un bâtiment commercial
INVESTISSEMENTS MASSON INC.
799, montée Masson / Lot : 2 916 297

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00328.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
- pour la construction du bâtiment, un montant de 100 000 \$;
 - pour l'aménagement paysager, un montant de 50 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment commercial au 799 montée Masson sur le lot 2916297 (N/D : 2022-00328)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00328

**Construction d'un bâtiment commercial
INVESTISSEMENTS MASSON INC. a/s SYLVAIN RIVEST
799, montée Masson / Lot : 2 916 297**

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00328.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
- pour la construction du bâtiment un montant de 100 000 \$;
 - pour l'aménagement paysager un montant de 50 000 \$.

Signataire :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
13:19:31 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment commercial au 799 montée Masson sur le lot 2916297 (N/D : 2022-00328)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Construction d'un bâtiment commercial

Demandeur: INVESTISSEMENTS MASSON INC.

Propriétaire: 9385-0584 QUEBEC INC.

799 MONTÉE MASSON

lot(s): 2916297

Historique des décisions

Description

La demande vise la construction d'un immeuble à vocation commerciale

- Nbre d'étages : 2
- Matériaux :
 - Revêtement métallique AD300 « Vicwest », couleur « Gris Charbon »
 - Enduit acrylique sur panneaux de béton léger, couleur « X202-3^E ADEX »
 - Lattes aluminium effet bois « Dizal », couleur « Jatoba Blond »
- Superficie au sol : 462 mètres carrés
- Coefficient d'occupation au sol : 45 %
- Entrée charretière :
 - L'entrée charretière est existante et est située sur le lot voisin numéro 4 077 295
 - Les cases de stationnement sont aussi prévues sur le lot voisin numéro 4 077 295 et seront garanties par une servitude notariée et enregistrée
- Infrastructure : Aqueduc et égout sanitaire
- Nbre de locaux : Indéterminé

- Nbre d'emplois créés : Indéterminé
- Valeur des travaux : Bâtiment : 3 000 000 \$ / Aménagement extérieur : 250 000 \$

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

- Implantation et architecture: Plan numéro 2231-C préparé par « B+B architecture + design Inc. », daté du 24 novembre 2022
- Aménagement extérieur : Plan numéro 2231-C préparé par « B+B architecture + design Inc. », daté du 23 janvier 2023

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-01-26.08

date: 26 janvier 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial, selon l'implantation, les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par « B+B architecture design inc. », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00328;

3° Le tout à la condition suivante :

b) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :

- pour la construction du bâtiment un montant de 100 000 \$;
- pour l'aménagement paysager un montant de 50 000 \$.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2022-00328

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 1^{er} février 2023

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 1^{er} février 2023

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
11:39:28 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-111-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00324

Affichage de type commercial

9447-8427 QUÉBEC INC.

2991, boulevard de la Pinière / Lots : 4 177 681, 4 177 682 et 4 177 683

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « NOTAIRES MES PAPIERS LÉGAUX », le tout conformément à l'Annexe 2022-00324.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 2991 boulevard de la Pinière sur les lots 4177682, 4177683 et 4177681 (N/D : 2022-00324)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00324

Affichage de type commercial

9447-8427 QUÉBEC INC. a/s MARC DAIGNEAULT

2991, boulevard de la Pinière / Lots : 4 177 682, 4 177 683 et 4 177 681

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Notaires - Mes papiers légaux », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00324.

Signataire :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
13:20:00 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 2991 boulevard de la Pinière sur les lots 4177682, 4177683et 4177681 (N/D : 2022-00324)

CONTENU

Mise en contexte
<p>Demande de PIIA - Affichage de type commercial</p> <p>Demandeur: 9447-8427 QUEBEC INC Propriétaire: 9447-8427 QUEBEC INC 2991 BOULEVARD DE LA PINIÈRE lot(s): 4177682, 4177683, 4177681</p>
Historique des décisions
Description
<p>La demande vise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal / « NOTAIRES - MES PAPIERS LÉGAUX »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de base: Panneau en aluminium + lettrage extrudé en PVC - Superficie: 7 m² (1,2 m x 5,8 m) - Superficie totale: 13 m² (commerce Dermacentre = 6 m²) - Localisation: Façade avant - Type de luminosité: Enseigne non lumineuse - Occupation de l'enseigne sur l'immeuble: 3,1% (superficie de la façade = 221,7 m²) <p>L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation et architecture: Plan réalisé par «1001 Visuels », daté du 26 octobre 2022

Note pertinente: Le requérant explique qu'il ne peut nettoyer la façade existante afin de retirer les traces de l'ancienne enseigne sans endommager et/ou décolorer la brique, c'est pourquoi il désire installer un panneau en aluminium afin de cacher lesdites traces.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-01-26.09

date: 26 janvier 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Notaires - Mes papiers légaux » selon le plan réalisé par « 1001 Visuels », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00324.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2022-00324

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 1^{er} février 2023

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 1^{er} février 2023

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
11:47:45 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-112-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00321

Construction d'une habitation unifamiliale

CONSTRUCTION VILAN INC.

3941, chemin Saint-Charles / Lot : 4 802 913

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, le tout conformément à l'Annexe 2022-00321.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

15.8

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale au 3941 chemin Saint-Charles sur le lot 4802913 (N/D : 2022-00321)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00321

**Construction d'une habitation unifamiliale
CONSTRUCTION VILAN INC. a/s MATHIEU JEAN-MARIE
3941, chemin Saint-Charles / Lot : 4 802 913**

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00321.

Signataire :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
13:20:21 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale au 3941 chemin Saint-Charles sur le lot 4802913 (N/D : 2022-00321)

CONTENU

Mise en contexte
<p>Demande de PIIA - Construction d'une habitation unifamiliale</p> <p>Demandeur: CONSTRUCTION VILAN INC. Propriétaire: 9355-4095 QUEBEC INC 3941 CHEMIN SAINT-CHARLES lot(s): 4802913</p>
Historique des décisions
Description
<p>La demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'étage(s): 1 étage + mezzanine - Matériaux: pierre naturelles blanches et grises, lambris de bois noir fumé - Superficie au sol: 647.7 mètres carrés - Coefficient d'occupation au sol: 23,6 % - Entrée charretière: 7 mètres - Valeur travaux: 800 000 \$ - Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire <p>L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation : arpenteur-géomètre (révision du 23 janvier 2023 / « Kevin Quevillon » / minutes 303)

- Architecture : plan d'un professionnel (révision 20 janvier 2023 / « MGBA architecture - G.B. »)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-01-26.10

date: 26 janvier 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par « MGBA architecture » et le plan d'implantation réalisé par « Kevin Quevillon », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00321.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00321**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Date : 1^{er} février 2023

Endosseur :



ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Date : 1^{er} février 2023

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
11:51:38 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-113-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00341

Plan d'aménagement forestier pour des fins sylvicoles dans un boisé d'intérêt

LES FERMES BELVACHE INC.

Chemin Sainte-Claire / Lot : 1 888 979

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'abattage d'arbres dans un boisé de catégorie 5, le tout conformément à l'Annexe 2022-00341.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour un plan d'aménagement forestier pour des fins sylvicoles dans un boisé d'intérêt sur le chemin Sainte-Claire sur le lot 1888979 (N/D : 2022-00341)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00341

**Plan d'aménagement forestier pour des fins sylvicoles dans un boisé d'intérêt
FERMES BELVACHE INC. a/s MARIO GAUTHIER
chemin Sainte-Claire / Lot : 1 888 979**

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'abattage d'arbres dans un boisé de catégorie 5, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00341.

Signataire :


Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
13:20:45 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour un plan d'aménagement forestier pour des fins sylvicoles dans un boisé d'intérêt sur le chemin Sainte-Claire sur le lot 1888979 (N/D : 2022-00341)

CONTENU

Mise en contexte
<p>Demande de PIIA - Plan d'aménagement forestier pour des fins sylvicoles</p> <p>Demandeur: FERMES BELVACHE INC. Propriétaire: FERMES BELVACHE INC. CHEMIN SAINTE-CLAIRE lot(s): 1888979</p>
Historique des décisions
Description
<p>La demande vise la coupe d'arbres dans un boisé de catégorie 5 réalisée pour des fins sylvicoles (récolter environ 24% de la surface terrière).</p> <p>Les objectifs du plan d'aménagement forestier proposé sont: améliorer la qualité, la croissance et l'état de santé de la forêt; protéger les éléments sensibles; favoriser la sylviculture pour la production de bois; aménager des habitats fauniques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type d'arbres : érable rouge, pin blanc, sapin baumier, mélèze laricin, peuplier faux-tremble, thuya occidental, bouleau jaune - Nombre d'arbres à abattre : 472 érables rouges, 44 mélèzes larcins, 24 thuyas occidentaux, 64 sapins baumiers (604 arbres au total)
Particularités:
<ul style="list-style-type: none"> - Conformément à la prescription sylvicole, les travaux visent une récolte d'environ 24% de la surface terrière de la forêt afin d'améliorer la qualité de cette dernière en récupérant les tiges défectueuses,

dépérissantes ou mal formées. Les arbres sont ébranchés et étêtés sur place de manière à se décomposer et enrichir le sol forestier. Les débris laissés au sol créeront des abris pour les espèces utilisant ces structures pour se cacher et se nourrir;

- Les arbres sélectionnés par les professionnels pour abattage sont atteints des maladies, sont blessés ou moribonds qui sont récoltés en priorité. L'intervention vise donc à assainir la forêt afin qu'elle demeure vigoureuse, en santé et qu'elle se régénère naturellement;
- Il s'agit de la première intervention dans cette forêt;
- Terrain situé dans une zone agricole CPTAQ.

L'analyse a été effectuée à partir de la pièce suivante :

- Plan aménagement forestier et prescription sylvicole préparés par Terra-Bois (David Armstrong, ingénieur et Anne-Sophie Blais, biologiste), en date du 17 novembre 2022

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-01-26.11

date: 26 janvier 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que les travaux visent à améliorer la qualité, la croissance et l'état de santé de la forêt ainsi que d'en protéger les éléments sensibles;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'abattage d'arbres dans un boisé de catégorie 5 selon le plan d'aménagement forestier réalisé par « Terra-Bois (David Armstrong, ingénieur forestier) » en date du 17 novembre 2022, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00341.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2022-00341

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 1^{er} février 2023

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 1^{er} février 2023

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
11:55:16 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-114-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00330

Construction d'un bâtiment institutionnel

TLÄ ARCHITECTES INC.

901, rue Saint-Louis / Lots : 2 442 016 et 2 442 017

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation institutionnelle, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00330.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - pour la construction du bâtiment, un montant de 100 000 \$;
 - pour l'aménagement paysager, un montant de 50 000 \$.
- b) **QUE** la demande d'agrandissement 2022-00329 soit approuvée dans le cadre du règlement relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment institutionnel au 901 rue Saint-Louis sur les lots 2442017 et 2442016 (N/D : 2022-00330)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00330

**Construction d'un bâtiment institutionnel
TLA ARCHITECTES a/s DAVID BÉDARD-BARRETTE
901, rue Saint-Louis / Lot : 2 44 2016 et 2 442 017**

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation institutionnelle, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00330.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - pour la construction du bâtiment un montant de 100 000 \$;
 - pour l'aménagement paysager un montant de 50 000 \$.
- b) **QUE** la demande d'agrandissement 2022-00329 soit approuvée dans le cadre du règlement relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux.

Signataire :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
13:21:18 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment institutionnel au 901 rue Saint-Louis sur les lots 2442017 et 2442016 (N/D : 2022-00330)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Construction d'un bâtiment institutionnel

Demandeur: TLA ARCHITECTES
 Propriétaire: COLLEGE SAINT-SACREMENT
 901 RUE SAINT-LOUIS
 lot(s): 2442017, 2442016

Historique des décisions

Description

La demande vise la construction d'un immeuble à vocation institutionnelle / « Soccerplex » du Collège Saint-Sacrement

- Localisation: cour avant et cour avant-secondaire
- Nbre d'étages : 2
- Matériaux : panneaux d'aluminium, maçonnerie, panneaux composite en résine phénolique, murs rideaux, etc.
- Superficie au sol: 3348 mètres carrés
- Coefficient d'occupation au sol: < 40%
- Entrée charretière: existante
- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire
- Valeur travaux : bâtiment : 15 000 000 \$ / aménagements extérieurs : 200 000 \$

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

- Implantation : Normand Fournier, arpenteur géomètre (02-11-2022), minute 28 602

- Architecture : plan d'un professionnel (25-11-2022 - TLA Architectes)
- Aménagement extérieur : plan d'un professionnel (11-2022 et Agence Relief Design)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

La présente demande est accompagnée d'une demande d'agrandissement qui sera présentée au CLP (2022-00329) dans le cadre du règlement relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux pour l'ajout d'une passerelle sur le complexe sportif existant de manière à le connecter au présent projet.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-01-26.12

date: 26 janvier 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT la demande d'agrandissement 2022-00329 dans le cadre du règlement relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux 810 pour l'ajout d'une passerelle sur le complexe sportif existant de manière à le connecter au présent projet;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation institutionnelle, selon les plans, élévations, perspectives et la planche des matériaux réalisés par « TLA architectes », et le plan d'implantation réalisé par « Normand Fournier, arpenteur géomètre », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00330;

3° Le tout aux conditions suivantes :

c) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :

- pour la construction du bâtiment un montant de 100 000 \$;
- pour l'aménagement paysager un montant de 50 000 \$.

d) **QUE** la demande d'agrandissement 2022-00329 soit approuvée dans le cadre du règlement relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux.

e)

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2022-00330

SIGNATURES

Responsable du dossier :



ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Date : 1^{er} février 2023

Endosseur :



ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Date : 1^{er} février 2023

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
12:00:22 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-115-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00120

Agrandissement de type résidentiel

OLIVIER BEAUDRY

1028, rue Saint-Louis / Lot : 2 438 866

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'agrandissement résidentiel, le tout conformément à l'Annexe 2022-00120.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'agrandissement de type résidentiel au 1028 rue Saint-Louis sur le lot 2438866 (N/D : 2022-00120)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00120
Aggrandissement de type résidentiel
OLIVIER BEAUDRY
1028, rue Saint-Louis / Lot : 2 438 866

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'agrandissement résidentiel, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00120.

Signataire :

 Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.07
07:42:57 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'agrandissement de type résidentiel au 1028 rue Saint-Louis sur le lot 2438866 (N/D : 2022-00120)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Agrandissement de type résidentiel

Demandeur: BEAUDRY OLIVIER
 Propriétaire: BEAUDRY OLIVIER
 1028 RUE SAINT-LOUIS
 lot(s): 2438866

Historique des décisions

Description

La demande vise l'agrandissement du bâtiment principal :

- Localisation: arrière
- Nombre d'étage(s): 2
- Matériaux: bois teint pâle
- Superficie au sol / projet: ±16,00 mètres carrés
- Superficie au sol / total: 73,1 mètres carrés
- Coefficient d'occupation au sol: 23,7 %
- Entrée charretière: existante sans modification
- Valeur des travaux: 150 000 \$
- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire
- Nombre de logement(s): 1
- **Particularités du projet :**
- Historique: agrandissement proposé sur une partie (sans fondations) du bâtiment existant

- Information pertinente dans l'évaluation du PIIA: le bâtiment est répertorié (valeur moyenne) dans l'inventaire patrimonial intitulé « *Terrebonne - Inventaire et plan de mise en valeur du patrimoine (2015)* » réalisé par la firme Bergeron-Gagnon Inc. pour la Ville de Terrebonne
- Terrain touché par une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain ainsi que par une bande de protection riveraine

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation: plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 22 novembre 2022, minute 41318
- Architecture : plans préparés par Michel Gagné (MG Design), technologue en architecture, en septembre 2022

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-01-26.13

date: 26 janvier 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'agrandissement résidentiel selon le plan projet d'implantation réalisé par « Gilles Dupont, arpenteur géomètre » et les plans des élévations réalisés par « Michel Gagné, MG Design », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00120.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2022-00120

SIGNATURES

Responsable du dossier :



ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Date : 1^{er} février 2023

Endosseur :



ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Date : 1^{er} février 2023

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
13:22:31 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-116-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00214

Affichage de type commercial

CHARLIE FRENETTE

1279, boulevard des Seigneurs / Lot : 2 438 627

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « RENAISSANCE LIBRAIRIE », le tout conformément à l'Annexe 2022-00214.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 1279 boulevard des Seigneurs sur le lot 2438627 (N/D : 2022-00214)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00214
Affichage de type commercial
CHARLIE FRENETTE
1279, boulevard des Seigneurs / Lot : 2 438 627

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Renaissance », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00214.

Signataire :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.07
07:42:32 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 1279 boulevard des Seigneurs sur le lot 2438627 (N/D : 2022-00214)

CONTENU

Mise en contexte
<p>Demande de PIIA - Affichage de type commercial</p> <p>Demandeur: CHARLIE FRENETTE Propriétaire: DEVELOPPEMENT METRO-MONTREAL CORP 1279 BOULEVARD DES SEIGNEURS lot(s): 2438627</p>
Historique des décisions
Description
<p>La demande vise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal / « RENAISSANCE »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de base: plaque en aluminium avec lettres en aluminium extrudées - Superficie: 3 m² (0,68 m x 4,4 m) - Superficie totale: 30,3 m² (27,3 m² pour les enseignes existantes + 3 m² pour l'enseigne projetée): <ul style="list-style-type: none"> - Vape Zone = 2,7 m² - Beauté à l'africaine = 1,9 m² - VR Sutz = 3,2 m² - Au Just Thaï = 3,5 m² - Ongles Design = 2,8 m² - Cordonnier = 2,2 m² (l'enseigne Nettoyeur fait 1,9 m², mais doit être considérée sur le mur secondaire, de la même manière que l'autre partie de l'enseigne Madiva) - Shawarma X = 1,7 m²

- Madiva + Pizzeria, Cuisine moderne et cocktails = 6,5 m²
- Boîtier vide = 2,8 m²
- Localisation: Façade avant, face au boulevard des Seigneurs = mur principal
- Type de luminosité: interne
- Occupation de l'enseigne sur l'immeuble: 0,8%

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation et architecture: Plan réalisé par « Enseignes ECF Inc. », daté du 1er juin 2022

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-01-26.14

date: 26 janvier 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Renaissance » selon le plan réalisé par « Enseignes ECF Inc. », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00214.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00214**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Date : 1^{er} février 2023

Endosseur :



ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Date : 1^{er} février 2023

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
13:29:51 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-117-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00331

Affichage de type commercial

ENSEIGNES CPC

2109, boulevard des Seigneurs / Lots : 2 124 345, 2 124 347 et 2 124 348

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « LA DIVINA PIZZA PÂTES », le tout conformément à l'Annexe 2022-00331.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 2109 boulevard des Seigneurs sur les lots 2124345, 2124348 et 2124347 (N/D : 2022-00331)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00331

Affichage de type commercial

ENSEIGNES CPC a/s FADI KASSAB

2109, boulevard des Seigneurs / Lot : 2 124 345, 2124347 et 2 124 348

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « LA DIVINA / PIZZA PÂTES », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00331.

Signataire :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.07
07:42:06 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 2109 boulevard des Seigneurs sur les lots 2124345, 2124348 et 2124347 (N/D : 2022-00331)

CONTENU

Mise en contexte
<p>Demande de PIIA - Affichage de type commercial</p> <p>Demandeur: ENSEIGNES CPC Propriétaire: COMPLEXE DES SEIGNEURS INC 2109 BOULEVARD DES SEIGNEURS lot(s): 2124345, 2124348, 2124347</p>
Historique des décisions
Description
<p>La demande vise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal / « LA DIVINA / PIZZA PÂTES »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Type de base : attachée au bâtiment - Superficie : 3,6 mètres carrés - Superficie totale : ± 42,7 mètres carrés - Localisation : avant - Type de luminosité: interne - Occupation de l'enseigne sur l'immeuble : 0,6% <p>L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation et architecture : plans réalisés par « Enseignes CPC », datés du 25 novembre 2022

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-01-26.15

date: 26 janvier 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « LA DIVINA / PIZZA PÂTES » selon le plan réalisé par « Enseignes CPC », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00331.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2022-00331

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 1^{er} février 2023

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 1^{er} février 2023

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
13:33:01 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-118-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00298

Agrandissement de type industriel

SÉBASTIEN PAUL - ARCHITECTE

3055, rue des Bâtisseurs / Lot : 3 694 361

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00298.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
- pour l'agrandissement du bâtiment, un montant de 60 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'agrandissement de type industriel au 3055, rue des Bâtisseurs sur le lot 3 694 361. (N/D : 2022-00298)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2022-00298
Agrandissement de type industriel
SÉBASTIEN PAUL - ARCHITECTE
3055 rue des Bâtisseurs / Lot : 3 694 361

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle, et ce, conformément à l'Annexe 2022-00298.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
- pour l'agrandissement du bâtiment un montant de 60 000 \$.

Signataire :

 Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
13:13:39 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'agrandissement de type industriel au 3055, rue des Bâtisseurs sur le lot 3 694 361. (N/D : 2022-00298)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de PIIA - Agrandissement de type industriel

Demandeur: SEBASTIEN PAUL - ARCHITECTE
 Propriétaire: ROBERT & GILLES DEMERS INC
 3055, RUE DES BATISSEURS
 Lot: 3 694 361

Historique des décisions

Description

La demande vise l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle / « ROBERT & GILLES DEMERS INC. » :

- Localisation: arrière;
- Nombre d'étage(s): 1;
- Matériaux: revêtement métallique en acier de couleur beige, solin métallique prépeint de couleur grise, portes et fenêtres de couleur beige;
- Superficie au sol / projet: 291,25 mètres carrés;
- Superficie au sol / total: 1589,65 mètres carrés;
- Entrée charretière: existante;
- Valeur des travaux: 1 200 000,00 \$;
- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire;
- Nombre de locaux: 1.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation : plan préparé par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 28 septembre 2022, # minute 12 636;
- Architecture : plans préparés par Atelier 9506 en date du 17 janvier 2023.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1005.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-01-26.03

Date: 26 janvier 2023

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1005 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle, selon les plans réalisés par « Atelier 9506 », et ce, conformément à l'Annexe 2022-00298;
- 3° Le tout à la condition suivante :
 - a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - pour l'agrandissement du bâtiment un montant de 60 000\$.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00298**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 1^{er} février 2023

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 1^{er} février 2023

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.03
10:04:31 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-119-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2022-00332
Régularisation d'une implantation
CONSTRUCTION DE LA SALETTE INC.
4030 et 4032, rue Jeanne-Mance / Lot : 4 971 191

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de délivrer un permis de lotissement, de façon à permettre :

- a) Une superficie de terrain de 534,5 mètres carrés, alors que l'article 381 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit, pour les maisons unifamiliales comprenant un (1) logement de type uniplex, une superficie minimale de 600,0 mètres carrés.
- b) Une occupation à 30,6 %, alors que la grille des usages et des normes 9264-21 dudit *Règlement de zonage* prévoit une occupation maximale du terrain par le bâtiment principal de 30,0 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00332.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	<p>Demande de dérogation mineure pour la régularisation d'une implantation au 4030-4032 rue Jeanne-Mance sur le lot 4971191</p> <p>(N/D : 2022-00332)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de dérogation suivante :

DÉROGATION 2022-00332
Régularisation d'une implantation
CONSTRUCTION DE LA SALETTE INC.
4030-4032, rue Jeanne-Mance / Lot : 4 971 191

QUE la Ville de Terrebonne **accorder** la dérogation mineure dans le but de délivrer un permis de lotissement, de façon à permettre :

- a) Une superficie de terrain de 534,5 mètres carrés alors que l'article 381 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit, pour les maisons unifamiliales comprenant un logement de type uniplex, une superficie minimale de 600 mètres carrés;
- b) Une occupation à 30,6% alors que la grille des usages et des normes 9264-21 faisant partie du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une occupation maximale du terrain par le bâtiment principal de 30%.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00332.

Signataire :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.07
07:41:33 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Demande de dérogation mineure pour la régularisation d'une implantation au 4030 et 4032 rue Jeanne-Mance sur le lot 4971191 (N/D : 2022-00332)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de dérogation mineure - Régularisation d'une implantation

Demandeur: CONSTRUCTION DE LA SALETTE INC
 Propriétaire: CONSTRUCTION DE LA SALETTE INC.
 4030 4032 RUE JEANNE-MANCE
 lot(s): 4971191

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet de lotissement, à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

- Superficie minimale de terrain pour recevoir une maison avec uniplex
- Pourcentage d'occupation de la maison sur le terrain

Plus précisément, la demande vise à permettre une maison unifamiliale avec uniplex sur une superficie de terrain de **534.5 mètres carrés** plutôt que la superficie minimale de **600 mètres carrés** exigée par l'article 381 du règlement de zonage numéro 1001;

De plus, la présente demande vise à permettre que l'occupation de la maison sur le terrain soit de **30.6 %** plutôt que les **30% maximum** prévu à la grille des usages et des normes 9264-21 pour ce secteur (chap. 16 du règlement de zonage numéro 1001).

Le projet de lotissement est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

Le déplacement de la ligne de propriété qui sépare les lots actuels (2122703 et 4971191) afin de représenter la réalité observée sur les terrains respectifs engendre pour le nouveau lot 6551941 les non-conformités qui font l'objet de la présente demande.

Particularité :

Demande qui s'inscrit dans l'analyse des demandes **2022-90048** et **2022-90049** qui sont en traitement (demande permis de lotissement).

L'octroi de la dérogation mineure permettrait la délivrance d'un permis de lotissement afin de régler (à l'amiable) un litige civil entre deux propriétaires qui ont des prétentions différentes quant aux limites et dimensions de leur terrain. En effet, la proposition de lotissement convient aux deux parties et est issue d'une entente afin d'éviter de judiciaireiser la situation.

La propriété du 4030-4032 rue Jeanne-Mance s'est vu accorder une dérogation mineure (**dossier 2021-00372 - résolution favorable 674-10-2021**) afin de pouvoir construire une maison unifamiliale avec uniplex sur un terrain d'une superficie inférieure à 600 mètres carrés comme l'exige le règlement de zonage numéro 1001. La présente demande prévoit donc un ajustement à cette dérogation mineure initialement accordée en réduisant à nouveau la superficie de terrain qui accueille la maison et l'uniplex déjà construit.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-01-26.16

date: 26 janvier 2023

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2021-00372 présentée au CCU le 2 septembre 2021 et approuvée par le conseil le 4 octobre 2021 selon la résolution numéro 674-10-2021;

CONSIDÉRANT la volonté des deux propriétaires concernés par le projet de lotissement d'établir les dimensions convenues de leur terrain respectif;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de délivrer un permis de lotissement, de façon à permettre :

- c) Une superficie de terrain de 534,5 mètres carrés alors que l'article 381 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit, pour les maisons unifamiliales comprenant un logement de type uniplex, une superficie minimale de 600 mètres carrés;
- d) Une occupation à 30,6% alors que la grille des usages et des normes 9264-21 faisant partie du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une occupation maximale du terrain par le bâtiment principal de 30%.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00332.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et la confirmation de la date fut obtenue : 1^{er} février 2023

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00332**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 1^{er} février 2023

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 1^{er} février 2023

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
13:39:00 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-120-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2022-00336
Implantation d'une construction principale
SIMON CLÉMENT
4600, rue Marc / Lot : 6 443 251

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de construire une habitation unifamiliale, et ce, de façon à permettre :

- a) La réduction de la marge avant à 4,0 mètres, alors que la grille des usages et des normes 8062-18 (charte B) du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit 8,0 mètres.
- b) La réduction de la marge latérale gauche à 1,5 mètre, alors que la grille des usages et des normes 8062-18 (charte B) dudit *Règlement de zonage* prévoit 3,0 mètres.

Et ce, à la condition suivante :

- 1) **QU'**un maximum d'arbres soit préservé en front de la rue Marc.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00336.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une construction principale au 4600 rue Marc sur le lot 6443251 (N/D : 2022-00336)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de dérogation suivante :

DÉROGATION 2022-00336
Implantation d'une construction principale
SIMON CLÉMENT
4600, rue Marc / Lot : 6 443 251

QUE la Ville de Terrebonne **accorder** la dérogation mineure dans le but de construire une habitation unifamiliale, et ce, de façon à permettre :

- a) La réduction de la marge avant à 4 mètres alors que la grille des usages et des normes numéro 8062-18 (charte B) du règlement de zonage numéro 1001 prévoit 8 mètres;
- b) La réduction de la marge latérale gauche à 1.5 mètre alors que la grille des usages et des normes numéro 8062-18 (charte B) du règlement de zonage numéro 1001 prévoit 6 mètres; * 3 mètres

Le tout à la condition suivante :

- a) De préserver le maximum d'arbre possible en front de la rue Marc.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00336.

Signataire :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.07
07:41:06 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une construction principale au 4600 rue Marc sur le lot 6443251 (N/D : 2022-00336)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de dérogation mineure - Implantation d'une construction principale

Demandeur: CLEMENT SIMON
 Propriétaire: CLEMENT SIMON
 4600 RUE MARC
 lot(s): 6443251

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction résidentielle à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

- Réduction de la marge avant à 4 mètres alors que la grille des usages et des normes numéro 8062-18 prévoit 8 mètres (charte des marges B)
- Réduction de la marge latérale gauche à 1.5 mètre alors que la grille des usages et de normes numéro 8062-18 prévoit 3 mètres (charte des marges B)

Le projet de construction est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- Présence d'une servitude en faveur de Gazoduc TQM qui diminue de façon importante la superficie permettant la construction d'une habitation unifamiliale sur ce terrain

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-01-26.17

date: 26 janvier 2023

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT les contraintes et les servitudes sur le lot qui limitent les possibilités de construction d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT que le marge avant de la zone limitrophe (8063-25) permet une marge minimale de 6 mètres;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de construire une habitation unifamiliale, et ce, de façon à permettre :

- c) La réduction de la marge avant à 4 mètres alors que la grille des usages et des normes numéro 8062-18 (charte B) du règlement de zonage numéro 1001 prévoit 8 mètres;
- d) La réduction de la marge latérale gauche à 1.5 mètre alors que la grille des usages et des normes numéro 8062-18 (charte B) du règlement de zonage numéro 1001 prévoit 6 mètres;

3° Le tout à la condition suivante :

- b) De préserver le maximum d'arbre possible en front de la rue Marc.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00336.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et la confirmation de la date fut obtenue : 1^{er} février 2023

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2022-00336

SIGNATURES

Responsable du dossier :



ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Date : 1^{er} février 2023

Endosseur :



ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Date : 1^{er} février 2023

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
13:55:22 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-121-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2022-00323
Opération cadastrale – Dimension d'un lot
GESTION IMMOBILIÈRE RSF INC.
3041, rue Robinson / Lot : 1 891 558

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de remplacer le lot 1 891 558 du cadastre du Québec par les lots 1 et 2, de façon à permettre :

- a) Une réduction de la superficie du lot 1 à 929,00 mètres carrés, alors que la « charte de lotissement A - lot partiellement desservi » à laquelle fait référence la grille des usages et des normes de la zone 8870-76 prescrit une superficie minimale de 1 500,00 mètres carrés.
- b) Une réduction de la largeur du lot 1 à 24,38 mètres, alors que ladite charte de lotissement A à laquelle fait référence la grille des usages et des normes de la zone 8870-76 prescrit une largeur minimale à 25,00 mètres.
- c) Une réduction de la superficie du lot 2 à 929,10 mètres carrés, alors que ladite charte de lotissement A à laquelle fait référence la grille des usages et des normes de la zone 8870-76 prescrit une superficie minimale de 1 500,00 mètres carrés.
- d) Une réduction de la largeur du lot 2 à 24,39 mètres, alors que ladite charte de lotissement A à laquelle fait référence la grille des usages et des normes de la zone 8870-76 prescrit une largeur minimale de 25,00 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00323.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mr. F. Milot', is written over the printed name.

GREFFIER



15.17

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Demande de dérogation mineure pour une opération cadastrale - Dimension d'un lot au 3041 rue Robinson sur le lot 1891558 (N/D : 2022-00323)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de dérogation suivante :

**Opération cadastrale – Dimension d'un lot
GESTION IMMOBILIERE RSF INC. a/s ROXANNE THIVIERGE
3041, rue Robinson / Lot : 1 891 558**

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de remplacer le lot 1 891 558 par les lots 1 et 2, de façon à permettre :

- a) Une réduction de la superficie du lot 1 à 929,0 mètres carrés alors que la « charte de lotissement A - lot partiellement desservi » à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone numéro 8870-76 prescrit une superficie minimale de 1 500 mètres carrés;
- b) Une réduction de la largeur du lot 1 à 24,38 mètres alors que la « charte de lotissement A - lot partiellement desservi » à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone numéro 8870-76 prescrit une largeur minimale de 25 mètres;
- c) Une réduction de la superficie du lot 2 à 929,1 mètres carrés alors que la « charte de lotissement A - lot partiellement desservi » à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone numéro 8870-76 prescrit une superficie minimale de 1 500 mètres carrés;
- d) Une réduction de la largeur du lot 2 à 24,39 mètres alors que la « charte de lotissement A - lot partiellement desservi » à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone numéro 8870-76 prescrit une largeur minimale de 25 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00323.

Signataire :

Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.07
07:40:24 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Demande de dérogation mineure pour une opération cadastrale - Dimension d'un lot au 3041 rue Robinson sur le lot 1891558 (N/D : 2022-00323)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de dérogation mineure - Opération cadastrale - Dimension d'un lot

Demandeur: GESTION IMMOBILIERE RSF INC.
 Propriétaire: GESTION IMMOBILIERE RSF INC.
 3041 RUE ROBINSON
 lot(s): 1891558

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet de remplacement du lot 1 891 558 par les lots 1 et 2 à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

Une réduction de la superficie et de la largeur des lots 1 et 2 comme suit :

- Lot 1 : superficie de 929,0 mètres carrés et une largeur de 24,38 mètres, alors que la superficie minimale exigée est de 1500 mètres carrés et la largeur minimale exigée est de 25 mètres;
- Lot 2 : superficie de 929,1 mètres carrés et une largeur de 24,39 mètres, alors que la superficie minimale exigée est de 1500 mètres carrés et la largeur minimale exigée est de 25 mètres.

La charte de lotissement A - lot partiellement desservi à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone numéro 8870-76 prescrit une superficie minimale de 1 500 mètres carrés et une largeur minimale de 25,0 mètres par lot.

Le projet de lotissement visant à remplacer le lot 1 891 558 par les lots 1 et 2 est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- Le propriétaire souhaite construire deux (2) résidences unifamiliales, soit une résidence par lot, et les dimensions minimales de terrain prévues au règlement de lotissement 1002 ne permettent pas la réalisation du projet.

Particularité :

- Demande de dérogation similaire 2021-00447 approuvée en 2022 pour un terrain situé dans le même secteur (3300, rue Hector-Chartrand)
- Permis de construction 2022-03437 émis pour une résidence unifamiliale (avec uniplex) sur le lot 2

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-01-26.18

date: 26 janvier 2023

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT la présence de lots de dimensions similaires à proximité;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **DE RECOMMANDER** au conseil d'autoriser la dérogation mineure dans le but de remplacer le lot 1 891 558 par les lots 1 et 2, de façon à permettre :

- e) Une réduction de la superficie du lot 1 à 929,0 mètres carrés alors que la « charte de lotissement A - lot partiellement desservi » à laquelle fait référence la grille des usages et

normes de la zone numéro 8870-76 prescrit une superficie minimale de 1 500 mètres carrés;

- f) Une réduction de la largeur du lot 1 à 24,38 mètres alors que la « charte de lotissement A - lot partiellement desservi » à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone numéro 8870-76 prescrit une largeur minimale de 25 mètres;
- g) Une réduction de la superficie du lot 2 à 929,1 mètres carrés alors que la « charte de lotissement A - lot partiellement desservi » à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone numéro 8870-76 prescrit une superficie minimale de 1 500 mètres carrés;
- h) Une réduction de la largeur du lot 2 à 24,39 mètres alors que la « charte de lotissement A - lot partiellement desservi » à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone numéro 8870-76 prescrit une largeur minimale de 25 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2022-00323.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et la confirmation de la date fut obtenue : 1^{er} février 2023

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2022-00323**

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 1^{er} février 2023

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 1^{er} février 2023

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
14:00:05 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-122-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00002
Régularisation d'une implantation
SUCCESSION ALAN ANDERSON
480-486, rue des Tilleuls / Lot : 2 916 812

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser une situation dérogatoire, de façon à permettre :

- a) Une marge arrière à 6,92 mètres, alors que la charte des marges associée à la zone 9261-91 du *Règlement de zonage* numéro 1001 prévoit une marge arrière minimale de 10,00 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Demande de dérogation mineure la régularisation d'une implantation au 480-486 rue des Tilleuls sur le lot 2916812 (N/D : 2023-00002)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 26 janvier 2023, la demande de dérogation suivante :

DÉROGATION 2023-00002

Régularisation d'une implantation

SUCCESSION ALAN ANDERSON a/s VALÉRIE ANDERSON

480-486, rue des Tilleuls / Lot : 2 916 812

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de régulariser une situation dérogatoire, de façon à permettre :

- a) Une marge arrière à 6,92 mètres alors que la charte des marges associée à la zone 9261-91 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00002.

Signataire :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.07
07:39:54 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Demande de dérogation mineure la régularisation d'une implantation au 480-486 rue des Tilleuls sur le lot 2916812 (N/D : 2023-00002)

CONTENU

Mise en contexte

Demande de dérogation mineure - Régularisation d'une implantation

Demandeur: SUCCESSION ALAN ANDERSON
 Propriétaire: SUCCESSION ALAN ANDERSON
 480 486 RUE DES TILLEULS
 lot(s): 2916812

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite à une transaction immobilière, à régulariser la marge arrière du bâtiment principal.

Spécifiquement, la marge arrière de l'immeuble est de 6.92 mètres au lieu de 10 mètres, tel qu'indiqué à la grille des usages et des normes de la zone numéro (9264-91 - charte A)

L'immeuble a été construit en 1988. L'étude révèle les éléments suivants, afin de déterminer si la construction bénéficie de droits acquis en vertu du chapitre 14 du règlement de zonage no. 1001 :

- La construction a obtenu un permis à cet effet le 10 mars 1988 portant le numéro (no. RES-40-88);
- Le règlement de zonage en vigueur au moment de la construction était le règlement numéro 1300 où la zone R4 exigeait une marge arrière minimale de 9 mètres;
- La situation actuelle visée par la demande n'est pas conforme au règlement numéro 1300 et aucun règlement de zonage a posteriori n'a pu rendre la situation conforme;

*** Un certificat de localisation préparé en 2005 prétend à des droits acquis et donc considérerait la situation du bâtiment "conforme" de ce fait.

Cependant, nos analyses ne permettent pas d'arriver à ces mêmes conclusions. La section de bâtiment arrière qui engendre la non-conformité est une section sous la galerie qui a comme fonction une chambre froide. Cette section est partie prenante du bâtiment et doit être considérée comme la partie la plus proche de la ligne de propriété. Aucune disposition des règlements passés ou présentement en vigueur n'a permis de conclure autrement. Nous attribuons cette situation dérogatoire à une erreur de bonne foi au moment de la construction.

Donc, la construction ne bénéficie **pas de droit acquis**.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2023-01-26.19

date: 26 janvier 2023

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT que la construction est existante depuis 1988;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

- 1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
- 2° **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de régulariser une situation dérogatoire, de façon à permettre :
 - b) Une marge arrière à 6,92 mètres alors que la charte des marges associée à la zone 9261-91 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00002.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et la confirmation de la date fut obtenue : 1^{er} février 2023

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande par le conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

- Annexe 2023-00002

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 1^{er} février 2023

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Date : 1^{er} février 2023

ÉLIANE LESSARD
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
14:05:22 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-123-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 1009 relatif au Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova, afin d'y inclure les dispositions réglementaires applicables au Plan d'aménagement de Transects numéro 10 pour le terrain de l'ancien Golf des Moulins, sous le numéro 1009-010.*

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou le maire suppléant pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER



Terrebonne

15.21

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Adoption du règlement numéro 1009-010 modifiant le règlement numéro 1009 relatif au <i>Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova</i> , afin d'y inclure les dispositions réglementaires applicables au Plan d'aménagement de transects numéro 10 pour le terrain de l'ancien Golf des Moulins. (N/D : 2021-00419)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 1009 relatif au *Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova*, afin d'y inclure les dispositions réglementaires applicables au Plan d'aménagement de transect numéro 10 pour le terrain de l'ancien Golf des Moulins, sous le numéro 1009-010.

Signataire :	 Signature numérique de Robert Chicoine Date : 2023.02.06 13:14:46 -05'00'	Date _____
	Direction générale	

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Adoption du règlement numéro 1009-010 modifiant le règlement numéro 1009 relatif au <i>Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova</i> , afin d'y inclure les dispositions réglementaires applicables au Plan d'aménagement de transects numéro 10 pour le terrain de l'ancien Golf des Moulins. (N/D : 2021-00419)

CONTENU

Mise en contexte

Demandeur: CONSTRUCTIONS MARTIN COUSINEAU INC.

Le site de l'ancien Golf des Moulins a fait l'objet de l'approbation d'un plan d'aménagement de transect selon les dispositions prévues au règlement 1009 sur le Manuel d'urbanisme durable d'URBANOVA. Suivant l'approbation du Plan d'aménagement de transect (PAT-10), le présent règlement vise à proposer un cadre réglementaire pour établir les usages et normes pour le secteur du PAT-10.

Le projet de règlement concernant le PAT-10 a été soumis, sous le numéro 1009-008, à l'approbation des personnes habiles à voter en mai 2022. Suite à la procédure d'enregistrement visant la tenue d'un scrutin référendaire, le projet de règlement numéro 1009-008 n'a pas été approuvé par ces derniers et a été retiré par le conseil municipal lors de la séance du 4 juillet 2022.

Le requérant a ainsi formulé une nouvelle demande, laquelle est conforme au plan d'urbanisme.

Historique des décisions

2021-07-05 – CM 483-07-2021

En donnant suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal a approuvé le Plan d'aménagement de transect (PAT-10).

2022-07-04 – CM 438-07-2022

Suite à la tenue d'un registre de signatures, le projet de règlement 1009-008 a été abandonné par le conseil municipal.

Description

Le règlement vise les modifications suivantes :

- L'ajout d'une nouvelle aire d'affectation TP - Affectation : parcs et espaces verts;
- L'ajout de la section « Architecture du bâtiment et dispositions particulières » incluant un classement des matériaux de revêtement extérieur autorisés pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation »;
- La création de nouvelles zones de transects pour le PAT-10;
- Le remplacement de l'annexe « A » : Plan des PAT et des Transects;
- L'ajout de l'annexe « F-10 » : Plan d'aménagement de transects d'Urbanova « PAT-10 »;
- La création du contenu normatif pour les zones T2-10-01, T2-10-02 et T2-10-03 où l'habitation unifamiliale isolée est autorisée;
- La création du contenu normatif pour les zones T3-10-01, T3-10-02 où l'habitation unifamiliale jumelée et contiguë est autorisée.

Justification

Afin de permettre la mise en œuvre du PAT-10, la Ville de Terrebonne doit modifier le Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova numéro 1009 de manière à inclure les dispositions réglementaires applicables à ce secteur selon le plan d'aménagement de transect approuvé.

Le projet de règlement prévoit notamment des dispositions particulières permettant la délimitation des espaces verts et parcs à préserver, des mesures d'atténuation pour les propriétés riveraines (écran végétal) et la plantation d'environ 500 arbres sur les terrains à construire en supplément des arbres à préserver.

Le projet de règlement numéro 1009-010 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques le 11 janvier 2023.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion :

2023-02-20

Adoption du premier projet de règlement :	2023-02-20
Avis public :	2023-02-24
Assemblée publique de consultation :	2023-03-15
Adoption du second projet de règlement :	2023-03-27
Avis public de l'approbation référendaire :	2023-03-29
Adoption du règlement :	2023-04-17
Entrée en vigueur :	2023-05-10

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro **1009-010**;
- Plan des zones visées et contiguës;
- Certificat de validation juridique.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2023-01-25

YANICK MARSAN
Conseiller, planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Signature numérique de
Eliane Lessard
Date : 2023.01.25
14:05:37 -05'00'

Date : 2023-01-25

ÉLIANE LESSARD
Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.01.25
14:08:15 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-124-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner les modifications aux paramètres de la *Convention d'aide financière* précédemment signée entre la Ville et le ministère de la Culture du Québec, dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier de propriété privée (Volet 1a) et publique (Volet 1b), et ce, pour une durée de trois (3) ans, initiée en 2022 et se terminant en décembre 2024.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la version finale modifiée de ladite convention, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	<p>Projet de modification des paramètres de la convention d'aide financière établie en partenariat entre la Ville et le ministère de la Culture du Québec, dans le cadre de son adhésion au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier de propriété privée et publique, et ce, pour une durée de trois (3) ans, soit de 2022 à 2024.</p> <p>(N/D : 2022-00197)</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier les paramètres de la convention d'aide financière précédemment signée entre la Ville et le ministère de la Culture du Québec, dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier de propriété privée (Volet 1a) et publique (volet 1b), et ce, pour une durée de trois (3) ans initiée en 2022 et se terminant en décembre 2024.

Signataire :



Signature numérique
de Robert Chicoine
Date : 2023.02.07
08:15:45 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	<p>Projet de modification des paramètres de la convention d'aide financière établie en partenariat entre la Ville et le ministère de la Culture du Québec, dans le cadre de son adhésion au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier de propriété privée et publique, et ce, pour une durée de trois (3) ans, soit de 2022 à 2024.</p> <p>(N/D : 2022-00197)</p>

CONTENU

Mise en contexte
<p>Le 29 août 2022, la Ville a adopté le règlement #852, intitulé <i>Règlement établissant les modalités d'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée</i>. Cette adhésion au programme d'aide financière, offert par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, avait pour visée de soutenir la restauration des biens et/ou des immeubles patrimoniaux classés et cités (R. #810).</p> <p>Comme condition à ladite adoption, une convention a été signée le 15 août 2022 entre la Ville et le MCC, afin de conclure une entente de partenariat en deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet 1a) Subventionner une portion du coût des travaux de restauration des propriétés privées citées ou classées, via la création d'un fonds dédié, partagé en la Ville (R #867 réserves financières) et le MCC (sous forme de remboursement). • Volet 1b) Obtenir une contribution financière du gouvernement via le MCC pour la restauration du patrimoine immobilier cité ou classé, de propriété publique / municipale.

La contribution financière que le ministère de la Culture et des Communications offrira à la Ville de Terrebonne totalisera 4 350 000 \$ pour les deux volets (privé 1a et public 1b), moyennant le respect des modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation des sommes allouées.

Objet :

Le présent sommaire décisionnel a pour objet :

- D'amender la convention d'aide financière établie entre la Ville et le ministère de la Culture du Québec, dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (Volet 1a et 1b, 2022-2024), soit :

Volet 1 a) Propriétés privées :

- En apportant certaines modifications aux paramètres encadrant l'application dudit programme en ce qui concerne la répartition des sommes entre les bénéficiaires

Volet 1b) Propriétés publiques / municipales

- En ajoutant certains biens et immeubles figurant à la liste des propriétés éligibles au programme, en regard d'un potentiel de restauration.

Ces propositions de modification ont été définies dans le respect des barèmes préalablement établis par le MCC quant aux conditions d'octroi de l'aide financière spécifiquement dédiée à certaines catégories de travaux et à différentes conditions, et ce, sans excéder l'enveloppe budgétaire dûment négociée à la convention.

Historique des décisions

2022-08-29 - # 550-08-2022

Le conseil municipal a adopté le règlement #852, intitulé *Règlement établissant les modalités d'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée*.

2022-07-04 – # 468-07-2022

Le conseil municipal a entériné la *Convention d'aide financière – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (Volets 1a et 1b)* entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Terrebonne, pour 2022-2024, convention qui fut officiellement signée le 15 août 2022.

2021-10-04 - # 603-10-2021

Le conseil municipal a accepté la demande d'adhésion au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications pour 2022 à 2024.

Description

Les modifications proposées à la convention d'aide financière établie entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec sont les suivantes :

VOLET 1a - Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (propriété privée)

Objets visés :

- 1- Augmenter le maximum d'aide financière pour les propriétés institutionnelles et industrielles.

Proposition de modifications, ajouts retraits :

Demandes admissibles : Termes et conditions	Pourcentage et montant maximal d'aide financière
1) Une ou plusieurs demandes sont admises pour une même propriété, et ce, sur un horizon de trois (3) ans correspondant à la durée du présent Programme.	Demandes et subventions cumulées sur toute la durée du présent Programme.
2) Les demandes comptabilisées font référence à une propriété privée, telle que définie par l'unité d'évaluation inscrite au rôle foncier en vigueur, et ce, nonobstant les numéros matricules et adresses civiles qui s'y superposent.	Maximum de 25 % de la valeur du bien ou de l'immeuble ciblé (excluant celle du terrain). Jusqu'à concurrence de 50 000 \$ max. cumulé sur un terme de trois (3) ans.
3) Les immeubles composant un ensemble patrimonial à caractère religieux institutionnel ou industriel, tels qu'identifiés à la liste des biens et/ou immeubles admissibles, bénéficient de termes spécifiques qui tiennent compte de leur nature intrinsèque.	Maximum de 25 % de la valeur du bien ou de l'immeuble (excluant celle du terrain). Jusqu'à concurrence de 150 000 \$ 750 000 \$ max. par année, sans jamais dépasser 400 000 \$ cumulé sur un terme de trois (3) ans, et ce, pour l'ensemble des biens et immeubles participant conjointement audit ensemble patrimonial.

- 2- Réviser la liste des biens et immeubles admissibles de l'annexe « A ».

Proposition de modifications ajouts retraits :

Liste des biens et/ou immeubles admissibles	
Adresse	Nom(s) officiel ou officieux
* Bâtiment à caractère institutionnel ou industriel	
273-275, boulevard des Braves	Ancienne usine Home Shoe / Maison Delorme-Bouc
133, rue Chapleau	Manufacture Globe Shoe
1665, chemin Comtois	Croix de chemin
1665, chemin Comtois	Aucun
834-840, rue Dupré	Maison Mathias-Moody
3900, rue Émile-Roy	Maison Thérien
191, rue Saint-André	Aucun
250, rue Saint-André	Aucun
3027, chemin Saint-Charles	Maison Dominique-Charbonneau
3143-3145, chemin Saint-Charles	Maison Ludovic-Laurier
3308, chemin Saint-Charles	Maison Georges-Wilhelmy
3341, chemin Saint-Charles	Monument du Sacré-Cœur
*3341, chemin Saint-Charles	*Église de Saint-Charles-Borromée
3519, chemin Saint-Charles	Maison André-Éthier / Maison Desroches

3661, chemin Saint-Charles	Maison Zephirin-Mathieu
3813, chemin Saint-Charles	Maison Jean-Marie-Mathieu
4034, chemin Saint-Charles	Maison L'Ermitage / Maison Philiat-Mathieu
4175, chemin Saint-Charles	Maison Dupras / Maison Deschamps
4471, chemin Saint-Charles	Maison Jean-Baptiste-Simon-Allard / Maison Bouvier-Allard
804, rue Saint-François-Xavier	Maison Noël-Roussil
889, rue Saint-François-Xavier	Maison Prévost-Lincourt / Maison Gédéon-Ménassipe-Prévost
*251, rue Saint-Louis	*Manufacture Matthew Moody & Sons
645, rue Saint-Louis	Château Desjardins
774, rue Saint-Louis	Maison Oldham-Lacroix
*775, rue Saint-Louis	*Ancien couvent de Saint-Louis-de-France / *Couvent Marguerite Bourgeoys / *Centre de services de la Commission scolaire des Affluents
792, rue Saint-Louis	Maison Ernest-Séraphin-Mathieu
*823, rue Saint-Louis	*Église de Saint-Louis-de-France
*825, rue Saint-Louis	*Presbytère de Saint-Louis-de-France
850, rue Saint-Louis	Garage-atelier
850, rue Saint-Louis	Maison Damase-Dubois
870-872, rue Saint-Louis	Maison Roussil
886-888, rue Saint-Louis	Maison Alexandre et Joseph Roussil
*901, rue Saint-Louis	*Manoir Masson / Collège Saint-Sacrement
906, rue Saint-Louis	Manoir Fraser-McKenzie-Masson
924, rue Saint-Louis	Maison Bouc-Chapleau
930, rue Saint-Louis	Maison Louis-de-Gonzague-Masson
933, rue Saint-Louis	Maison Mathieu-Moody fils
939, rue Saint-Louis	Château Millette
969-971, rue Saint-Louis	Maison Hercule-Masson
991-993, rue Saint-Louis	Maison Joseph-Augé
997, rue Saint-Louis	Maison Raymond-Masson
997, rue Saint-Louis	Dépendance de la Maison Raymond-Masson
*1011, rue Saint-Louis	*Ancienne église anglicane St. Michael
1226-1228, rue Saint-Louis	Aucun
1305, rue Saint-Louis	Maison Maple Hall
222-224, rue Sainte-Marie	Aucun
310, côte de Terrebonne	Maison « la Bergeronne »
310, côte de Terrebonne	Garage-atelier « la Bergeronne »
630, côte de Terrebonne	Maison Ouimet
830, côte de Terrebonne	Maison Limoges
3030, côte de Terrebonne	Maison « aux castors »
3675, côte de Terrebonne	Maison Limoges-Gascon
4455, côte de Terrebonne	Maison Étienne Forget

VOLET 1b – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (propriété publique / municipale)

Objets visés :

3- Ajouter les présentes à la liste des propriétés éligibles à une contribution financière du gouvernement.

Proposition de modifications **ajouts retraits** :

Liste des biens et/ou immeubles admissibles		
Adresse	Nom officiel ou officieux	Objets ciblés (travaux potentiels)
855, place de l'île-des-Moulins	Édifice Judith Jasmin	Couverture
Parc Masson	Gloriettes	Boiseries, entretien général
133, rue Chapleau	Manufacture Globe Shoe	Restauration générale
790, rue Saint-Pierre	Édifice Ernest-Séraphin-Mathieu	Galerie, portes et fenêtres, parapet
148, rue Saint-André	Maison Eugène-Labelle	Galerie, portes et fenêtres
4455, côte de Terrebonne	Maison Étienne-Forget	Restauration générale
Boulevard des Braves	Monument des Braves	Plaques commémoratives

Justification

En vertu de l'article 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ, chapitre P-9.002), une Ville peut, par règlement, accorder une aide financière afin de protéger le patrimoine culturel identifié ou cité par elle.

Dans le cadre de la présente convention, elle peut également, avec l'assentiment du ministère de la Culture du Québec, modifier conjointement les modalités d'application de celle-ci, et ce à la condition que le montant total de l'enveloppe précédemment négociée à la convention demeure inchangé.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'axe 2.3 du *Plan stratégique 2021-2025* qui prévoit de protéger et mettre en valeur la richesse patrimoniale (naturelle, architecturale, historique, etc.). L'un des objectifs est notamment d'accroître les initiatives de protection et de mise en valeur des sites naturels d'intérêt et leur biodiversité ainsi que les sites historiques d'intérêt et les bâtiments patrimoniaux d'intérêt.

Dans un premier temps, le présent projet a été adressé au MCC sous forme de tableau, afin d'obtenir un avis préliminaire quant à la recevabilité de ceux-ci eu égard au respect des normes du programme.

Des suites de cette première validation, le projet de modification des paramètres de ladite convention d'aide financière a été soumis à la Direction du greffe et des affaires juridiques pour validation. (voir certificat ci-joint).

Aspects financiers

Une réserve financière a été créée à cette fin via le règlement #867. Ces éléments étaient prévus à la Fiche PTI 2022 No. 10309.

Calendrier et étapes subséquentes

Dépôt officiel du projet de modification des paramètres de ladite convention d'aide financière auprès du MCC, avec résolution d'appui du Conseil pour étude et validation : 2023-02-21

Signature de la convention entre les deux parties : fin février

Avis de motion du projet de règlement 852-001 modifiant les modalités d'application dudit programme d'aide financière : 2023-03-20

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Convention d'aide financière (en vigueur);
- Convention d'aide financière annotée avec les modifications proposées;
- Certificat de validation juridique.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Raymond Provost
Conseiller en urbanisme
Direction de l'urbanisme durable

Date : 2023-02-06

Endosseur :



Signature numérique de
Eliane Lessard
Date : 2023.02.06
16:02:24 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Date : 2023-02-06

Approbateur :



Signature numérique
de Robert Chicoine
Date : 2023.02.06
16:07:23 -05'00'

ROBERT CHICOINE
Directeur général adjoint
Développement et aménagement du territoire



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-125-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 1001, afin de réviser certaines dispositions règlementaires*, sous le numéro 1001-340.

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou le maire suppléant pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023

GREFFIER

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de réviser certaines dispositions réglementaires, sous le numéro 1001-340. N/D : 2022-00249

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de réviser certaines dispositions réglementaires, sous le numéro 1001-340.

Signataire :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.10
10:12:36 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	20 février 2023
Objet	Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de réviser certaines dispositions réglementaires, sous le numéro 1001-340. N/D : 2022-00249

CONTENU

Mise en contexte
<p>Demandeur : VILLE DE TERREBONNE</p> <p>Règlement « omnibus » modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'ajouter des dispositions normatives portant sur des thèmes variés ainsi que réviser certaines dispositions réglementaires qui entraînent des difficultés de compréhension, d'interprétation et d'application.</p>
Historique des décisions
N/A
Description
<p>Le présent projet règlement a pour objectif d'ajouter des dispositions normatives portant sur des thèmes variés ainsi que d'apporter des correctifs à certaines dispositions réglementaires; celles-ci touchent divers aspects du règlement de zonage numéro 1001, parmi les principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certaines constructions et certains équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours (thermopompes, écrans d'intimité, etc.);

- La superficie d'un garage privé isolé;
- La possibilité d'avoir une remise à titre de construction accessoire pour l'usage de centre récréatif (Cité Généraction);
- Des dispositions concernant les conteneurs maritimes;
- Des articles à propos des génératrices permanentes et autres équipements similaires;
- La période d'autorisation des terrasses saisonnières;
- Des dispositions à propos des antennes de radio amateur;
- Des dispositions concernant les murets et les murs de soutènement;
- Des dispositions portant sur la vente en ligne exercée à domicile;
- Le nombre d'enseignes autorisées pour un usage autre que résidentiel ou agricole;
- Modification des dispositions concernant un « bachelor » et un logement de type « uniplex »;
- Les logements pour travailleurs agricoles saisonniers;
- La contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;
- Un certain nombre de grilles des usages et des normes.

Justification

Un règlement « omnibus » est un règlement modificateur visant l'ajout de dispositions normatives portant sur des thèmes aussi nombreux que variés, et contenant également la correction d'anomalies, d'erreurs et de contradictions.

Le règlement de zonage numéro 1001 a été adopté en 2005; depuis, il fait l'objet d'environ 300 modifications, parmi lesquels un certain nombre de règlements omnibus ayant la même nature que le présent projet de règlement 1001-340.

La Direction du greffe et des affaires juridiques a validé le projet de règlement.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion : 2023-02-20

Adoption du premier projet de règlement : 2023-02-20

Avis public : 2023-02-27

Assemblée publique de consultation : 2023-03-22

Adoption du second projet de règlement : 2023-02-27

Avis public de l'approbation référendaire : 2023-03-29

Adoption du règlement : 2023-04-17

Entrée en vigueur : 2023-05-10

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement numéro **1001-340**;
- Annexe « A »;
- Carte des zones visées et des zones contiguës;
- Certificat de validation juridique;
- Présentation PowerPoint synthèse du projet de règlement.

SIGNATURES

Responsable du dossier et endosseur :



Signature numérique de
Eliane Lessard
Date : 2023.02.10
08:58:35 -05'00'

Date : 2023-02-09

ÉLIANE LESSARD

**Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Approbateur :



Signature numérique de
Robert Chicoine
Date : 2023.02.10
09:03:11 -05'00'

ROBERT CHICOINE

**Directeur
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-126-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner les deux (2) contrats entre la Ville de Terrebonne et Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. relativement à la location des heures de glace pour l'automne 2023, au montant de 1 079 753,22 \$, taxes incluses, et pour l'hiver 2024, au montant de 968 566,65 \$, taxes incluses.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, lesdits contrats, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ceux-ci ainsi que tout document nécessaire pour leur donner leur plein effet.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

QUE la Direction du loisir et de la vie communautaire soit autorisée à effectuer, conformément aux modalités de paiement desdits contrats, les versements pour l'automne 2023 et l'hiver 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

16.1

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal	20 février 2023
Objet	Signature des contrats de location des heures de glace automne 2023 et hiver 2024 avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la signature des contrats de location des heures de glace de l'automne 2023 au montant de 1 079 753,22 \$ et du contrat d'hiver 2024 au montant de 968 566,65 \$ entre la Ville de Terrebonne et Les Complexes Sportifs Terrebonne inc.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les contrats de location des heures de glace.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser la Direction du loisir et de la vie communautaire à effectuer, conformément aux modalités de paiement de l'entente, les versements aux contrats automne 2023 et hiver 2024.

Signataire :



Signature numérique
de Stéphane Larivée
Date : 2023.02.06
21:15:33 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal	20 février 2023
Objet	Signature des contrats de location des heures de glace automne 2023 et hiver 2024 avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc.

CONTENU

Mise en contexte

À chaque année, la Ville en collaboration avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (CST), détermine les besoins en heure de glace et les grilles horaires des huit organismes de sports de glace et des horaires du patin libre en prévision de la prochaine saison. Les contrats de location d'heures de glace pour l'automne 2023 et de l'hiver 2024 ont été élaborés en vertu des paramètres du Programme d'octroi des heures de glace du Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative. Les contrats respectent également les modalités du protocole d'entente entre les CST et la Ville, qui vise à établir les conditions relatives à la location par la Ville des heures de glace.

Historique des décisions

14 mars 2022 – CM 193-03-2022

Signature du contrat de glace automne 2022 et hiver 2023.

8 septembre 2014 – 439-09-2014

Protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et les Complexes Sportifs Terrebonne inc. pour les conditions et les modalités du contrat de location des heures de glace.

Description

Le nombre d'heures de glace prévues aux contrats a été déterminé en fonction du nombre de participants provenant de Terrebonne, inscrits durant la saison 2022-2023 en date du 30 septembre 2022, dans les associations. Il est à noter que selon le Programme d'octroi des heures de glace, le portrait des inscriptions de l'année 2021-2022 aurait dû être utilisé comme année de

référence. Cette décision s'est imposée pour obtenir un portrait plus juste des inscriptions suivant les effets de la pandémie (COVID-19) sur certains sports de glace.

Plus précisément, l'attribution des heures aux organismes s'effectue selon les ratios établis soit : 1 h par semaine pour 11.5 participants en sports collectifs et de 1 h pour 9 participants dans les disciplines individuelles. Selon les particularités des disciplines et des organismes, la période d'opération des activités sur glace varie entre 30 et 32 semaines entre la mi-août et la fin mars. À ces heures, s'ajoutent celles consenties pour les compétitions, tournois ou spectacles des organismes attribuées en fonction de l'historique des activités.

Associations des sports de glace (8)	Participants 2022-2023	Ratio	Nombre d'heures 2023-2024 par semaine	Nombre d'heures max pour événement
Association du hockey mineur La Plaine	205	11,5	19	69
Association du hockey mineur Lachenaie	501	11,5	44	92,5
Association du hockey mineur de Terrebonne	640	11,5	56	103
Club de patinage artistique Terrebonne	244	9	27-3=24 (3) heures non requises	90+130
Club de patinage artistique Odyssee La Plaine	102	9	11	82,5
Association de ringuette les Moulins	71	11,5	6	Annulé
Organisation du hockey féminin de Lanaudière	96	11,5	8	13
Club de patinage de vitesse région Lanaudière	72	9	8	13
Totaux	1 967		175	593

De plus, la tarification des heures de glace a passé de 267 \$ de l'heure à 280 \$ pour le contrat 2023-2024 soit une augmentation de 4,64%.

À ces heures de glace s'ajoute notre programmation de patin libre pour la population dans les trois arénas de Terrebonne (Forum de La Plaine, Multiglance de Lachenaie et la Cité du sport). À l'automne, nous offrirons 363,5 heures en patin libre et 244,5 heures à l'hiver 2024 pour un total de 608 heures.

Voici le tableau du coût des contrats d'heures de glace de l'automne 2022 et de l'hiver 2023.

CONTRAT	NOMBRE HEURES DE GLACE	SOUS-TOTAL	TPS	TVQ	TOTAL
Automne	3 396,50	939 120,00 \$	46 956,00 \$	93 677,22 \$	1 079 753,22 \$
Hiver	3 061,00	842 415,00 \$	42 120,75 \$	84 030,90 \$	968 566,65 \$
Total	6 457,50	1 781 535,00 \$	89 076,75 \$	177 708,12 \$	2 048 319,87 \$

Justification

Conformément à l'article 573.3 alinéa 2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut allouer, de gré à gré, un contrat dont l'objet est la fourniture de services qui est conclu avec un organisme à but non lucratif même si le montant excède 25 000 \$.

La DLVC a prévu les crédits nécessaires dans son budget 2023 au poste 72300-2513 pour la location des heures de glaces de l'automne 2023. Le montant inscrit au contrat des heures de glace d'hiver 2024 sera prévu au budget 2024.

Les contrats de location de glace ont été préalablement validés par la Direction du greffe et affaires juridiques, le 3 février 2023 (VJ 2023-019).

Aspects financiers

Voir fiche financière 2023-0056

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière 2023-0056
- Contrat des heures de glace de l'automne 2023
- Contrat des heures de glace de l'hiver 2024
- Résolution 193-03-2022
- Validation juridique (VJ-2023-019)
- Cadre de référence en matière d'admissibilité Partie 2 (Programme d'octroi d'heure de glace)
- Protocole d'entente entre la Ville et les Complexes Sportifs Terrebonne inc. pour les conditions et les modalités de location des heures de glace

SIGNATURES

Responsable du dossier :

David Malenfant

Date : 2 février 2023

Conseiller aux activités
Direction du loisir et de la vie communautaire

Endosseur :

Mélanie Drapeau

Date : 2 février 2023

Mélanie Drapeau, chef de division
Direction du loisir et de la vie communautaire

Approbateur :



Signature numérique de
Jean-François Lévesque
Date : 2023.02.06
16:46:35 -05'00'

Date : _____

Jean-François Lévesque, directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-127-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser les versements de l'aide financière 2023 préalablement accordée par le biais d'ententes dûment signées, pour un montant total de 4 481 554 \$, selon la répartition suivante :

Organismes - Octrois directs <i>Poste comptable : 76010-2966</i>	Mode de versement	Subventions
Chevaliers de Colomb de Lachenaie Journée familiale de pêche	<i>1 versement</i>	5 000 \$
Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) <i>(protocole d'entente)</i> Fonctionnement : 978 395 \$ Entretien TransTerrebonne 31 570 \$ Service de la dette 90 000 \$	<i>12 versements</i>	1 099 965 \$
Cité GénérAction 55 + <i>(protocole d'entente)</i> Soutien au fonctionnement	<i>12 versements</i>	268 102 \$

Organismes - Octrois directs <i>Poste comptable : 79000-2966</i>	Mode de versement	Subventions
Société de développement culturel Terrebonne (SODECT) <i>(protocole d'entente)</i>	<i>12 versements</i>	1 976 966 \$
Corporation du 350^e <i>(protocole d'entente)</i>	<i>12 versements</i>	1 107 580 \$

Dépenses locatives <i>Poste comptable : 76010-2964</i>	Mode de versement	Subventions
Club de boxe l'Imperium <i>(programme locaux dédiés)</i> Soutien à la location des locaux	<i>12 versements</i>	23 941 \$

CE-2023-127-REC

Page 2

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. F. Milot', is written over the printed name of the greffier.

GREFFIER

16.2

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	8 février 2023 * Séance du 8 février annulée - Dossier reporté au comité du
Date de présentation au conseil municipal	20 février 2023 15 février 2023
Objet	Approbation des subventions 2023 aux organismes dans le cadre des octrois directs et des dépenses locatives, pour un montant de 4 481 554 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de l'aide financière 2023 préalablement accordée par le biais d'ententes dûment signées et selon les précisions présentées dans le tableau suivant :

ORGANISMES - OCTROIS DIRECTS POSTE COMPTABLE : 76010-2966	SUBVENTIONS	MODE DE VERSEMENT
Chevaliers de Colomb de Lachenaie Journée familiale de pêche	5 000 \$	1 versement
Groupe Plein Air Terrebonne (protocole d'entente) Fonctionnement : 978 395 \$ Entretien TransTerrebonne 31 570 \$ Service de la dette 90 000 \$	1 099 965 \$	12 versements
Cité GénérAction 55 + Soutien au fonctionnement (protocole d'entente)	268 102 \$	12 versements

ORGANISME - OCTROIS DIRECTS POSTE COMPTABLE : 79000-2966	SUBVENTIONS	MODE DE VERSEMENT
SODECT (protocole d'entente)	1 976 966 \$	12 versements
Corporation du 350e (protocole d'entente)	1 107 580 \$	12 versements

DÉPENSES LOCATIVES POSTE COMPTABLE : 76010-2964	SUBVENTIONS	MODE DE VERSEMENT
Club de boxe l'Impérium (Programme locaux dédiés) Soutien à la location des locaux	23 941 \$	12 versements

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :



Signature numérique de
Stéphane Larivée
Date : 2023.02.06 21:19:22
-05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	8 février 2023
Date de présentation au conseil municipal	20 février 2023
Objet :	Approbation des subventions 2023 aux organismes dans le cadre des octrois directs et des dépenses locatives, pour un montant de 4 481 554 \$

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne octroie depuis plusieurs années des subventions pour la réalisation ou le soutien de divers projets ou organismes. Historiquement, les recommandations d'octroi direct étaient présentées annuellement au comité exécutif suivant l'exercice budgétaire pour approbation. L'an dernier, en révisant le processus, il a été déterminé que l'autorisation du versement annuel devrait se faire au moment de procéder à la signature des ententes pluriannuelles. Un dossier pour corriger des éléments passés a été présenté au conseil municipal du 17 janvier 2022 (47-01-2022).

Puisque les protocoles n'ont pas tous été renouvelés à ce jour, il y a lieu de présenter une recommandation pour les octrois directs et dépenses locatives pour 2023.

Historique des décisions

17 janvier 2022 – 47-01-2022

Autorisation des versements de l'aide financière pour les années 2022 et 2023, préalablement accordés par le biais de protocoles d'entente dûment signés.

Description

Voici le tableau des subventions 2023, pour lesquelles une autorisation de versement est requise.

Organismes - Octrois directs Poste comptable : 76010-2966	Subventions	Mode de versement
Chevaliers de Colomb de Lachenaie Journée familiale de pêche	5 000 \$	1 versement
Groupe Plein Air Terrebonne (protocole d'entente) Fonctionnement : 978 395 \$ Entretien TransTerrebonne 31 570 \$ Service de la dette 90 000 \$	1 099 965 \$	Mensuel 12 versements
Cité GénérAction 55 + Soutien au fonctionnement (protocole d'entente)	268 102 \$	Mensuel 12 versements

Organisme - Octrois directs Poste comptable : 79000-2966	Subventions	Mode de versement
SODECT (protocole d'entente)	1 976 966 \$	12 versements
Corporation du 350e (protocole d'entente)	1 107 580 \$	12 versements

Dépenses locatives Poste comptable : 76010-2964	Subventions	Mode de versement
Club de boxe l'Impérium (Programme locaux dédiés) Soutien à la location des locaux	23 941 \$	Mensuel 12 versements

Justification

Cette liste de subventions a été soumise par la Direction du loisir et de la vie communautaire dans le cadre du budget adopté par le conseil municipal lors de la séance du 19 décembre 2022 (770-12-2022).

Aspects financiers

Voir fiche financière

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière 2023-0053
- Résolution 47-01-2022

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Mélanie Drapeau

Date : 9 janvier 2023

Mélanie Drapeau, chef de division
Direction du loisir et de la vie communautaire

Approbateur :



Signature numérique de
Jean-Francois Levesque
Date : 2023.01.30 08:27:46
-05'00'

Date : _____

Jean-François Lévesque, directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-128-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise l'acquisition des œuvres d'art mentionnés au tableau ci-dessous dans le cadre du *Programme d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville de Terrebonne*, et ce, pour un montant total de 4 725 \$:

Artiste	Titre de l'œuvre	Montant
Hélène Béland-Robert	Matin du poète (2019)	2 000 \$
Nathalie Godard	Cerf-volant (2022)	925 \$
Pierre Legrand	La forêt enchantée (2019)	1 800 \$

QUE le Directeur de la Direction du loisir et de la vie communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les contrats d'acquisition des œuvres d'art et de superviser leur diffusion au sein des infrastructures municipales.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

16.3

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal	
Objet	Acquisition d'œuvres d'art

IL EST RECOMMANDÉ :

D'acquérir, dans le cadre du « Programme d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville de Terrebonne », des œuvres des artistes suivants :

ARTISTE	TITRE DE L'OEUVRE	MONTANT	PHOTO
Hélène Béland-Robert	<i>Matin du poète</i> 2019 Bronze 41 (h) X 20 (l) X 18 (p) cm Entretien : poussierage Technique de mise en valeur ou d'exposition : dépôt sur table, bureau ou socle	2 000,00 \$	
Nathalie Godard	<i>Cerf-volant</i> 2022 Techniques mixtes 22 (h) x 28 (l) x 1,5 (p) po. Entretien : chiffon humide Technique de mise en valeur ou d'exposition : crochet	925,00 \$	
Pierre Legrand	<i>La forêt enchantée</i> 2019 Encre et graphite 18 (h) X 38 (l) po. Technique de mise en valeur ou d'exposition : passe-partout sans acide, vitre UV, encadré	1 800,00 \$	
TOTAL :		4 725,00 \$	

D'autoriser le Directeur du loisir et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Terrebonne les contrats d'acquisition des œuvres d'art et de superviser leur diffusion au sein des infrastructures municipales.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :



Signature numérique de
Stéphane Larivée
Date : 2023.02.06 21:24:16
-05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal	
Objet	Acquisition d'œuvres d'art

CONTENU

Mise en contexte

En 2014, la DLVC a développé le « Programme d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville de Terrebonne », visant l'acquisition d'une collection d'œuvres d'art riche, variée et reflétant tout le dynamisme et le potentiel des artistes de la municipalité à des fins de diffusion au sein de ses infrastructures municipales.

En vertu de ce programme, les artistes terrebonniens sont appelés une fois par année, à présenter un maximum de trois œuvres d'arts. Ces œuvres sont ensuite évaluées par un jury indépendant composé d'artistes et de professionnels culturels.

Historique des décisions

9 février 2022 – CE-2022-149-DEC

Acquisition d'œuvres d'art pour l'année 2022

3 février 2021 – CE-2021-129-DEC

Acquisition d'œuvres d'art pour l'année 2021

Description

La période d'application du « Programme d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville de Terrebonne », pour les œuvres qui seront acquises au courant de l'année 2023, s'est déroulée du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2022. Dix artistes ont déposé leur candidature et trois œuvres ont été sélectionnées.

Un jury composé d'artistes, de professionnels culturels, d'un conseiller à la culture et d'un élu, s'est rencontré le 16 décembre 2022 pour analyser les projets soumis par les artistes et pour faire les recommandations requises.

Justification

En plus de permettre l'acquisition d'une collection d'œuvres d'art riche, variée et reflétant tout le dynamisme et le potentiel des artistes de la municipalité à des fins de diffusion au sein de ses infrastructures municipales, ce programme vise à :

- Encourager les pratiques et les démarches artistiques novatrices en arts visuels ;
- Faire preuve d'ouverture tant sur la pratique du niveau professionnel que de la relève ;
- Favoriser les pratiques de création de toutes les disciplines en arts visuels telles que : la peinture, la sculpture, la photographie, la gravure, le design et les techniques mixtes ;
- Rendre accessible l'art visuel de qualité aux résidents de Terrebonne dans une optique de démocratisation culturelle.

Aspects financiers

Voir fiche financière

Calendrier et étapes subséquentes

- février 2023 : annonce officielle, octroi des contrats ;
- mars – avril 2023 : livraison des œuvres et diffusion au sein des bâtiments municipaux, et paiement de celles-ci.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière 2023-0054
- CE-2022-149-DEC
- Projets soumis au jury
- Programme d'acquisition d'œuvres d'art

SIGNATURES

Endosseur :



Julie Richard, chef de division
Direction du loisir et de la vie communautaire

Date : 2022-01-16

Approbateur :



Jean-François Lévesque, directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire

Signature numérique de Jean-François Lévesque
Date : 2023.02.06 10:30:56
-05'00'

Date : _____

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-129-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde, dans le cadre du *Programme de soutien - Arts & Culture*, une subvention aux artistes suivants, et ce, pour un montant total de 40 000 \$:

Artiste	Soutien à la création (projet)	Montant
Rébecca Bucci	Enregistrement d'un premier EP musical intitulé <i>Petite plante</i> , incluant quatre (4) chansons : <i>Petite plante</i> , <i>Vaguement</i> , <i>Re-Père</i> et <i>Abat ou Étau</i> .	5 000 \$

Artistes	Soutien aux événements spéciaux (projet)	Montant
Évelin Ramon accompagnée d'Esther Garcia	Cuba est un événement multidisciplinaire, incluant la photographie, la littérature et la musique. Exposition de photos accompagnées chacune par un texte littéraire (en français et en espagnol) et une présentation musicale.	5 000 \$

Artiste	Soutien à la promotion (projet)	Montant
François-René Despatis-L'Écuyer	Réalisation d'outils numériques pour la promotion de sa carrière artistique : photos, textes et actualisation du site Internet, afin de la rendre transactionnelle.	5 000 \$
Orchestre classique de Terrebonne (OCT)	Projet de visibilité/marketing visant à augmenter la visibilité et la notoriété de l'OCT. Le projet est composé de trois (3) initiatives marketing : 1. Création d'un site Internet qui servira de site vitrine, de réservation en ligne et de site transactionnel. 2. Vidéo promotionnelle. 3. Prise de photos professionnelles.	10 000 \$

Artiste	Soutien à la promotion (projet)	Montant
Richard Verdieu « Richy Jay »	Réalisation d'un projet de tournage et de promotion du vidéoclip de la chanson <i>Si tu t'en vas</i> du dernier album intitulé <i>Le temps</i> .	5 000 \$

Artistes	Soutien aux résidences de création (projet)	Montant
Olivier Lamarre et Valérie Bizier	<p>Le projet « Parlez-nous de vous » est d'abord un projet d'échanges et de rencontres à la suite desquelles des textes de chansons seront réalisés. La résidence de création se déroulera à l'organisme Cité GénérAction 55+, de Terrebonne, entre les membres de l'organisme (âgés de 55 ans et plus) et les créateurs du projet. À chaque semaine, à raison de 20 heures par semaine pendant 8 semaines, les gens seront invités à venir échanger sur les différents sujets proposés. Les sujets envisagés sont : un souvenir d'enfance; sa place dans la communauté; un changement marquant qui a créé un déracinement; la perte d'un être cher; un conseil pour la jeune génération; les petits bonheurs; une histoire d'amour; vos plus belles vacances.</p> <p><i>Le jury recommande que l'acceptation du projet soit conditionnelle à l'obtention d'une lettre d'intention de Cité GénérAction 55+ envers le projet.</i></p>	10 000 \$

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023



GREFFIER

16.4

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal	
Objet	Programme de soutien financier – Arts & culture

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder, selon le « Programme de soutien Arts & Culture », une subvention aux artistes suivants :

Artiste	Soutien à la création (projet)	Montants
Rébecca Bucci	Enregistrement d'un premier EP musical <i>Petite plante</i> incluant 4 chansons : <i>Petite plante</i> , <i>Vaguement</i> , <i>Re-Père</i> , <i>Abat</i> ou <i>Étau</i> .	5 000,00 \$

Artiste	Soutien aux événements spéciaux (projet)	Montant
Evelin Ramon accompagnée d'Esther Garcia	<i>Cuba</i> est un événement multidisciplinaire incluant la photographie, la littérature et la musique. Exposition de photos accompagnées chacune par un texte littéraire (en français et en espagnol) et une présentation musicale.	5 000,00 \$

Artistes	Soutien à la promotion (projets)	Montants
François-René Despatis-L'Écuyer	Réalisation d'outils numériques pour la promotion de sa carrière artistique : photos, textes et actualisation du site Internet afin de la rendre transactionnelle.	5 000,00 \$
Orchestre classique de Terrebonne	Projet de visibilité/marketing visant à augmenter la visibilité et la notoriété de l'OCT. Le projet est composé de trois initiatives marketing : <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un site Internet qui servira de site vitrine, de réservation en ligne et de site transactionnel • Vidéo promotionnelle • Prise de photos professionnelles 	10 000,00 \$

Richard Verdieu « Richy Jay »	Réalisation d'un projet de tournage et de promotion du vidéoclip de la chanson « Si tu t'en vas » du dernier album « Le temps ».	5 000,00 \$
----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Artistes	Soutien aux résidences de création (projet)	Montant
Olivier Lamarre et Valérie Bizier	<p>Le projet « Parlez-nous de vous » est d'abord un projet d'échanges et de rencontres à la suite desquelles des textes de chansons seront réalisés. La résidence de création se déroulera à l'organisme Cité GénérAction 55+ de Terrebonne entre les membres de l'organisme (âgés de 55 ans et plus) et les créateurs du projet. À chaque semaine, à raison de 20 heures par semaine pendant huit semaines, les gens seront invités à venir échanger sur les différents sujets proposés. Les sujets envisagés sont : un souvenir d'enfance; sa place dans la communauté; un changement marquant qui a créé un déracinement; la perte d'un être cher; un conseil pour la jeune génération; les petits bonheurs; une histoire d'amour; vos plus belles vacances.</p> <p>Le jury recommande que l'acceptation du projet soit conditionnelle à l'obtention d'une lettre d'intention de la Cité GénérAction 55+ envers le projet.</p>	10 000,00 \$

	TOTAL :	40 000,00 \$
--	----------------	---------------------

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signataire :	 <p>Signature numérique de Stéphane Larivée Date : 2023.02.06 21:28:44 -05'00'</p>	Date : _____
	<hr/> Direction générale	

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	15 février 2023
Date de présentation au conseil municipal	
Objet	Programme de soutien financier – Arts & culture

CONTENU

Mise en contexte

En 2014, la DLVC a développé le « Programme de soutien Arts & Culture » destiné aux artistes et aux regroupements d'artistes professionnels et en voie de professionnalisation.

En vertu de ce programme, les artistes terrebonniens sont appelés une fois par année, à présenter un projet selon les quatre volets de soutien du programme : Soutien à la création, Soutien aux événements spéciaux, Soutien à la promotion et Soutien aux résidences de création.

Ces projets sont ensuite évalués par un jury indépendant composé d'artistes et de professionnels culturels.

Historique des décisions

9 février 2022 - CE-2022-151-DEC

Subvention aux artistes dans le cadre du « Programme de soutien Arts & Culture ».

3 février 2021 – CE-2021-130-DEC

Subvention aux artistes dans le cadre du « Programme de soutien Arts & Culture ».

Description

La période d'application du « Programme de soutien Arts & Culture », pour les projets qui seront soumis au courant de l'année 2023, s'est déroulée du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2022.

Six candidatures ont été sélectionnées parmi les dix candidatures reçues.

Un jury composé d'artistes, de professionnels culturels, d'un conseiller à la culture et d'un élu, s'est rencontré le 16 décembre 2022 pour analyser les projets soumis par les artistes et les regroupements d'artistes et pour faire les recommandations requises.

Justification

Le Programme de soutien aux Arts & Culture de la Ville de Terrebonne vise à apporter un soutien aux créateurs de la municipalité afin de faire rayonner leur travail tant au niveau local que régional, tout en créant des retombées enrichissantes et significatives sur la qualité de vie culturelle de ses citoyens.

Aspects financiers

Voir fiche financière

Calendrier et étapes subséquentes

- février 2023 : annonce officielle de projets, octroi des subventions et paiement du premier versement de la subvention ;
- mars à novembre 2023 : réalisation des projets et promotion ;
- décembre 2023 – reddition de comptes des artistes et regroupements d'artistes et paiement du second et dernier versement de la subvention.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière 2023-0055
- CE-2022-151-DEC
- Projet soumis au jury
- Programme de soutien aux Arts & Culture

SIGNATURES

Endosseur :



Julie Richard, chef de division
Direction du loisir et de la vie communautaire

Date : 2022-01-16

Approbateur :



Signature numérique de Jean-François Lévesque
Date : 2023.02.06 10:31:43 -05'00'

Jean-François Lévesque, Directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire

Date : _____



Terrebonne

Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 15 février 2023.

CE-2023-130-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de participer au Programme de *Supplément au Loyer* pour le projet de construction *Havre du Roseau* de l'Office municipal de Lanaudière Sud (OMHLS) à Terrebonne comprenant 43 unités.

QUE la Ville de Terrebonne accepte de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 20 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal à l'intérieur de la convention d'exploitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 16 février 2023

GREFFIER

16.5

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 février 2023 * <i>Séance du 8 février annulée</i> - <i>Dossier reporté au comité du</i>
Date de présentation au conseil municipal	20 février 2023 ^{15 février 2023}
Objet	Confirmation de la contribution financière de la Ville de Terrebonne pour le remboursement du programme de <i>Supplément au Loyer</i> pour le futur projet de logements sociaux Havre du Roseau

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne participe au programme de *Supplément au Loyer* pour le projet de construction de l'Office municipal de Lanaudière Sud (OMHLS) à Terrebonne de 43 unités, Havre du Roseau, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10% pendant les cinq premières années, pour au moins 20 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal à l'intérieur de la convention d'exploitation.

Signataire :		Signature numérique de Stéphane Larivée Date : 2023.02.06 21:22:10 -05'00'	Date : _____
	Direction générale		

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	8 février 2023
Date de présentation au conseil municipal	20 février 2023
Objet :	Confirmation de la contribution financière de la Ville de Terrebonne pour le remboursement du programme de <i>Supplément au loyer</i> pour le futur projet de logements sociaux Havre du Roseau

CONTENU

Mise en contexte

L'Office municipale d'habitation de Lanaudière Sud (OMHLS) s'est vu octroyé un financement de la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de construire 43 nouvelles unités d'hébergement à Terrebonne. Ce projet d'habitation vise le volet 3 du programme *AccèsLogis* répondant à la clientèle vivant avec un problème de santé mentale.

Les futurs résidents du projet Havre du Roseau, auront aussi droit au programme de *Supplément au loyer* (PSL). Le programme est géré par l'OMHLS et ses coûts sont assumés à 90% par la SHQ et à 10% par les municipalités. Les villes doivent adopter une résolution afin de confirmer leur participation financière pour les futurs projets.

Historique des décisions

12 mars 2018 : 115-03-2018

Autorisation de signer l'entente relative au « Programme de *Supplément au loyer* » dans le cadre du programme *Supplément au loyer* – Marché privé (SL1)

Description

Une entente tripartite lie déjà la SHQ, l'OMHLS et la Ville de Terrebonne pour que l'OMHLS administre le programme de *Supplément au loyer* pour les futurs projets *AccèsLogis*.

Cependant, pour chaque nouveau projet qui aura droit au programme de *Supplément au Loyer*, comme les 43 unités dans le Havre du Roseau, la Ville doit adopter une résolution spécifique pour son financement.

Il est important de noter que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) intervient au moment du versement de la contribution de la Ville à l'OMHLS, même si elle n'est pas impliquée dans l'entente tripartite. À chaque année, la CMM verse directement à l'OMHLS la part de la Ville, servant au financement des unités du programme de *Supplément au loyer* sur son territoire. En vertu de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, l'ensemble des municipalités de la CMM cotisent au Fonds du logement social en fonction de leur richesse foncière. L'argent de ce Fonds, est par la suite redistribué pour soutenir les logements HLM publics et le programme *Suppléments au loyer*. En contrepartie de ce financement, tous les résidents du projet Havre du Roseau pourront, par exemple, déposer une demande de PSL.

Justification

Le développement de nouveaux logements sociaux a été ciblé comme étant un objectif prioritaire dans la politique en développement social de la Ville de Terrebonne adoptée en 2021. L'octroi d'une subvention du programme AccèsLogis, combiné au remboursement du programme de *Supplément au loyer*, permettra donc à 43 ménages à faible revenu de la région, d'avoir accès à un logement social dont le loyer ne dépassera pas 25 % de leur revenu.

Aspects financiers

Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville, étant donné que la CMM verse directement le montant prévu de la Ville à l'OMHLS.

Calendrier et étapes subséquentes

Automne 2022 : Début des premières étapes du projet Havre du Roseau de l'OMHLS

2024 : Cession du terrain de la Ville dans le Pôle des Tilleuls pour le projet Havre du Roseau

2025 : Inauguration du projet Havre du Roseau et accueil des premiers résidents

PIÈCES JOINTES

- Entente relative au « Programme de *Supplément au loyer* » avec la SHQ, l'OMHLS et la Ville de Terrebonne
- Résolution 115-03-2018
- Modèle de résolution de la SHQ

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Joëlle Paiement

Date : 19 janvier 2023

Joëlle Paiement, conseillère en développement social
Direction du loisir et de la vie communautaire

Approbateur :



Signature numérique de
Jean-François Lévesque
Date : 2023.01.30 08:30:35
-05'00'

Date : _____

Jean-François Lévesque, directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire